



République Française

---

Ville de Clichy-la-Garenne  
Séance du conseil municipal du 17 janvier 2023

---

Ordre du jour

---

Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

#### Vie institutionnelle

1. Installation de Monsieur Philippe CARON et de Monsieur Guillaume SCHMIDT en qualité de conseillers municipaux en remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires
2. Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes

#### Finances

3. Adoption du budget primitif 2023 - Budget Principal
4. Adoption du Budget primitif 2023 - Budget annexe Exploitation du stationnement payant
5. Approbation de la subvention annuelle accordée au CCAS
6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales 2022
7. Reconduction de la convention d'avance de trésorerie pour le SIVU Co.Cli.Co
8. Approbation du protocole transactionnel à conclure entre la ville de Clichy et la société Elis

#### Système d'information

9. Portail OPEN DATA 92 -Approbation de la convention à conclure entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy

#### Ressources humaines

10. Approbation du renouvellement de la convention à conclure avec l'association SOS MNS

#### Commerce

11. Aide à l'embellissement des devantures - Attribution des subventions

12. Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 55, rue de Neuilly

13. Rétrocession des droits au bail commercial du local sis 60, rue de Neuilly

14. Rétrocession du fonds de commerce situé 6, rue du Landy

15. Prolongation de l'exonération du paiement des droits de place pour les commerçants du marché situé rue Villeneuve

#### **Petite enfance**

16. Approbation de la révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Clichy

#### **Affaires scolaires**

17. Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires de Clichy dans le cadre de la réalisation d'actions au titre des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2022-2023

#### **Services techniques - Travaux**

18. Approbation du protocole d'accord à conclure entre la ville de Clichy et l'association diocésaine de Nanterre

#### **Affaires culturelles**

19. Adhésion du Théâtre Rutebeuf au réseau des musiques actuelles en Ile-de-France

#### **Vie associative**

20. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations clicheuses au titre de l'exercice 2023 et approbation des conventions d'objectifs y afférentes

#### **Urbanisme Aménagement**

21. Cession du lot A (Pavillon) section ZA n° 49 sise La Quartelade à Murat-le-Quaire

#### **Administration générale**

22. Communication des rapports annuels 2020 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée

23. Création et prise de participation de la Ville de Clichy-la-Garenne dans une société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie

24. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des instances de la société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie

25. Décisions du Maire et Contrats

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 17 janvier 2023  
Convocation du mardi 10 janvier 2023

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10,

Monsieur le Maire : Chers collègues, bonsoir, si vous voulez bien prendre place, le quorum étant largement atteint.

Si vous en êtes d'accord, je propose de désigner Maxence DUCROQUET comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ?

Monsieur DUCROQUET, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Naïma SELLAM, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET (sauf pour les points 6 et 7), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ.

Etaient représentés :

M. Hicham DAD représenté par Mme Alice NORET (sauf pour les points 6 et 7)

Mme Patricia BEHAL représenté par M. François MORVAN

Mme Solène MOULINEC représenté par M. Luc MERCIER

M. Michel LEJEUNE-MENGWANG représenté par Mme Naïma SELLAM

M. Jean-Luc BRACHET représenté par M. Paul RIEUSSET

Mme Delphine DE PAOLI représenté par Mme Véronique CABASSET

Etaient absents :

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

M. Philippe CARON

Mme Alice NORET (points 6 et 7)

M. Hicham DAD (points 6 et 7)

Monsieur le Maire : Philippe CARON qui devait être investi aujourd'hui est hospitalisé, si j'ai bien compris. On lui souhaite un bon rétablissement. Vous lui direz de notre part ?

Nous allons donc passer aux questions d'actualité.

Suite à un problème sur le côté informatique, nous voterons à main levée, en attendant que cela fonctionne.

Première question d'actualité, Monsieur Paul RIEUSSET.

#### Questions d'actualité

Question d'actualité de Monsieur Paul RIEUSSET n° 1

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci.

On commence par les questions, ou on revient sur le Conseil municipal précédent ? Les questions ? Allons-y : question n° 1.

Après le rejet de la modification n° 8 du PLU de Clichy par la Commissaire enquêtrice qui s'est appuyée sur le rejet unanime de cette opération de densification, son rapport qui vous alarme sur la surdensification déjà programmée et sur le déficit d'équipements publics et d'espaces verts pour la nouvelle population ne fait que reprendre ce que disent les Clichois de tous bords. Le fait que ce soient de nouveaux Clichois qui aient sonné le tocsin contre le sacrifice des arbres du terrain Bic aurait dû vous alerter, car ils l'avaient déjà exprimé lors de la concertation préalable dont vous n'avez pas tenu compte, dans un contexte où E. MACRON promet de planter un milliard d'arbres, et où la députée Céline CALVEZ promettait aux Clichois de créer des lieux de fraîcheur et de plantation d'arbres à Clichy.

Que proposerez-vous précisément et concrètement qui tienne compte du rapport de la commission d'enquête ? Les Clichois attendent des propositions concrètes et non pas de vagues promesses de concertation. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Dans la continuité, faites votre deuxième question, et nous ferons une réponse groupée, puisque c'est un peu dans le même ordre de question.

#### **Question d'actualité de Monsieur Paul RIEUSSET n° 2**

Monsieur Paul RIEUSSET : Question n° 2. Dans le contexte actuel à Clichy, les habitants s'inquiètent du réchauffement climatique. Vous n'écoutez pas les élus de votre liste qui vous l'ont dit et qui devraient avoir le courage de s'opposer à une nouvelle surdensification de la ville. Combien de temps les élus macronistes de Clichy (d'ailleurs) vont-ils continuer à faire le grand écart ? Les opérations immobilières que vous vouliez rajouter relèvent d'une révision du PLU qui est maintenant de la compétence de la communauté d'agglomération des Boucles de Seine. Elle a d'ailleurs lancé la concertation pour un nouveau PLU intercommunal. Elle nous convie à des ateliers ouverts à tous, elle ! C'est donc l'outil approprié pour un débat démocratique sur l'avenir urbain de Clichy. Il serait plus raisonnable que vous renonciez à lancer une énième modification du PLU, qui va à l'encontre de ce que souhaite une large majorité de Clichois. Donner un coup d'arrêt à la densification pour sauver l'âme de Clichy village sera sans doute déjà insuffisant avec l'augmentation de la population. Il faudra réserver les rares parcelles mutables aux espaces verts et aux équipements publics, scolaires, crèches publiques... Que pouvez-vous proposer précisément comme lieux ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. Suite à un avis défavorable rendu concernant la modification du PLU, j'ai souhaité arrêter la procédure en cours et repenser le projet. Je rappelle que l'avis de la Commissaire est donné à titre indicatif et que la procédure aurait pu être approuvée en Conseil de territoire en février 2023. On ne l'a pas fait. Toutefois, il me tient à cœur d'être à l'écoute des Clichois qui se sont exprimés. C'est pourquoi je souhaite revoir, dès le début de l'année 2023, le projet de modification du PLU, afin de l'améliorer et qu'il prenne en compte ses observations. Une nouvelle enquête publique sera alors proposée.

Évidemment, la construction de tous ces équipements essentiels pour la ville sera malheureusement retardée, mais il est important de prendre ce temps nécessaire à l'adhésion de la population. Je souhaite avant tout aboutir à un projet partagé, porteur de sens et ambitieux en matière environnementale, architecturale et urbaine. Ainsi, tous les projets de construction seront revus avec des orientations fortes, comme la diminution des hauteurs de construction, l'augmentation du pourcentage d'espaces verts, notamment en pleine terre, afin de permettre la croissance d'arbres et de hautes tiges, et une conception bioclimatique des bâtiments, afin de faciliter la ventilation naturelle des logements et de prendre en compte le confort thermique, notamment d'été, et de pousser des constructions décarbonées. Bien sûr, ces projets étant menés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, il ne s'agit pas de les bloquer ou de rendre toute la ville en zone inconstructible, mais il s'agit de trouver un nouvel équilibre avec les promoteurs, afin de garantir des constructions mieux insérées dans le tissu urbain traditionnel, que leurs constructions respectent mieux les bâtiments voisins, qu'elles soient plus qualitatives en termes environnementaux.



Sur le terrain Bic, par exemple, le promoteur est en train de revoir sa copie. Il travaille sur un nouveau projet qui tient compte des remarques des riverains, notamment pour diminuer les vis-à-vis et les hauteurs des constructions, et augmenter la surface des espaces verts. En propositions concrètes, quelle ville peut se prévaloir d'investir autant dans les équipements et les espaces verts ?

Voici les lieux et projets précis :

Sur le site de l'INALCO, création d'un parc de plus d'un hectare qui sera ouvert sur la Seine et en lien avec le réaménagement des allées Léon-Blum.

Une promenade plantée et un parc totalisant 1,6 hectare dans le futur écoquartier Seine-Liberté. Le projet est en train d'être encore amélioré pour augmenter ces espaces.

Le réaménagement des allées Gambetta, afin de faire de cet endroit une véritable promenade verte, par l'augmentation de la surface de pleine terre, en lien avec la préservation des arbres existants.

Le réaménagement du cœur d'îlot de la Résidence Sellier, qui sera totalement repensé pour apporter un véritable jardin densément végétalisé ouvert sur l'extérieur, dans le cadre du projet de démolition-reconstruction de l'îlot.

La création d'un îlot de fraîcheur végétalisé au sein du projet Urban Osmose, ouvert sur le futur équipement culturel et la future médiathèque-cinéma.

Sans compter bien évidemment l'amélioration et l'entretien au quotidien de nos espaces verts existants.

En équipements publics, sur le site du Pavillon du Régisseur, au sein du parc des Impressionnistes, le nouveau centre de loisirs pourra accueillir près d'une centaine d'enfants.

Le complexe sportif et culturel, qui sera livré en 2023, dans la ZAC de l'écoquartier du Bac.

La construction d'une médiathèque-cinéma du 24-26 Léon-Blum, dont le chantier va débiter prochainement.

La réhabilitation de l'îlot Jean-Jaurès, qui regroupe un collège, une école primaire et un centre de loisirs sur Alexandre-Antonini, projet mené avec le Département.

La construction d'un groupe scolaire intercommunal de 18 classes et d'un gymnase et d'un centre de loisirs dans le quartier Seine-Liberté.

L'aménagement du nouveau centre culturel dans les premiers niveaux du projet Urban Osmose, une salle de spectacle de plus de 100 places assises et des studios de répétition pour la danse et la musique.

En lieu et place du magasin Franprix rue Martre, l'installation du futur hôtel de police.

La réhabilitation de la péniche en base de loisirs au 35, Quai de Clichy.

La réhabilitation du théâtre Rutebeuf au 16-18, allées Gambetta.

La compétence Urbanisme relève effectivement de l'EPT Boucle-Nord-de-Seine. Le service Urbanisme de la ville travaille quotidiennement avec les agents de l'EPT sur ce volet. Le PLUI est en cours d'élaboration et mes services sont associés et contribuent à l'écriture du PLUI.

En attendant ce travail long – approbation du PLUI à l'horizon 2025 – les sept villes de l'EPT peuvent faire évoluer leur PLU jusqu'à l'arrêt du projet, prévu en 2024. D'ailleurs, je vais vous donner une petite idée du nombre de PLU qui ont été modifiés. Six des sept villes de l'EPT sont en train de réaliser une procédure de modification de leur PLU. Nous, on en est à la modification n° 8. Argenteuil modification n° 12. Et n° 13 à Asnières. Modification n° 16 du PLU en cours à Gennevilliers. Villeneuve-la-Garenne et Colombes aussi, modification de PLU en cours. Les ateliers menés par l'EPT dans le cadre de l'élaboration du PLUI sont effectivement très intéressants. Ces procédures de concertation préalable et d'ateliers font partie du processus pour élaborer le contenu du futur PLUI, et je remercie les Clichois qui se mobilisent pour y participer.

Je vous remercie.

Toujours une question d'actualité de Monsieur RIEUSSET.

### Question d'actualité de Monsieur Paul RIEUSSET n° 3

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Question n° 3, assez simple : pourrions-nous avoir des comptes rendus des adjoints de quartier, et quand ?

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur RIEUSSET, pour cette question concise, précise et brève. Ma réponse le sera aussi. Je vais répondre au nom des quatre adjoints de quartiers, Marie-Jeanne COLOMBO à ma gauche, Loïc PÉRON en face de moi et Caroline MERCIER. Comme vous le savez, la question de la démocratie participative, qui d'ailleurs est chère à Loïc PÉRON puisque c'est sa délégation, touche particulièrement les élus de la majorité, et c'est pour cela qu'il a été soumis au vote en mars 2021, la création de quatre postes d'adjoint de quartier. Je ne vous apprends rien. En moins de deux ans, nous avons su associer et impliquer les habitants, notamment au travers de nombreuses réunions publiques concernant les enjeux d'aujourd'hui et de demain, afin de favoriser l'échange et la concertation. C'est ainsi que se sont tenues, aussi en présence des élus de quartier, des réunions publiques au sujet des grands projets, tels que l'îlot Pouchet, la Maison du Peuple, les allées Gambetta, le PLUI, la ZAC Seine-Liberté notamment. Je parle aussi du travail sur le terrain. Ce sont des milliers de mails échangés à nous quatre, avec les habitants, une présence sur le terrain, des échanges avec les copropriétés, une veille sur les travaux, des réponses aux sollicitations en lien avec nos collègues élus, évidemment. Je cite en particulier Georges ROUX à la voirie, aux travaux et à la propreté. C'est un sujet qui est abordé très souvent. Je parle aussi bien sûr de Patrice PINARD, à la Sécurité et à la Mobilité. Je cite aussi Danielle RIPERT aux Espaces verts, Alice LE MOAL au Logement, et vous vous en doutez bien, j'en passe.

En outre, les adjoints de quartier ont créé un comité de pilotage, afin de travailler conjointement sur des thèmes et axes privilégiés des habitants : urbanisme, commerce, propreté, espaces verts, sécurité – avec autant de projets qui se dessinent. Un calendrier de rencontres va être très prochainement proposé. Il s'agira d'organiser des rendez-vous conviviaux, espaces de dialogue, organisation de cafés ou d'expositions, fêtes de quartier, déambulations à thème, pour avoir l'avis des habitants. Les projets sont nombreux. Afin d'accompagner au mieux ces missions, nous sommes en cours de recrutement d'un agent qui sera dédié à ces questions. Nous n'avons pas prévu de compte rendu, mais bien évidemment, nous sommes et restons à votre disposition. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DE LA RONCIÈRE, Question d'actualité de Madame Alice NORET.

#### Question d'actualité de Madame Alice NORET n° 1

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Ma première question d'actualité concerne le rapport d'égalité femmes / hommes et donc les questions posées au dernier Conseil municipal. On avait pu discuter du rapport, mais toutes les questions n'ont pas trouvé réponse en direct. On a ensuite échangé par mail avec Madame ACHOUR. Aussi, je me permets de les poser à nouveau, afin que tout le monde puisse entendre les réponses publiquement.

Premièrement, sur l'emploi. Les métiers majoritairement féminins sont sous-estimés, sous-payés et méprisés, notamment du fait qu'ils sont occupés par des femmes en général. Que pensez-vous de leur revalorisation d'un côté, et de la promotion de ces métiers auprès des hommes ?

En 2021, vous aviez identifié comme axe d'amélioration pour 2022 la répartition inégalitaire du temps partiel, des absences pour raison d'enfant malade, et des congés parentaux. Qu'avez-vous mis en place concrètement en 2022 et que comptez-vous mettre en place en 2023 – parce qu'actuellement, il n'y a pas d'amélioration visible, selon le rapport présenté dernièrement ?

Ensuite, sur la lutte contre les violences, quelles sont les formations faites en 2022 et prévues en 2023 pour les agents, en matière de violences sexistes et sexuelles ? Combien d'agents sont formés sur la totalité, et comment ces agents sont choisis pour chacune de ces formations ? Comment déterminez-vous le niveau de connaissance globale des agents sur le sujet ? Des formations ouvertes au grand public sont-elles envisagées ?

Ensuite, sur la cellule dédiée à ces signalements, aucun signalement n'a été fait depuis sa création, et ce n'est pas une victoire, c'est que ça ne fonctionne pas, au vu des statistiques concernant le harcèlement et les violences dans le milieu du travail. Donc combien de fois avez-vous communiqué sur l'existence de cette cellule ? De qui est-elle composée ? Des personnes de quels services et quelles catégories professionnelles ? Ces personnes bénéficient-elles de formations à la prise en charge ? Il est possible que les personnes victimes ne saisissent pas la cellule car elles

ne se sentent pas protégées. Comment vous assurez-vous du bon fonctionnement de cette instance ?

Et enfin, que pensez-vous de l'étude des discriminations croisées, afin de mieux répondre à tous les mécanismes de domination, et pas seulement le sexisme ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Réponse de Madame Imane ACHOUR.

Madame Imane ACHOUR : Je vais répondre à toutes vos questions. Effectivement, je vous confirme qu'on a bien échangé – encore une fois, avec plaisir.

En France, les métiers majoritairement féminins sont en effet dévalorisés, les rémunérations plus faibles dans les emplois à prédominance féminine ne sont malheureusement pas de notre ressort, mais de celui de l'État. Cependant, il est à noter que notre administration est composée d'une majorité de femmes, avec des chiffres meilleurs qu'au niveau social.

Conformément à nos obligations légales, la Ville a élaboré un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La durée de ce plan est de 3 ans maximum renouvelables. Ce plan doit faire l'objet d'une consultation préalable du Comité social territorial et a été transmis au préfet par la DRH au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Il est effectivement primordial de favoriser la mixité des métiers de manière générale et de sensibiliser tout particulièrement les hommes à l'ensemble des corps de métiers existants.

Ensuite, il s'agit d'un problème systématique lié aux salariés, mais également à la représentation de notre société. Les femmes ont plus de facilité à prendre des absences pour ces motifs, nous avons conscience qu'il faut y remédier, car cette thématique fait partie du plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle qui a été transmis au préfet par les services de la DRH. De notre côté, la Ville incite autant ses agents masculins que féminins à prendre des congés parentaux et à s'absenter pour garde d'enfant malade.

Dans le cadre de la Journée Internationale du 25 novembre, des formations en direction du personnel communal et plus particulièrement des agents amenés à recevoir du public auront lieu les 24 février, 14 mars et 31 mars 2023, en partenariat avec le CIDFF. Les directeurs des services concernés – les directions Éducation, Sport, CCAS ont inscrit les noms des agents volontaires.

La Ville a conscience que la prévention et la sensibilisation des violences faites aux femmes est primordiale. Aussi, chaque année, des actions sont menées autour de la Journée Internationale du 25 novembre. L'année dernière, une cellule de signalement a également été créée et son existence a fait l'objet d'une nouvelle campagne de sensibilisation cette année. Le 25 novembre 2022, un événement public de sensibilisation aux violences faites aux femmes a été organisé ; une action à destination du plus grand nombre est également prévue à l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2023.

Donc, depuis novembre 2021, la collectivité a acté la création d'une cellule de signalement afin de recueillir et prendre en charge tout signalement émis par les agents – la DRH avait à cette occasion communiqué à ce sujet et des rappels ont été effectués lors des journées des 25 novembre 2021 et 2022, par le biais d'affiches, de flyers et de mails. Elle est composée de deux assistantes sociales au service de la Ville, d'un agent de service « qualité de vie au travail », d'une référente RH et d'une référente statutaire et disciplinaire. Ces six membres sont dotés d'une capacité d'écoute, d'une expertise juridique afin d'apprécier la nature des faits et leur qualification juridique ainsi que d'une connaissance administrative afin de pouvoir orienter les victimes, notamment vers des professionnels extérieurs. Les membres de la cellule ont suivi une formation le 24 mars 2021 au Centre Hubertine-Auclert.

La procédure de signalement doit permettre aux victimes de se sentir prises en compte et écoutées. Aussi, les membres de la cellule de signalement s'engagent à :

- procéder à un premier échange avec l'auteur du signalement afin de délimiter le périmètre du signalement, pour préciser les premières informations recueillies ;
- respecter, tout le long de la procédure, la confidentialité des données recueillies ;
- procéder à une enquête administrative, afin d'établir la réalité et la véracité des accusations et des allégations retenues et auditionner tout agent concerné ;
- rédiger un rapport auquel seront annexés tous les procès-verbaux d'audition qui auront pour objet de statuer sur le bien-fondé des faits ayant été signalés. Si ceux-ci sont avérés, l'employeur public prend les décisions qui s'imposent envers la victime et envers l'agent mis en cause.

Pour finir, le sujet de domination est un fait sociétal majeur, il est pris en compte par la Délégation des Droits des Femmes et abordé chaque année à l'occasion de la Journée Internationale du 8 mars, journée pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Cette année, elle fera notamment l'objet d'actions de sensibilisation au sein des collèges.

Monsieur le Maire : Merci. Nouvelle question d'actualité de Madame Alice NORET.

#### Question d'actualité de Madame Alice NORET n° 2

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Ma deuxième question concerne les médiateurs. Depuis un an maintenant, le service Médiation a changé, sous votre impulsion : les médiateurs qui accompagnaient jusque-là les collégiens et les collégiennes dans la lutte contre le harcèlement, le repérage de situations fragiles silencieuses, le lien avec le personnel qui entoure leur quotidien ont dû cesser leur activité.

C'est désormais les agents de surveillance de la voie publique, les caméras de surveillance et la police nationale qui gèrent les situations conflictuelles chez les 10-15 ans. La police est donc amenée à intervenir pour des rixes entre des enfants – je laisse les personnes qui nous regardent juger de la manière dont cette Ville considère notre jeunesse, la traite, et à réfléchir à la société dans laquelle elles souhaitent vivre : médiation ou forces de l'ordre.

Y a-t-il eu des adaptations de ce dispositif auprès des collégiens à la rentrée 2022 comme vous le considériez en Conseil municipal fin 2021 ? Qu'en est-il de la veille préventive auprès des collégiens et en quoi consiste-t-elle ? Le dispositif de suivi des enfants du primaire a-t-il été mis en place fin 2022 comme annoncé en juin de la même année ? Qu'a donné le diagnostic du service de Médiation et de Prévention fait en juin 2022 et que font actuellement les 14 ex-médiateurs de la ville ?

Nous leur renouvelons notre soutien face au changement soudain et forcé d'activité et espérons que les élèves de nos collèges n'en pâtissent pas aujourd'hui. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur Patrice PINARD, adjoint à la Sécurité, va vous répondre.

Monsieur Patrice PINARD : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, lorsqu'on écrit quelque chose, on fait attention à ce qu'on dit et moi, les questions d'actualité « à la Sandrine ROUSSEAU », je vous le dis franchement, on ne va pas passer 5 minutes là-dessus ! Je vous propose donc, Monsieur le Maire, qu'on vous réponde par écrit.

Monsieur le Maire : On vous fera donc une réponse par écrit.

Madame Alice NORET : Pourquoi ne pas répondre sur la situation ? Qu'est-ce qui justifie... J'ai posé des questions sur le service de médiation tel qu'il est aujourd'hui, sur l'accompagnement qui est fait auprès des collégiens et l'accompagnement des primaires. Vous pouvez ne pas aimer ce que j'ai dit en préambule...

Monsieur Patrice PINARD : Oui, je n'aime pas. Oui, Madame, vous êtes responsable de ce que vous écrivez, lorsque vous osez écrire – je vous relis, Madame – « c'est désormais les agents de surveillance de la voie publique, caméras... : la police est donc amenée à intervenir pour des rixes avec les enfants (j'espère bien, oui). Je laisse les personnes qui nous regardent juger de la manière dont cette Ville considère notre jeunesse, la traite, et à réfléchir à la société dans laquelle elles souhaitent vivre : médiation ou forces de l'ordre. »

Madame, ce type d'affirmation ne nous convient pas, ne me convient pas. Vous aurez donc des réponses par écrit, très claires, très précises, sur le travail qui est fait à Clichy et votre société « à la Sandrine ROUSSEAU » ne nous convient pas. Merci.

Madame Alice NORET : Alors, vraiment...

Monsieur le Maire : Madame NORET, il n'y a pas de débat, c'est des questions d'actualité. L'adjoint en charge de la Sécurité vous a répondu et c'est fini.  
Nous passons maintenant à la suite du Conseil municipal et à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022.

#### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur PLANTÉ.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Bonsoir à tous. Je crois que c'est la première fois en presque 10 ans de Conseil municipal, que je vois un élu qui se permet, qui a le privilège, de ne pas répondre à une question d'actualité.

Monsieur le Maire : Monsieur, on n'est pas là...

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Je suis désolé...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas l'objet, vous ne parlez pas, c'est tout ! Vous n'avez pas la parole. Je vous demande s'il y a des observations sur la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022, vous vous exprimez sur cette séance. Si vous ne vous exprimez pas là-dessus, on ne vous donnera pas la parole. Allez-y, Monsieur PLANTÉ.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Je rappelle simplement un point du règlement intérieur qu'on a tous voté, quand il y a une question d'actualité, l'élu est tenu de répondre à la question d'actualité.

Monsieur le Maire : Pas du tout !

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Je suis désolé, c'est une obligation des élus et je pense qu'on peut prendre les Clichois à témoin que c'est une question qui me gêne beaucoup et sur laquelle vous ne voulez pas répondre.

Monsieur le Maire : Monsieur PLANTÉ, on ne va pas polémiquer, il faut que les questions d'actualité soient exprimées correctement. Elles ne le sont pas, avec des accusations et des affirmations ; c'est intolérable ! Madame, ce n'est pas la peine d'essayer de me convaincre, ce sera comme ça et pas autrement !

Nous passons maintenant au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022, si vous voulez bien vous exprimer sur ce procès-verbal. Non, Madame, vous n'aurez pas la parole. Est-ce que quelqu'un veut s'exprimer sur le PV ? Personne, Nous passons donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Le PV est adopté.

Nous passons à l'installation de Monsieur Philippe CARON qui, malheureusement, n'est pas là aujourd'hui, et de Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO en qualité de conseillers municipaux, en remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires.

#### Vie institutionnelle

##### 1. Installation de Monsieur Philippe CARON et de Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO en qualité de conseillers municipaux en remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires

Monsieur Alain FOURNIER, a informé Monsieur le Maire, par courrier réceptionné le 8 décembre 2022, de sa démission de son siège de conseiller municipal qu'il occupait au sein de l'assemblée municipale, sur la liste « Clichy en Commun » depuis le 25 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal nouvellement élu.

Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE, a informé Monsieur le Maire, par courrier réceptionné le 13 décembre 2022 de sa démission de son siège de conseiller municipal qu'il occupait au sein de l'assemblée municipale, sur la liste « Clichy Naturellement » depuis le 25 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal nouvellement élu.

L'article L.270 du code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Marie Ange SANCHEZ, venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Clichy en Commun » a été appelé à siéger par courrier du 19 décembre 2022. Madame Marie Ange SANCHEZ, a informé Monsieur le Maire, par courrier réceptionné le 6 janvier 2023 ne pas souhaiter siéger au conseil municipal. Monsieur Philippe CARON, venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Clichy en Commun » a été appelé à siéger par courrier du 9 janvier 2023.

Monsieur Guillaume SCHMIDT, venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Clichy Naturellement » a été appelé à siéger par courrier en date du 19 décembre 2022. Parallèlement et conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a été informé par courrier de ces démissions. Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'installation de Monsieur Philippe CARON en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Alain FOURNIER, démissionnaire, ainsi qu'à l'installation de Monsieur Guillaume SCHMIDT en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE démissionnaire, et d'acter, en conséquence, la modification du tableau du conseil municipal.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : En effet, à la suite du départ de Monsieur FOURNIER, malheureusement, le 8 décembre dernier, la suivante de la liste, Madame Marie-Ange SANCHEZ, n'a pas souhaité siéger. Il est donc proposé de procéder à l'installation du suivant de liste, Monsieur Philippe CARON – que l'on fera la prochaine fois, mais qui est installé de façon officielle aujourd'hui.

Par ailleurs, Monsieur GOUYGOU-VIEILLEFOSSE a présenté sa démission le 13 décembre 2022, suite à son départ en province. Monsieur Guillaume SCHMIDT, suivant de liste, n'ayant pas souhaité siéger – il est parti dans une autre ville du département –, il convient de procéder à l'installation de Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal. Elle est là, nous allons la féliciter [*applaudissements*]. On la connaît tous, vous ne la connaissez pas, mais vous allez la connaître maintenant. Nous allons voter aussi. Qui est pour ? Vous voulez prendre la parole, allez-y !

Madame Alice NORET : Vu que c'est l'installation de nouveaux conseillers municipaux, je pense qu'on peut refaire un point sur le règlement intérieur de notre Conseil municipal. Il est écrit (article 6) : « Lors de cette séance, le maire, l'adjoint en charge du dossier ou le conseiller municipal délégué répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. » C'est donc dans notre règlement intérieur de répondre aux questions d'actualité.

Monsieur le Maire : Il vous a répondu, il a dit qu'il vous répondrait par courrier, il vous a donc répondu. C'est de la sémantique ça, Madame, c'est comme ça que ça s'appelle. Il n'est pas resté muet, il vous a répondu, on ne va pas revenir là-dessus durant tout le Conseil municipal.

Nous votons donc pour l'installation des deux conseillers municipaux Qui vote contre ? Si, il y a un vote, bien sûr, il y a toujours un vote. Si vous ne voulez pas voter, vous ne votez pas, mais il y a un vote. Qui vote pour ? Qui vote contre ? Il n'y en a pas. Qui s'abstient ? Merci, c'est adopté.

**Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L270 du code électoral ;

Vu l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Alain FOURNIER, conseiller municipal, élu sur la liste « Clichy en Commun », réceptionné le 8 décembre 2022 ;  
Vu le courrier de démission de Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE, conseiller municipal, élu sur la liste « Clichy Naturellement », réceptionné le 13 décembre 2022 ;  
Vu le courrier du 19 décembre 2022 adressé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine lui signifiant la démission de Monsieur Alain FOURNIER ;  
Vu le courrier du 19 décembre 2022 adressé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine lui signifiant la démission de Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE ;  
Vu le courrier du 19 décembre 2022 adressé à Madame Marie Ange SANCHEZ l'appelant à siéger au conseil municipal en tant que suivante de la liste « Clichy en Commun » ;  
Vu le courrier du 19 décembre 2022 adressé à Monsieur Guillaume SCHMIDT l'appelant à siéger au conseil municipal en tant que suivant de la liste « Clichy Naturellement » ;  
Vu le courrier du 6 janvier 2023 de Madame Marie Ange SANCHEZ précisant qu'elle ne souhaite pas siéger au conseil municipal ;  
Vu le courrier du 9 janvier 2023 adressé à Monsieur Philippe CARON l'appelant à siéger au conseil municipal en tant que suivante de la liste « Clichy en Commun » ;  
Considérant que suite à ces démissions, il convient de procéder à l'installation des nouveaux conseillers municipaux en tant que suivants de listes ;  
Considérant que Monsieur Guillaume SCHMIDT a informé Monsieur le Maire de sa volonté de ne pas siéger au conseil municipal le 11 janvier 2023 soit postérieurement à l'envoi des dossiers de séance aux conseillers municipaux,  
Considérant qu'il convient de procéder à l'installation de la suivante de liste, Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO ;  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – PREND ACTE de l'installation de Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE, démissionnaire.

**ARTICLE 2** – PREND ACTE de l'installation de Monsieur Philippe CARON, en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Alain FOURNIER, démissionnaire.

**ARTICLE 3** – DIT QUE Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO et Monsieur Philippe CARON prennent rang dans l'ordre du tableau, déterminé par application de l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** – PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Ce n'est pas vous qui faites la séance du Conseil municipal, Monsieur PLANTÉ ni l'ordre du jour. Nous avons maintenant la désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs, structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes.

**2. Désignation de nouveaux membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs, structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes**

Par délibérations du 16 juin 2020, suite à l'installation du conseil municipal, l'assemblée délibérante a procédé à l'élection de ses représentants au sein des différentes commissions, associations locales, organismes extérieurs structures intercommunales, sociétés d'économie mixte et syndicats mixtes.

Par courrier réceptionné le 08 décembre 2022, Monsieur Alain FOURNIER a informé Monsieur le Maire de sa démission de son siège de conseiller municipal.

Par courrier réceptionné le 13 décembre 2022, Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE a informé Monsieur le Maire de sa démission de son siège de conseiller municipal.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux remplacements de Monsieur Alain FOURNIER qui siégeait dans les commissions ci- dessous :

- Commission municipale des finances ;
- Commission municipale relative aux services techniques, à la voirie et aux travaux ;
- Commission chargée des rues et lieux publics ;
- Commission communale de voirie ;
- Conseil d'administration de l'O.E.E.I.
- SPA Office de Tourisme ;
- Etablissement public territorial – stationnement payant ;

De la même manière, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux remplacements de Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE qui siégeait dans les commissions ci-dessous :

- Commission municipale relative à l'aménagement, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention, aux commerces, aux logements et à l'environnement ;
- Commission municipale relative aux services techniques, à la voirie et aux travaux ;
- Association locale – Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Commission d'appel d'offre ;
- Commission de délégation de service public ;
- Commission consultative des services publics locaux ;
- Commission chargée des rues et lieux publics ;
- Commission communale de voirie ;
- Commission municipale des finances ;
- Etablissement public territorial – halles et marchés ;
- Structures intercommunales – SIPPAREC
- Etablissement scolaire :
- Maternelle Jules Ferry
- Élémentaire Jules Ferry A
- Élémentaire Pasteur A
- Élémentaire Toussaint Louverture

Aux termes de l'article L2121-21 du CGCT, il doit être procédé à cette désignation par vote au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres présents décident de procéder à un vote au scrutin public.

Il est nécessaire de procéder à leurs remplacements dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire : Il faut tous les faire ? J'espère que non parce qu'il y a pas mal de commissions. En remplacement de Monsieur FOURNIER, il y a la commission municipale des Finances, la commission municipale relative aux Services techniques, à la Voirie et aux Travaux, la commission chargée des Rues et lieux publics, la commission communale de Voirie, le conseil d'administration de l'OEEI, l'Office de Tourisme, l'Établissement Public Territorial de stationnement payant. C'est donc Monsieur CARON qui va... Non, ça ne vous va pas ? Allez-y, Monsieur PLANTÉ.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : On souhaitait répartir les participations aux commissions de la façon suivante. Pour la commission municipale des Finances, je crois que c'est une suppléance que Monsieur FOURNIER avait – on souhaite faire siéger moi-même, Ludovic PLANTÉ. Sur la commission des Services techniques, on souhaite que ce soit Philippe CARON, sur la commission de dénomination des Rues et lieux publics, Ludovic PLANTÉ, sur la commission Voirie, également, sur l'Office de Tourisme, Philippe CARON, sur le stationnement, Philippe CARON et sur l'OEEI, Michel LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur le Maire : Il faut déjà que je vous propose de voter à main levée. Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée pour les commissions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.



En ce qui concerne le remplacement de Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, les commissions en question sont la commission municipale relative à l'Aménagement, à l'Hygiène, à la Sécurité, à la Prévention, au Commerce, au Logement et à l'Environnement, la commission municipale relative aux Services techniques, à la Voirie et aux Travaux, l'association Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Commission d'Appels d'Offres, la Commission de Délégation de Service Public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, la commission chargée des Rues et des lieux publics, la commission communale de Voirie, la commission municipale des Finances, l'Établissement Public Territorial Halles et Marchés, la structure intercommunale SIPPAREC, les établissements scolaires maternelle Jules-Ferry et élémentaire Jules-Ferry A, élémentaire Pasteur A et élémentaire Toussaint-Louverture. C'est donc Renata qui va le remplacer. Il faut revoter, je suppose. Même vote, à l'unanimité ? Merci. C'est adopté à l'unanimité.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L 2121-22 :

Vu la délibération n° 2020/S02/3.13 du 16 juin 2020 relative à la désignation des membres au sein des commissions municipales, associations locales, organismes extérieurs, structures intercommunales, société d'économie mixte et syndicats mixtes ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Alain FOURNIER conseiller municipal, élu sur la liste « Clichy en Commun », réceptionné le 08 décembre 2022 ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE, conseiller municipal, élu sur la liste « Clichy Naturellement », réceptionné le 13 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Alain FOURNIER au sein des différentes commissions dont il était membre ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE au sein des différentes commissions dont il était membre ;

Considérant qu'il est nécessaire de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – LÈVE** le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2** – en remplacement de Monsieur Pierre-Marie GOUYGOU VIEILLEFOSSE, démissionnaire :

**DÉSIGNE** Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membre titulaire de la commission municipale relative à aux services techniques, voirie et travaux.

**DÉSIGNE** Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membre titulaire de la commission chargée des rues et lieux publics.

**DÉSIGNE** Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membre titulaire de l'établissement public territorial- Halles et Marchés.

**DÉSIGNE** Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membre suppléant de la commission relative aux finances.

**DÉSIGNE** Madame Renata FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membre suppléant de la commission municipale relative à l'aménagement, à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention, au commerce, au logement et à l'environnement.

**DÉSIGNE** Madame RENATA FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membre suppléant de la commission communale de voirie ;

**DÉSIGNE** Madame RENATA FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membre suppléant de l'Association locale – Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

**DÉSIGNE** Madame RENATA FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offre.

DÉSIGNE Madame RENATA FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membresuppléant de la commission de délégation de service public ;

DÉSIGNE Madame RENATA FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membresuppléant de la commission consultative des services publics locaux ;

DÉSIGNE Madame RENATA FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membre suppléant du SIPPEREC ;

DÉSIGNE Madame RENATA FERREIRA DE AZEVEDO en tant que membresuppléant des établissements scolaires

- Maternelle Jules Ferry
- Elémentaire Jules Ferry A
- Elémentaire Pasteur A
- Elémentaire Toussaint Louverture

**ARTICLE 3**- en remplacement de Monsieur Alain FOURNIER, démissionnaire :

DÉSIGNE Monsieur Ludovic PLANTE en tant que membre titulaire de la commission chargée des rues et lieux publics ;

DÉSIGNE Monsieur Ludovic PLANTE en tant que membre titulaire de la commission communale de voirie ;

DÉSIGNE Monsieur Michèle LEJEUNE MENGWANG en tant que membre titulaire du conseil d'administration de l'O.E.E. I ;

DÉSIGNE Monsieur Philippe CARON en tant que membre titulaire du SPA Office de Tourisme ;

DÉSIGNE Monsieur Philippe CARON en tant que membre titulaire du conseil d'exploitation stationnement payant ;

DÉSIGNE Monsieur Philippe CARON en tant que membre suppléant de la commission municipale relative à aux services techniques, à la voirie et aux travaux

DÉSIGNE Monsieur Ludovic PLANTE en tant que membre suppléant de la commission relative aux finances.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant aux Finances, pour l'adoption du budget primitif 2023. Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

## Finances

### 3. Adoption du budget primitif 2023 - Budget Principal

Le budget primitif du budget principal 2023 est le troisième adopté suivant la nomenclature budgétaire et comptable M57, laquelle constitue un prérequis pour l'expérimentation du compte financier unique. Cette expérimentation, à laquelle la Ville a été retenue candidate par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, amènera la ville à adopter son premier compte financier unique dès la présentation des comptes 2022. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue ainsi au compte administratif et au compte de gestion. Lamise en place du CFU vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le budget primitif 2023 n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2022, celle-ci étant affectée à la suite de l'adoption des comptes, en juin de l'année suivante.

Le budget primitif 2023 du budget principal prévoit donc :

- une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 137 647 587 euros ;
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de 89 532 010 euros.

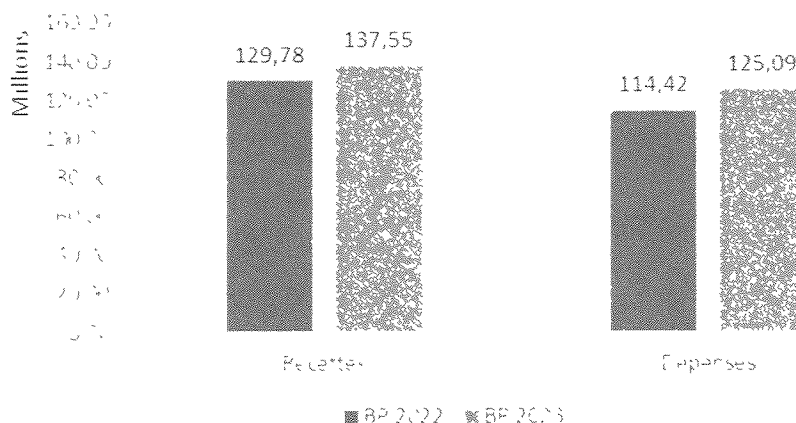
Table des matières

<u>1. De la section de fonctionnement</u> .....	<u>3</u>
<u>1.1. Des recettes de fonctionnement</u> .....	<u>3</u>

1.1.1.	Des recettes réelles – 137 547 587 euros.....	3
1.1.1.1.	Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) –119 382 937 euros	4
1.1.1.2.	Des dotations et participations (chapitre 74) –8 171 522 euros	5
1.1.1.3.	Des produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) –7 397 628 euros	5
1.1.1.4.	Des atténuations de charges (chapitre 013) – 1 250 000 euros	6
1.1.1.5.	Des recettes hors gestion courante (chapitres 76, 77 et 78) –1 345 500 euros	6
1.1.2.	Des recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros	6
1.2.	Des dépenses de fonctionnement 137 647 587 euros.....	6
1.2.1.	Des dépenses réelles – 125 093 078 euros.....	6
1.2.1.1.	Des charges de personnel (chapitre 012) – 70 308 000 euros.....	7
1.2.1.2.	Des charges à caractère général (chapitre 011) – 34 508 731 euros.....	7
1.2.1.3.	Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 12 730 747 euros	8
1.2.1.4.	De la péréquation (chapitre 014) – 3 200 000 euros.....	8
1.2.1.5.	Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 600 000 euros.....	8
1.2.1.6.	Des dotations aux provisions 745 500 €.....	8
1.2.2.	Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) – 12 544 509 euros	9
2.	De la section d'investissement.....	9
2.1.	Des recettes d'investissement.....	10
2.1.1.	Des recettes réelles – 66 977 501 euros.....	10
2.1.1.1.	Des recettes d'équipement (chapitres 13) – 15 735 501 euros.....	10
2.1.1.2.	Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 50 492 000 euros	10
2.1.1.3.	Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45).....	11
2.1.2.	Des recettes d'ordre et de transfert – 22 544 509 euros.....	11
2.2.	Dépenses d'investissement.....	11
2.2.1.	Des dépenses réelles 79 432 010 euros.....	11
2.2.1.1.	Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23, 204) – 70 727 010 euros	11
2.2.1.2.	Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 955 000 euros	13
2.2.2.	Des dépenses d'ordre – 10 100 000 euros.....	13

## 1. De la section de fonctionnement

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (BP)

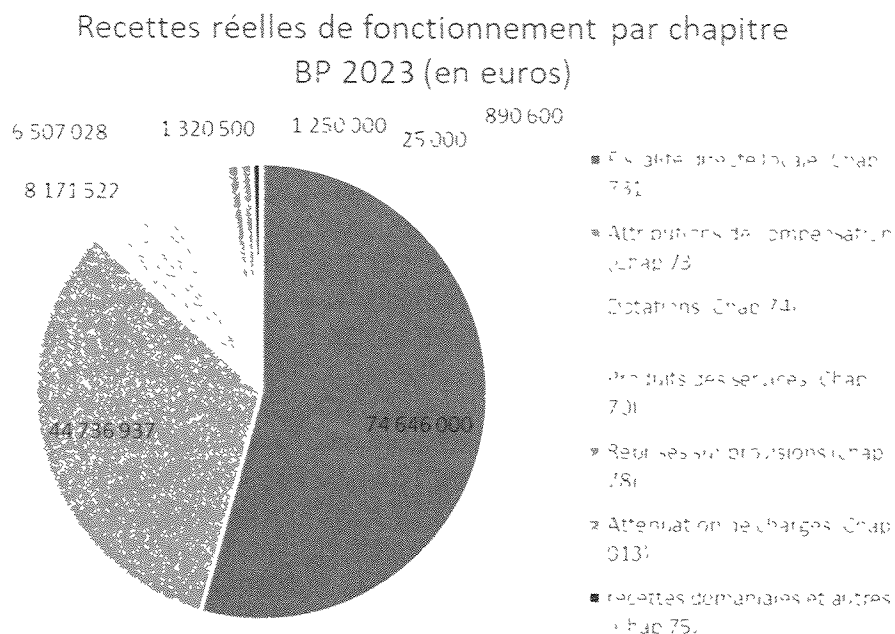


### 1.1. Des recettes de fonctionnement

1.1.1. Des recettes réelles – 137 547 587 euros

Pour mémoire, les recettes réelles étaient budgétées en 2022 au budget primitif à hauteur de 129 783 724€.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces recettes avaient été portées à 149 839 689 € sous l'effet d'une part de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, d'autre part de la révision à la hausse des postes relatifs à la fiscalité directe locale et aux droits de mutation.



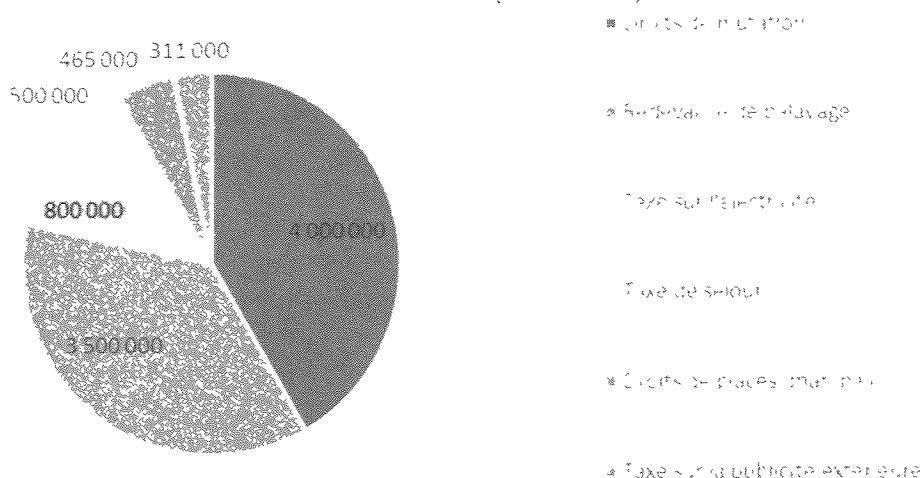
### 1.1.1.1. Des recettes fiscales (chapitres 73 et 731) – 119 382 937 euros

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique, le chapitre 731, consacré aux produits fiscaux directs locaux : taxes foncières (bâti et non bâti), compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, droits de mutation à titre onéreux (DMTO), redevance de balayage, taxe sur la consommation d'électricité, etc.

L'augmentation du produit des impositions est dû pour l'essentiel à la revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière. Celle-ci est fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 (2022) et le mois de novembre N-2 (2021). L'hypothèse retenue dans la construction budgétaire est de 5,8%. La publication récente du taux définitif retenu s'avère supérieur puisque celui-ci s'établit à + 7,1%<sup>1</sup>.

Les prévisions budgétaires relatives aux produits fiscaux fonciers sont réparties de la façon suivante :

## Autres recettes fiscales (en euros)



Libellé	BP 2023 (nat.73111)
Taxe foncière propriétés bâties	46 623 523
Taxe foncière propriétés non bâties	93 735
Coefficient correcteur et rôles supplémentaires	15 899 849
Taxe d'habitation résidences secondaires	2 452 893
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>65 070 000</b>

Les autres produits fiscaux du chapitre 731 sont les suivants :

1 Le taux de revalorisation applicable annuellement aux valeurs locatives foncières, qui servent de bases au calcul de plusieurs impôts locaux dont la taxe foncière, est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2022. Celui-ci, publié par l'INSEE le 30/11/2022, s'établit à 7.1%.

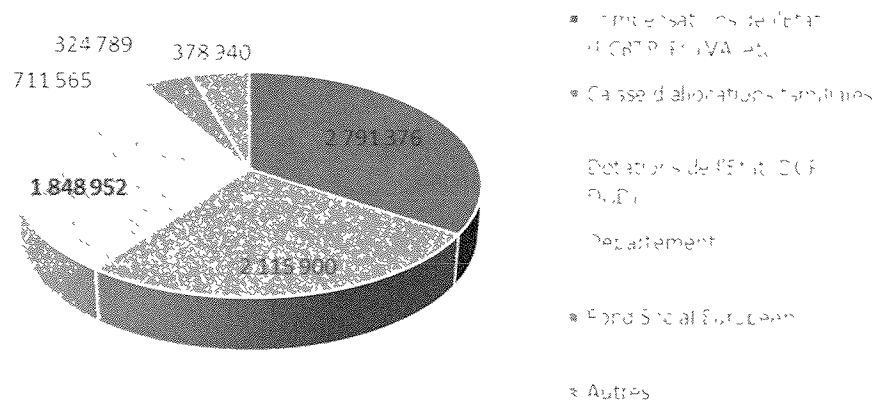
Le chapitre 731 se distingue du chapitre 73 dans lequel est inscrit l'attribution de compensation reversée par la MGP (AC MGP pour 40,5 M€) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour 4,2 M€) qui, eux, ne connaissent aucune évolution de leur montant.

### 1.1.1.2. Des dotations et participations (chapitre 74) – 8 171 522 euros

Ce chapitre retrace trois grands types de recettes :

- Les dotations de l'Etat : la dotation globale de fonctionnement pour 636 k€(DGF), la dotation de solidarité urbaine pour 1 049 K€ (DSU) et la dotation générale de décentralisation pour 162 k€(DGD) : celles-ci sont stables par rapport à l'exercice 2022.
- La compensation partielle par l'Etat des mesures d'exonération fiscales adoptées sur la taxe foncière ou l'ex-taxe professionnelle pour 2,1 M€(DCRTP) ainsi que le FCTVA de fonctionnement budgété à hauteur de 0,5 M€
- Les participations de nos partenaires que sont le Département des Hauts-de-Seine (0,7M€,) la CAF (2.1M€) ou encore l'Union européenne (0.3M€) en appui de nos compétences telles que l'enfance et l'emploi.

## Dotations et participations (en euros)



### 1.1.1.3. Des produits des services et du domaine (chapitres 70 et 75) – 7 397 628 euros

Les produits directement liés aux services publics municipaux rendus à la population ont été évalués de façon prudente.

- Les produits des activités scolaires, périscolaires, de restauration scolaire, les séjours et classes environnement, les places en crèches municipales sont estimés à 4,216 M€ ;
- Les recettes tirées des autorisations de voirie sont évaluées à 0,9 M€ ;
- Les soins dispensés au centre de santé représentent une recette annuelle de 0,6 M€ ;
- Les produits des services à caractère culturel (cinéma, théâtre et conservatoire) pour 0,45 M€ ;
- Enfin, le chapitre 75 intègre les revenus des immeubles (0,4 M€), les redevances versées par les concessionnaires (0,3 M€) ainsi que les dons reversés par Clichy Mécénat pour certaines opérations à destination du public telles que la course la clichoise, les festivités de Noël, les séjours jeunesse ou l'organisation d'une journée de la sécurité civile (0,17 M€).

### 1.1.1.4. Des atténuations de charges (chapitre 013) – 1 250 000 euros

Ce chapitre recouvre :

- Le remboursement des charges de personnels mis à la disposition de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, de la résidence AZUR gérée par le CCAS et du budget annexe stationnement pour 1 M€.
- Le remboursement par les caisses d'assurance maladie des indemnités journalières directement versée par la Ville aux agents (mécanisme de subrogation) pour 250 000 €.

### 1.1.1.5. Des recettes hors gestion courante (chapitres 76, 77 et 78) – 1 345 500 euros

Des produits financiers (chap.76) sont budgétés pour 25 000 € qui correspondent aux montants à percevoir dans le cadre de la renégociation des emprunts structurés passée en 2016.

Il n'y a pas de produits exceptionnels (chap.77) budgétés.

Des reprises de provisions sont budgétées (chap.78) à hauteur de 1 320 500 euros correspondant à l'ajustement des contentieux en cours ou aux contentieux dont le dénouement est prévu début 2023. Les règles budgétaires imposent en effet une révision régulière des provisions existantes et la reprise des provisions n'ayant plus lieu d'être.

En contrepartie, on retrouve en dépenses d'une part des dotations au chapitre 68 à hauteur de 745 k€ pour de nouveaux contentieux ou l'ajustement des contentieux en cours et d'autre part le versement d'indemnités contentieuses au chapitre 65 à hauteur de 360 k€ Les principaux

mouvements sont liés ici à des ajustements sur des contentieux ayant déjà fait l'objet de provisions en lien avec des procédures d'appel ou des requêtes complémentaires.

### 1.1.2. Des recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros

Les mouvements d'ordre ne donnent pas lieu à des encaissements. Il s'agit d'écritures internes au budget destinées à modifier l'équilibre des sections.

Les recettes portées à l'article 7811 sont la constatation de l'amortissement des subventions perçues par la ville pour financer des biens amortissables acquis sur les exercices antérieurs. Ces recettes d'investissement sont en effet amortissables à l'instar des dépenses d'investissements qui donnent lieu à la constatation d'amortissement en dépenses.

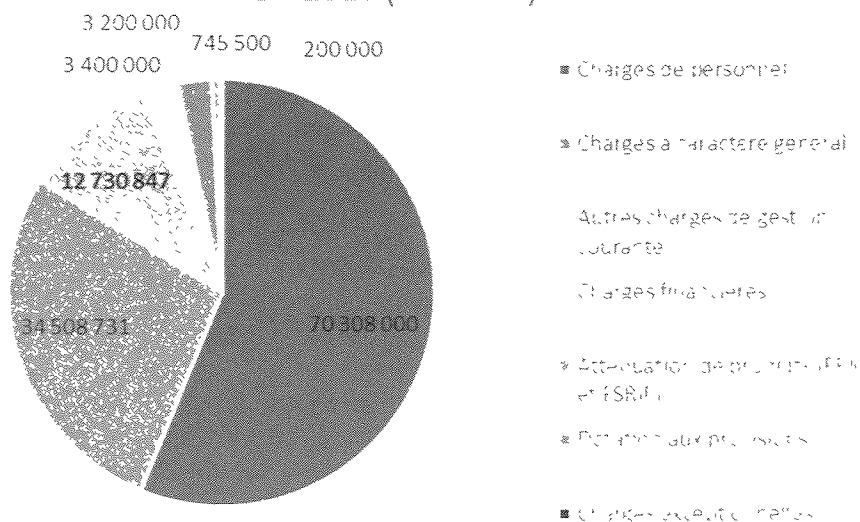
## 1.2. Des dépenses de fonctionnement 137 647 587 euros

### 1.2.1. Des dépenses réelles – 125 093 078 euros

Pour mémoire, les dépenses réelles étaient budgétées en 2022 au budget primitif à hauteur de 114 419 410 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces dépenses avaient été portées à 130 214 681 €. Hors charges financières et dotations aux provisions, le total des dépenses de gestion courante augmente entre le budget cumulé 2022 (après BS et DM) et le budget primitif 2023 de 4 M€. Il s'agit ici d'une part des effets constatés sur les charges à caractère général en lien avec l'inflation et les coûts de l'énergie et d'autre part de l'augmentation sur les charges de personnel en lien notamment avec les effets en année pleine de la revalorisation du point d'indice.

Dépenses réelles de fonctionnement par chapitre  
BP 2023 (en euros)



#### 1.2.1.1. Des charges de personnel (chapitre 012) – 70 308 000 euros

Ce chapitre représente 56% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, cette proportion est stable et inférieure au ratio moyen pour les villes de la même strate (61%). En revanche, en volume les charges de personnel enregistrées sont en hausse de 7 % par rapport au total des crédits inscrits au BP 2022.

1.2.1.2. Des charges à caractère général (chapitre 011) – 34 508 731 euros Ces charges sont en augmentation par rapport au BP 2022 (+ 16 %) et de + 7 % par rapport au Budget cumulé (BS et

décisions modificatives).

Cette augmentation repose notamment sur l'augmentation des postes relatifs aux fluides :

	BP 2022	Budgété 2022	BP 2023	% BP 2023/BP -2022
Electricité (60612)	1,649 M€	1,695 M€	3,538 M€	+ 115%
Chauffage (60613)	1,429 M€	2,093 M€	2,516 M€	+ 76 %

Exprimés par natures comptables, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 6,7 M€ pour les fluides y compris l'eau<sup>2</sup> ;
- 5,4 M€ pour les contrats de prestation<sup>3</sup> (marché de nettoyage des rues mais également réservation de berceaux en crèches privées) ;
- 3,1 M€ pour l'entretien et la maintenance des bâtiments<sup>4</sup> ;
- 2,3 M€ consacrés à la voirie<sup>5</sup> ;
- 1,4 M€ pour le nettoyage des locaux<sup>6</sup>.

#### 1.2.1.3. Des autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 12 730 747 euros

Ce chapitre intègre pour l'essentiel :

- Les subventions aux associations et au CCAS pour un total de 4,8 € ;
- Les participations obligatoires dues aux syndicats intercommunaux (SIVU CoCliCo, 3,4 M€, service d'incendie et de secours (SDIS) pour 1,2 M€, EPT Boucle Nord de Seine à 0,5 M€, Syndicat Mixte Vélib' pour 0,19 M€) ;
- Les indemnités aux élus, cotisations, frais de mission et de formation afférents (art. 653-) pour un total de 928 000 euros ;
- Droits et licences pour 720 K€ (relatifs principalement aux droits d'utilisations informatiques et aux droits de diffusion cinématographiques) ;
- Indemnités contentieuses ou transactionnelles 860 K€ dont 500 K€ en prévision d'une probable indemnité à verser au délégataire de la crèche rue Antonini suite au report de l'ouverture de l'établissement. Cette indemnité donnera lieu à remboursement ultérieur de la part du promoteur ou de son assurance.

#### 1.2.1.4. De la péréquation (chapitre 014) – 3 200 000 euros

Les prélèvements de péréquation nationaux et régionaux du FPIC et FSRIF sont budgétés au même niveau qu'en 2022, respectivement 2,8 M€ et 0,4 M€.

#### 1.2.1.5. Des charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 3 600 000 euros

La nomenclature budgétaire M57 a réaffecté la plupart des dépenses antérieurement inscrites au chapitre 67 – charges exceptionnelles – au chapitre 65 dans un souci de meilleure lisibilité des activités des services. Seuls restent inscrits au chapitre 67 les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs (200 000€).

Le chapitre 66 retrace quant à lui les charges financières (intérêts de la dette), en diminution régulière depuis 2016, estimées à 3,4 M€.

#### 1.2.1.6. Des dotations aux provisions 745 500 €

Les dotations aux provisions donnent lieu à une mise à jour régulière intégrant les éventuels ajustements sur les contentieux en cours, les dotations relatives aux nouveaux contentieux et les reprises relatives aux contentieux en passe d'être clôturés. Voir supra (1.1.1.5).

<sup>2</sup> Articles 60611, 60612 et 60613



- 3 art. 611
- 4 Articles 615221 et 6156
- 5 art. 615231, 615232, 61521
- 6 art. 6283

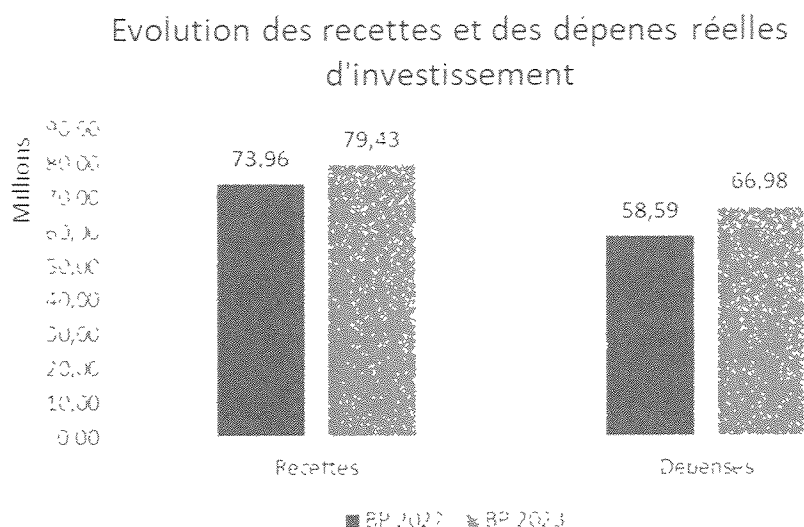
1.2.2. *Des dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) – 12 544 509 euros.*

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des immobilisations du budget, pour un montant annuel de 7,7 M€compte-tenu des efforts d'équipement réalisés sur les années antérieures.

Par ailleurs, le budget primitif 2022 du budget principal prévoit un virement à la section d'investissement de 4,8 M€ ce qui porte le total de l'autofinancement de la section d'investissement à 12,5 M€.

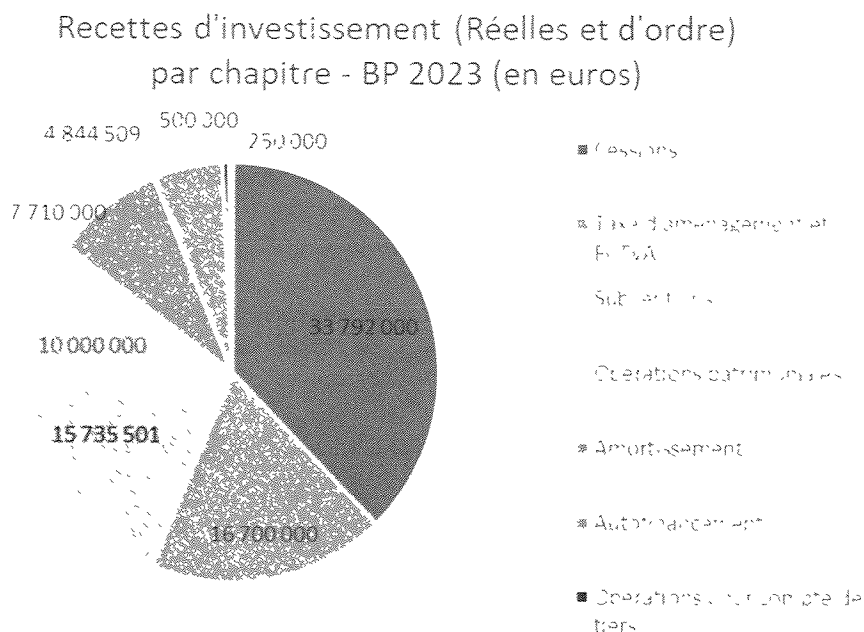
L'épargne brute dégagée au BP 2023 à hauteur de 12,5 M€ reste à un niveau satisfaisant et vient contribuer au financement des investissements.

**2. De la section d'investissement**



L'augmentation des dépenses d'investissement est soutenue par une dynamique similairesur les recettes.

## 2.1. Des recettes d'investissement



### 2.1.1. Des recettes réelles – 66 977 501 euros

Aucun recours prévisionnel à l'emprunt n'est inscrit compte-tenu de l'ensemble des prévisions de recettes.

#### 2.1.1.1. Des recettes d'équipement (chapitres 13) – 15 735 501 euros

Les recettes d'équipement sont celles directement affectées aux projets d'investissement soit les subventions attendues sur les projets en cours.

Ne sont budgétés que les avances et acomptes prévisionnels pour 2023, parmi lesquelles :

- Complexe sportif et culturel du Bac d'Asnières 8,3 M€ (département et région)
- Grande médiathèque Cinéma 2,8 M€ (Département, région, DRAC)
- Groupe scolaire Victor Hugo 1,4 M€ (Région)
- Raccordement Chauffage urbain au SIAAP (1 M€) (ADEME et région)
- Terrain de Padel du stade Racine (Agence nationale du sport 0,6 M€)
- Hôtel de Police 0,6 M€ (département et région)
- Paroisse saint Vincent de Paul 0,5 M€ (Région et métropole du Grand Paris)

#### 2.1.1.2. Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 50 492 000 euros

Les recettes attendues au titre de la taxe d'aménagement et du fonds de compensation de la TVA sont évaluées à 16,7 M€ en lien avec les investissements consentis en 2022 pour le FCTVA et avec les nouvelles constructions livrées pour la taxe d'aménagement.

Les cessions sont évaluées pour 33,8 M€ avec les opérations majeures suivantes :

- Centre Henri Miller 13 M€
- Foyer M. Vergne 6,7 M€
- Ilot Sellier 5,5 M€
- Ilot boisseau 4,7 M€
- Maison du Peuple 2,1 M€

#### 2.1.1.3. Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

Budgétées à hauteur de 750 000 euros en recettes comme en dépenses, elles permettent de prendre en charges d'éventuelles charges pour compte de tiers et d'en demander le

remboursement. Il peut s'agir par exemple de travaux d'office ou d'hébergement d'office dans le cadre de procédures de mise en péril de bâtiments.

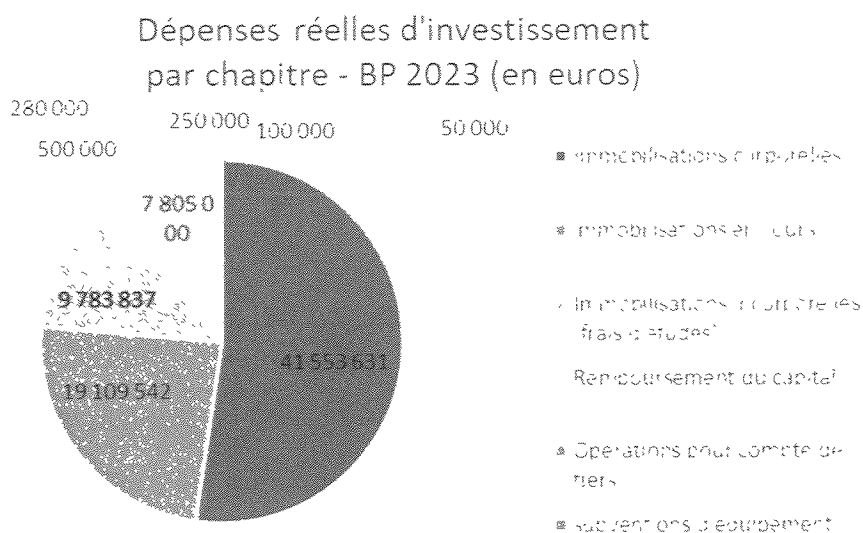
### 2.1.2. Des recettes d'ordre et de transfert – 22 544 509 euros

En complément de l'autofinancement généré sur la section de fonctionnement pour 12,5 M€, sont également comptabilisées, en dépenses comme en recettes, des opérations patrimoniales pour 10 M€ (chapitre 041). Elles permettent de comptabiliser des écritures d'inventaires telles que des intégrations de frais d'étude suivi de réalisation au comptes travaux, des transferts d'immobilisation en cours vers des immobilisation corporelle ou des adjonctions en nature à l'actif de la Ville.

Ces inscriptions pour opérations patrimoniales sont totalement neutres budgétairement, elles se compensent en dépenses et en recettes. Elles sont cependant nécessaires à la bonne tenue de l'actif et de l'inventaire.

## 2.2. Dépenses d'investissement

### 2.2.1. Des dépenses réelles 79 432 010 euros



#### 2.2.1.1. Des dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 204) - 70 727 010 euros

Les dépenses d'équipement sont en augmentation de 20 M€ par rapport au BP 2022 (avant prise en compte des reports et reste-à-réaliser).

Les principaux postes, répartis entre les chapitres frais d'études (20), immobilisations corporelles (chapitre 21) et immobilisations en cours (chapitre 23) sont les suivants :

#### Les dépenses bâtimentaires (travaux et études), avec des opérations majeures :

- Les travaux de la grande Médiathèque cinéma sont budgétés à hauteur de 13,4 M€;
- Les travaux de ravalement du Groupe scolaire Victor Hugo pour 2,8M€;
- La Végétalisation des cours d'écoles pour 2,3 M€;
- Les Travaux notamment de réfection extérieure des bâtiments rue pierre pour 2,2M€;
- Le lancement des études pour le Groupe scolaire Clichy Saint Ouen à hauteur de 2M€;
- Les travaux de Transition énergétique des bâtiments pour 1,6M€ en lien avec ledécret tertiaire ;
- Les travaux de réfection du marché du centre pour 1,2M€;
- La réhabilitation du Haras de Messelan 1,1 M€;

- Les études en vue de la rénovation du théâtre Rutebeuf 0,6 M€
- La poursuite du plan d'accessibilité pour 0,7M€
- L'installation d'un Terrain de Padel du stade racine 0,6M€
- Les travaux de la Maison des associations 0,5 M€
- La finalisation des travaux de l'Hôtel de police (0,4 M€) et de La Paroisse saintVincent de Paul (0,4 M€)

A ceci s'ajoute les dépenses d'investissement récurrentes relatives à l'entretien, à la sécurité et à la pérennité des bâtiments publics, avec un focus spécifique sur les bâtiments scolaires, périscolaires et de la petite enfance.

Les Dépenses de voirie et relatives au cadre de vie, parmi lesquelles :

- Le projet de raccordement du chauffage urbain au SIAAP (3,2M€);
- La piétonisation des abords de l'hôtel de ville (1 M€);
- Le lancement des études pour les travaux des Allées Gambetta (0,9 M€);
- La poursuite de la requalification de voiries dans le cadre de la municipalisation des voies départementales (0,4M€).

A ceci s'ajoutent les travaux récurrents relatifs à l'éclairage public dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE, contrat sur une durée de 8 ans avec un montant annuel de l'ordre de 900 K€) et à l'entretien des voiries (1,9 M€) ainsi que les travaux relatifs à l'accessibilité des voiries pour 0,3M€.

Un effort important pour le budget d'investissement sur les espaces verts est également prévu à hauteur de 3 M€, la priorité étant donnée à la revalorisation des espaces vertsexistants.

Les dépenses liées aux projets d'aménagement :

- Le versement de la participation à la Zac du bac d'Asnières pour le financement du Complexe sportif et culturel à hauteur de 3 M€, les participations ZAC étant désormais comptabilisées en dépenses d'équipement.
- L'acquisition en VEFA d'une coque à aménager dans le cadre du projet Urban OSMOSE à hauteur de 3,1 M€;
- Des crédits sont également prévus pour permettre des acquisitions (2 M€) et des préemptions (1 M€).

Le chapitre 204 comprend quant à lui les subventions d'équipement prévues d'une part pour le service d'incendie et de secours (SDIS) et d'autre part pour l'embellissement des devantures des commerces.

*2.2.1.2. Des dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 7 955 000 euros* Le remboursement en capital des emprunts est budgété à hauteur de 7,8 M€. Viennent s'ajouter des crédits à hauteur de 100 000 € relatifs au reversement de la taxe d'aménagement à l'EPT à hauteur de 0,1% tel que voté en octobre 2022 ainsi que 50 000 € pour d'éventuels dépôts de cautionnement.

*2.2.1.3. Les opérations pour compte de tiers (Chapitre 45)*  
Budgétées à hauteur de 750 000 € (voir supra 2.1.1.3)

*2.2.2. Des dépenses d'ordre – 10 100 000 euros*

Il s'agit d'une part de la contrepartie des recettes de fonctionnement d'ordre (amortissement des subventions reçues, voir supra 1.1.2) et d'autre part de crédits prévus pour la comptabilisation d'écritures patrimoniales relatives à l'inventaire. Ces opérations sont neutres budgétairement et se compensent en dépenses et en recettes (voir supra 2.1.2)

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, nous avons décalé de quelques semaines par rapport aux années précédentes le vote du budget pour les raisons qu'on a déjà exprimées lors du rapport d'orientation budgétaire et du large débat qu'on a eu à cette occasion. On essaiera d'aller à l'essentiel, tout le monde en sera satisfait, je pense.

Vous avez un support qui vous est présenté, support qui a été partagé lors de la commission des Finances qui s'est tenue la semaine dernière et, évidemment, comme traditionnellement, je souhaite, en votre nom et au nom de l'ensemble de mes collègues, remercier l'administration en général, Madame GOUEDARD (notre directrice des Finances) pour tout le travail effectué, bien sûr sous la houlette de la directrice générale des services, Madame MULLER.

Voilà donc ce qu'après le rapport d'orientation budgétaire, les dialogues budgétaires, les arbitrages du Maire, nous sommes capables de vous présenter pour l'exercice 2023 du budget primitif.

On vous propose quelques slides, d'abord pour résumer les grands équilibres qui rappellent, pour fixer à chacun les ordres de grandeur de notre budget, que les recettes réelles de fonctionnement sont de 138 M€, en augmentation par rapport au budget primitif de 2022, en lien avec la fiscalité – mais ça, nous y reviendrons tout à l'heure –, que nos dépenses sont malheureusement, elles aussi, en hausse et on en verra les raisons (notamment liées à l'inflation, mais pas que), de +9 %, donc un budget qui est significativement plus important encore que l'année précédente.

Nous avons des dépenses réelles d'investissement, là aussi très importantes et supérieures à l'année dernière, de 79 M€ – espérons que nous pourrons les réaliser – et nous avons des dépenses qui seront financées grâce à 67 M€ de recettes d'investissement, là aussi en hausse, en lien avec l'augmentation des subventions du FCTVA et de la taxe d'aménagement, sur laquelle nous allons revenir.

Voilà pour les grands équilibres, des montants significativement plus importants que l'année dernière. On va reprendre les sections, d'abord les sections de fonctionnement, puis d'investissement, et comme à l'accoutumée, nous allons d'abord savoir combien nous avons en recettes avant de savoir comment nous allons les dépenser.

Sur les recettes de fonctionnement, nous avons une progression (je le disais) significative, en lien avec la dynamique fiscale. Elle est d'un montant de 74 M€ – vous avez un camembert qui résume les grandes masses de ce budget –, nous avons (je ne reviens pas sur le détail) l'attribution de compensation de la part de la Métropole du Grand Paris, pour 44 M€. Vous savez, c'est cette histoire de financement entre l'EPT, la Métropole, la Ville, les pertes de compétences, les contributions, les compensations, les coefficients correcteurs, tout ce qu'on veut, donc 44 M€ qui nous viennent de la Métropole (ce ne sont que des boîtes à lettres tout ça, vous le savez bien).

Nous avons des dotations de l'État, trop peu nombreuses, mais qui sont là et qu'on prend quand même, et d'autres partenaires comme la CAF et, heureusement, le Département des Hauts-de-Seine – merci au Maire et à Alice LE MOAL pour notamment le contrat en lien avec la Ville et les différents financements qui viennent aider le budget communal, pour 8 M€.

Nous avons des produits des services, pour 6,5 M€, notamment les activités scolaires et périscolaires, puisque tout cela est facturé, bien inférieurement bien sûr à la dépense, mais nous avons 6,5 M€ de recettes tout de même.

Et puis des reprises sur provisions, des remboursements de charges salariales et des recettes du Domaine. Pour le détail, vous l'avez, soit dans l'annexe, soit lors des questions qu'on pourrait discuter ensemble après.

Un focus maintenant sur la fiscalité locale, parce que c'est une ressource importante et le détail, en général, est intéressant à souligner. On l'a dit tout à l'heure, on a une augmentation sensible des recettes de fonctionnement, qui est due à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

Ça, c'est ce qu'on a évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, donc nous avons l'honneur, Monsieur le Maire, de présenter tout à l'heure une délibération sur les votes des taux, qui n'augmenteront pas pour la septième ou huitième année consécutive. Mais si les recettes (de taxes foncières notamment) augmentent sensiblement, c'est parce que – nous l'avons expliqué – nous les avons indexées sur l'inflation. On avait rappelé que le gouvernement avait fait le choix, heureux pour les finances des collectivités locales basées sur l'inflation, malheureux pour le contribuable qui voit la note augmenter... On l'a écrit dans Clichy Actus, on l'a dit au débat d'orientation budgétaire, on le redit ici et on le redira, je pense, si la feuille des impôts locaux augmente, c'est par cette indexation souhaitée par l'État relative à l'inflation, qui est malheureusement très élevée cette année et probablement encore en 2023. Je voulais vraiment souligner ce point qui est très

important dans le vote du budget. Nous avons donc un budget qui est construit avec une hypothèse d'inflation à 5,8 pour la recette de la taxe foncière.

Les autres recettes fiscales sont les droits de mutation, pour 4 M€ – ça montre la dynamique de la Ville sur le sujet –, la redevance de balayage, qui maintenant est en rythme de croisière, on a donc une recette de 3,5 M€, la taxe sur l'électricité pour 800 000 €, la taxe de séjour pour 500 000 €, les droits de place pour 500 000 € à peu près et la taxe sur la publicité extérieure, pour 300 000 €. Voilà pour le focus sur la fiscalité locale.

Revenons sur les dépenses de fonctionnement, pour souligner que le budget est essentiellement, avec une dépense à 58 % liée aux dépenses de personnel de notre collectivité locale – on y reviendra sur la slide d'après sur le zoom RH –, en augmentation par rapport à l'année dernière (mais il y a de bonnes raisons pour cela), des charges à caractère général pour 34 M€ – on y reviendra aussi parce que l'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie a été très impactante évidemment sur le budget de la commune.

Nous reviendrons également – ce sont les autres charges de gestion courante – sur des subventions et des contributions, notamment le SIVU CO.CLI.CO cher à Benoît DE LA RONCIÈRE, sur lequel on reviendra spécifiquement, mais aussi notre Service Départemental d'Incendie et de Secours, des charges financières, parce qu'il nous faut continuer à payer les intérêts de la dette qui, certes, diminuent – on en reparlera aussi lors d'un zoom –, et les fonds de péréquation (nationaux et régionaux, le fameux FPIC, le fameux FSRIF, pour cumuler 3,2 M€ et quelques dotations aux provisions.

Cette fois-ci, nous arrivons sur le zoom RH – s'il y a des questions sur le sujet, j'imagine que Monsieur MORVAN nous apportera des compléments d'information –, 70 M€ de notre budget de fonctionnement, c'est la masse salariale. Nous sommes maintenant à 56 % (à peu près) des dépenses de fonctionnement et elle est en augmentation de 7 % par rapport au budget prévisionnel 2022, un peu moins par rapport au budget supplémentaire, évidemment. L'augmentation provient de trois points importants : la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique, qu'on a déjà évoquée dans le rapport d'orientation budgétaire, qui a été souhaitée par le gouvernement. On avait rappelé, selon la formule, que le gouvernement décide et la collectivité locale paie. Donc, +2 M€ en année pleine à la charge du contribuable clichois – même si la dépense est bien sûr nécessaire et la revalorisation. D'autres augmentations mécaniques, tels le GVT (traditionnel) et la revalorisation du SMIC, là aussi souhaitée par le gouvernement (c'est 1 M€) et, évidemment, à l'addition de ces 3 M€, la poursuite des recrutements de la Ville, pour 2 M€. L'échelle de grandeur, ce sont 84 créations de postes qui sont envisagées cette année, dont 23 par redéploiement interne, donc c'est un solde net de 61 recrutements. S'il y a des questions complémentaires, nous y reviendrons.

Un petit focus sur les fluides, les espaces verts et la voirie. L'augmentation des charges à caractère général provient notamment de la problématique des fluides, avec cette fois-ci, tenez-vous bien, 6,1 M€ (prévisionnels, on est sur des hypothèses) en lien avec le SIPPAREC auquel on appartient pour l'achat d'électricité, pour les postes « électricité » et « chauffage ». On est passé de 3,1 M€ au BP 2022 à 6,1 M€ pour cette année, donc on double la dépense électricité et de chauffage – on a passé sous silence le gaz, qui est très faible.

Les budgets relatifs au cadre de vie – c'est une bonne nouvelle –, en lien avec les propos du Maire sur la volonté de la Ville de continuer le caractère très environnemental de notre politique, +500 000 € (nous sommes sur les dépenses de fonctionnement, on reviendra sur l'investissement), mais nous pouvons affirmer que le budget passera de 1 M€ à 1,5 M€ et en investissement à 3 M€, donc 4,5 M€ au total en fonctionnement et en investissement pour les espaces verts – on tenait à le souligner – et c'est là aussi en augmentation sur la voirie communale, puisque nous passons de 6,2 M€ à 7 M€.

Autres charges de gestion courante, des grands chapitres, les subventions aux associations. Cette année encore, la subvention est sanctuarisée, alors que dans beaucoup de collectivités locales, des sacrifices sont faits, y compris sur les subventions aux associations – ce n'est pas le cas à Clichy, les subventions restent à un niveau élevé – jamais assez – de 3,2 M€ pour les seules associations clichois, inclus les contrats de développement. Vous savez qu'on est une boîte à lettres entre l'État et les associations, essentiellement des associations du domaine du sport et de la politique de la ville. On citera le 1,5 M€, inchangé, au CCAS (il y a eu des questions en commission des Finances, peut-être seront-elles renouvelées tout à l'heure, auquel cas on

répondra, évidemment, sur la dépense sociale dans notre Ville), la subvention au SIVU CO.CLI.CO. notre syndicat de restauration scolaire avec Colombes, pour 3,4 M€, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, qui est toujours à niveau d'un peu plus d'un million (1,2 M€), des dépenses liées au FCCT – on y reviendra, ce sont les charges compensées avec la collectivité EPT (on a une délibération spécifique dessus) de 0,5 M€ et on a une contribution Vélib' de 0.2 M€.

S'il y a des questions sur les détails des postes de subventions, on y reviendra.

Sur la section investissement, après avoir parlé du fonctionnement, on commence par des recettes avant de les dépenser. L'effort d'investissement – je tiens à le souligner, c'est le deuxième point important après la fiscalité – est inédit en 2023, il était déjà très élevé durant les années précédentes, il est encore plus important en 2023. Encore une fois, 67 M€, espérons les réaliser. Nous allons le faire sans recours à l'emprunt – là aussi, c'est une donnée fondamentale de notre politique jusqu'alors –, grâce à des recettes sur les cessions que l'on envisage à hauteur de 33 M€. la taxe d'aménagement, qui est de près de 10 M€ – nous en avons 8 l'année dernière, donc 2 M€ de plus sur la taxe d'aménagement, ce qui souligne là aussi la dynamique de la collectivité dans le domaine, le FCTVA, moins sexy, mais 7 M€ tout de même, des subventions à hauteur de 15 M€ et l'autofinancement (que l'on génère par des excédents de la section de fonctionnement), pour 12,5 M€ – là aussi en légère baisse, mais que voulez-vous, si les recettes ont augmenté, les dépenses ont augmenté encore plus.

Sur les dépenses d'investissement, nous avons 79 M€, 70 M€ sur les dépenses d'équipement – on pourra revenir, si vous le souhaitez, sur le détail, mais ce sont des immobilisations corporelles, c'est-à-dire sur le patrimoine existant (des travaux et des investissements sur le patrimoine existant) pour à peu près 40 M€ (ce n'est pas dans la slide, mais je vous le donne à l'oral), des immobilisations en cours sur les constructions neuves, pour 20 M€ ; nous avons aussi des frais d'études, pour près de 10 M€ (9 M€, c'est 12 % de la dépense) et on a un chapitre « dettes » où nous continuons de rembourser sur le rythme d'environ 8 M€ par an (7,8 M€ pour être tout à fait exact).

Sur les dépenses bâtementaires, quelques illustrations – merci à la direction de la Communication de nous avoir mis quelques images que vous connaissez désormais – des dépenses d'équipements bâtementaires de 43 M€. Les opérations majeures, vous les connaissez, on les balaie rapidement : la grande médiathèque, pour 13 M€, le groupe scolaire Victor-Hugo, 2,8 M€ (il est bien évident que ce sont les dépenses 2023, ce n'est pas le total des opérations), la végétalisation des cours d'école pour 2,3 M€ (ça, c'était pour rassurer Véronique CABASSET parce qu'il ne faudrait pas qu'elle pense qu'on est passé de 9 ou 10 M€ à 2,3), la réfection des abords du bâtiment rue Pierre, qui en a bien besoin, mais on va rajouter 2,2 M€ pour cela, le groupe scolaire Clichy-Saint-Ouen, un beau projet déjà évoqué mille fois par le Maire, pour 2 M€, la réfection du marché du Centre, pour 1,2 M€ et la réhabilitation de Messelan, pour 1,1 M€.

Il y a des sujets à droite qui sont transversaux, c'est la transition énergétique et l'accessibilité. La transition énergétique, c'est lié à l'application du décret tertiaire qui s'impose à nous et l'accessibilité, pour encore plus d'accessibilité sur les bâtiments – on reviendra tout à l'heure sur l'accessibilité sur la voirie – mais pour les bâtiments, c'est 700 000 € qui seront consacrés au budget 2023 ; l'entretien, la sécurité et la pérennité du patrimoine bâti, pour 10 M€.

Petit zoom sur la voirie et le cadre de vie, pour 13 M€. Les projets majeurs sont le raccordement du chauffage urbain à l'usine du SIAAP. Là aussi, ce n'est pas la somme totale, mais nous dépenserons en 2023 un peu plus de 3 M€ : la piétonnisation des abords de l'Hôtel de Ville suite à l'expérimentation qui a été un succès, je crois – on aura à peu près 950 000 €, 1 M€ pour pérenniser cette piétonnisation souhaitée par le plus grand nombre, des études en vue des travaux des allées Gambetta – suite à la concertation, les études se poursuivent –, et la municipalisation de la rue Henri-Barbusse, pour 400 000 €.

Je répète pour l'accessibilité, 700 000 € pour le bâtementaire et 300 000 €, cher François MORVAN, pour la voirie.

Je le disais tout à l'heure, les budgets dédiés aux espaces verts, en investissement, pour 3 M€, ce qui est une augmentation significative puisque nous avons bien entendu les signaux demandés.

Ensuite, les aménagements et l'urbanisme, 9,5 M€. Les opérations majeures sont évidemment le complexe sportif et culturel du Bac d'Asnières pour 3 M€ l'année prochaine, et puis le projet dit « Urban Osmose » pour 3 M€, avec 2 M€ d'acquisitions et toujours une politique (chère à Stéphane FOUCHER-ALAU et au Maire) de préemption des commerces efficace, pour 1 M€.

Je terminerai, Monsieur le Maire, parce que vous m'avez demandé d'être encore plus synthétique que l'année dernière, sur la dette – on termine par le meilleur. En investissement, nous allons continuer de rembourser le capital, c'est en moyenne 8 M€, on ne changera pas le rythme (d'ailleurs, c'est contractuel) et donc, nous avons un intérêt de la dette pour 3,4 M€ – ça, c'est pour répondre déjà à la question de pourquoi on ne continue pas de s'endetter, c'est parce qu'on n'a pas envie de peser davantage encore sur les intérêts qui sont déjà de 3,4 M€. Nous sommes donc avec un capital restant dû, Monsieur le Maire, de 90 M€.

Je rappelle que nous étions, il y a quelques années, à 144 M€ et donc la bonne nouvelle, c'est que la moyenne par habitant sera donc au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1 400 € de dette par habitant et que la moyenne de la strate à laquelle Clichy appartient est de 1 317 € ; nous serons donc à la moyenne exacte de la strate au 31 décembre 2023, enfin ! Imaginez les efforts depuis 7 ans, passer de 144 M€ à 90 M€, pour n'arriver au bout de 7 ans, qu'à la moyenne de la strate, vous imaginez le gap qu'il a fallu accomplir !

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les éléments du budget que je souhaitais présenter à l'assemblée. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint aux Finances, merci, Stéphane COCHEPAIN. Je crois que c'était clair et précis, comme d'habitude, avec en plus des chiffres qui sont assez éloquents sur la bonne gestion de la Ville de Clichy.

Je pense qu'il y a des interventions. Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Vous nous présentez un budget qui est clair : clair par manque de projets et d'ambitions. Cette Ville n'a pas de projets, tout le monde le sait, tout le monde peut s'en rendre compte.

Vous vous gargarisez d'une taxe de balayage à 3,5 M€ – une redevance, merci de me corriger et je sais que vous êtes passé maître à ce niveau-là. Depuis 2019, en effet, elle coûte cher aux petits immeubles, elle coûte cher aux petites habitations, aux maisons individuelles qui sont habitées la plupart du temps par des gens qui sont d'anciens Clichois qui ont construit cette Ville, qui ont de petites retraites et qui se retrouvent avec une taxe de balayage extrêmement élevée.

D'autre part, vous nous parlez de taxe d'habitation, des taux municipaux qui sont indexés sur l'inflation, tout le monde le sait : c'est indexé sur l'inflation qui a été très forte en 2022, donc ces taxes ont amené énormément d'argent et comme vous le disiez, ce sont les Clichois qui vont payer. On aurait pu imaginer qu'il y ait, dans les dépenses de fonctionnement, une redistribution de façon indirecte, auprès de ceux qui en ont vraiment besoin. Or, nous allons arriver au point suivant, au budget du CCAS et on constate que depuis 2016, ce budget n'a pas augmenté. On aurait pu penser que le CCAS puisse récupérer une somme supplémentaire provenant de l'élévation de ces taux municipaux. Rien n'a été fait.

Rien n'a été fait sur la restauration pour les enfants, rien n'a été fait sur la restauration pour les personnes âgées, pour l'aide aux étudiants et enfin pour les agents, notamment l'amortissement des 1 607 heures. C'est pour ça, entre autres, que vous vous gargarisez de taux élevés qui vous permettent de boucler un budget, mais il n'y a pas de redistribution. C'est des faits, je n'invente pas, tout le monde a pu le dire.

D'autre part, vous nous parlez de charges de personnel qui sont élevées, mais c'est tout à fait normal. C'est une commune qui a un peu plus de 1 400 agents, on a besoin de ces agents, ils ont montré leurs capacités, leurs compétences, leur investissement lors de la crise du COVID, on a la chance de les rencontrer régulièrement et on s'aperçoit qu'ils font un excellent travail. C'est tout à fait normal sur ce type de choses, alors qu'il y a quelques années, lorsque vous étiez dans l'opposition, nous avons le souvenir que vous étiez un peu contre cette charge qui était pour vous trop forte. Or, le principe de réalité vous amène à constater que les gens ont besoin d'être payés.

Vous nous dites que cette masse salariale, cette charge, est à hauteur de 56 % du budget et vous la comparez à 61 % sur les autres communes. Il y a donc un gap de 5 % – si, c'est marqué dessus ou, du moins, en commission, ça a été présenté comme tel – merci, Monsieur le premier Adjoint aux Finances. On est bien d'accord que le 56 est un comparatif par rapport au 61 et qu'entre les deux, il y a 5 % d'écart. Ces 5 % montrent bien la difficulté de recrutement, la difficulté de proposer une ville avec des projets pour attirer les meilleurs agents. Si les agents ne viennent pas, c'est peut-être que le projet de la Ville est inexistant, peu abouti ou peu développé et vous vous retrouvez



à devoir chercher des compétences avec des salaires du privé, qui sont plus élevés par rapport à ça, donc ça coûte plus cher à la Ville. Ce manque de projets et ce manque d'ambition amènent à une masse salariale, non pas pour les agents, mais pour le privé, qui est extrêmement élevée. Je trouve (et nous trouvons) ça extrêmement dommageable.

D'autre part, vous nous parlez du chauffage urbain et de l'explosion du prix des fluides. C'est tout à fait vrai, le prix de l'électricité a été multiplié par deux, tout le monde le sait et tout le monde sait pourquoi : l'indexation du prix du gaz sur le prix du pétrole, etc. Il n'empêche que je vous rappelle que lors du dernier Conseil municipal, nous avons posé une question sur la réutilisation des eaux usées, tel qu'il avait été demandé lors de la précédente mandature présidentielle et on a eu une réponse qui n'en était pas une, en disant « oui, on va réfléchir à ce type de choses ». L'eau, c'est l'or bleu, tout le monde le sait et l'utilisation des eaux usées, c'est un vrai projet, c'est une vraie ambition pour la Ville. Quid ? Rien ! Excusez-moi, Madame RIPERT, ce n'est pas à vous que j'ai posé la question, vous n'avez pas répondu. Je sais bien que vous avez réponse à tout, que vous allez partout et que vous êtes partout, on le sait bien, de la gauche à la droite. Bref, on ne va parler des animaux, des girouettes, etc.

On peut reprendre ? Il n'empêche que sur ces fluides, sur l'eau en particulier et les eaux usées, c'est un vrai enjeu, on a posé la question pour ouvrir le débat, on a eu les réponses qui n'étaient pas à la hauteur des enjeux et nous le regrettons.

Je reviendrai sur la page 8/13 puisque vous nous indiquez un montant de 928 000 € d'indemnités des élus. Je rappelle à l'ensemble des Clichois qui nous entendent (ou il faudra leur dire) que les élus d'opposition ne sont pas indemnisés, ça me paraît important. Il se trouve que l'ensemble des élus d'opposition sont là avec les ordinateurs de la Ville, ils travaillent dessus et ils ne travaillent pas, comme Monsieur à ma gauche, avec un deuxième ordinateur – il avait l'air de pas mal s'amuser tout à l'heure, vous avez tout à fait raison. Ça, j'étais obligé de la faire !

Enfin, et ça, c'est beaucoup plus grave et ça me paraît beaucoup plus important, vous nous parlez de 33 M€ de cessions sur la Ville. Comme vous l'avez dit au précédent Conseil municipal, ça n'est qu'un commencement. Ça veut dire très clairement qu'il faut que vous soyez très fiers de vendre la Ville. Vous êtes donc, vous, la majorité actuelle, très fiers qu'une rue de Clichy égale un chantier. Je pense que c'est quelque chose qu'il faudra que vous défendiez. J'entends, de la part de votre électorat – parce qu'il faut entendre les Clichois et les Clichaises – qu'ils sont très mécontents de ce type de choses.

Enfin, Monsieur le Maire, lorsque vous avez répondu aux deux premières questions que nous avons posées, la réponse que vous nous avez donnée, c'est que vous cherchez une diminution de la hauteur des bâtiments – c'est ce que nous avez dit. Moi, j'ai le souvenir qu'un bâtiment « Urban Osmose » va être construit à hauteur de 50 mètres. Il est plus bas que le projet de tour d'une hauteur de 100 mètres qui avait été imaginée sur le marché de Lorraine. De 100 mètres à 50 mètres, il y a une diminution divisée par deux, mais 50 mètres sur un bâtiment, ça fait rêver tous les Clichois et je rappellerai que ce bâtiment est encore plus près de la Seine, qui est une zone inondable – le parking que vous avez voulu construire sur les allées Gambetta et sur la porte Pouchet a coûté à la Ville 3,2 M€.

Force est de constater qu'aujourd'hui, vous vous gargarisez de refaire les allées Gambetta, avec des études à hauteur de 900 000 €. Donc, si on rajoute les 3,2 M€ plus les 900 000 €, *a priori*, ça fait 4,1 M€ alors que si vous ne vous étiez pas engagés pour la construction du parking, on aurait économisé 3,2 M€. Excusez-moi, si ça vous réjouit de dépenser ces sommes, je trouve ça extrêmement dommageable.

Vous nous avez expliqué que l'Hôtel de police allait être construit en lieu et place du Franprix situé rue Martre. C'est peut-être une très bonne idée, il n'empêche qu'aujourd'hui il y a, sur l'Hôtel de police, un budget de 600 000 €, cette année, de rénovation (il me semble) et ces 600 000 € me paraissent bien faibles. Il nous paraît normal que lorsqu'on va à l'Hôtel de police, ce n'est pas par plaisir et qu'il faut être accueilli dans de très bonnes conditions de sécurité des personnes. Ce n'est pas le cas et on trouve ça dommage.

Donc, qu'en est-il ? C'est toujours les mêmes questions : ces sommes, pour quels projets, pour quel projet de ville ? Je vous remercie.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Monsieur le Maire, est-ce que vous voulez qu'on prenne d'autres questions pour qu'on puisse répondre ensemble ?

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, c'est mieux de faire une réponse d'ensemble. Monsieur PLANTÉ.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Merci, Monsieur le Maire. Vous avez indiqué dans votre intervention, Monsieur COCHEPAIN, qu'on avait déjà eu un débat lors du débat d'orientation budgétaire, mais je rappelle qu'à Clichy, il n'y a pas de débat d'orientation budgétaire, c'est-à-dire qu'on ne répond pas à l'opposition quand elle intervient. On n'a donc pas eu ce débat et on ne peut l'avoir qu'au moment du budget, ce qu'on peut considérer comme dommage.

La première remarque que je voulais faire sur ce budget, c'est que je trouve que c'est un budget qui va dans la facilité alors qu'on aurait pu, dans un contexte de crise, envisager que la Ville fasse un budget de crise, un budget qui réponde aux enjeux qu'on affronte aujourd'hui et en particulier celui de l'inflation, qui va énormément toucher l'ensemble des Clichois. On n'a aucun focus, dans les documents qui nous ont été présentés, sur ce sujet de l'inflation et sur la façon dont la Ville s'adapte à l'inflation.

Vous avez choisi la facilité et je tiens à rappeler que c'est un choix politique que vous faites de ne pas baisser les taux pour compenser l'augmentation naturelle de la fiscalité qu'implique le fait que ce soit indexé sur l'inflation. Vous auriez très bien pu décider de mettre en place une sorte de bouclier anti-inflation pour les Clichois, en baissant les taux pour éviter qu'ils se prennent de plein fouet l'ensemble de l'augmentation due à l'indexation de l'inflation. Ça, vous ne l'avez pas fait et je veux quand même rappeler, notamment aux Clichois qui nous écoutent, que c'est un choix politique. On ne peut pas laisser dire que tout ça est un mouvement naturel, que les Clichois vont payer plus d'impôts et que la Ville n'y est pour rien, vous auriez pu baisser les taux. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est qu'on voit que vous n'avez fait aucun effort. Quand on analyse un peu la dynamique des dépenses et des recettes, on voit que les dépenses de fonctionnement augmentent de 9,3 % alors que les recettes augmentent seulement de 6 % ; qu'en termes de dépenses d'investissement, on a une augmentation de 14,3 % alors que les recettes augmentent de 7,4 %. On voit donc qu'il y a un effet ciseaux entre l'augmentation des dépenses et l'augmentation des recettes.

L'augmentation des dépenses liées au personnel ne joue pas dans ces 9,3 % puisqu'elles augmentent seulement de 7 % et là-dessus, je tiens à rappeler et à dire à l'ensemble des Clichois qui nous écoutent que la Ville ne respecte pas le principe, dans la Fonction publique, qui est de dire, la règle est qu'on emploie des fonctionnaires titulaires et pas des contractuels. Là, on voit que l'augmentation des frais de personnel est de 7 % alors qu'on a une diminution de la rémunération fixe des titulaires de 2 %, malgré l'augmentation du point d'indice. Ça veut dire qu'il y a une diminution importante du nombre de fonctionnaires titulaires dans la Ville, diminution qu'on voit d'année en année, ce qui veut dire qu'il y a un recours de plus en plus massif à des contractuels, mais aussi à des prestations externes. C'est ce qu'on voit notamment dans le recours aux études – je pense que ça cache aussi un recours aux prestataires externes – qui augmente de plus de 20 % cette année. Également, les prestations de services qui sont multipliées par deux cette année par rapport au budget de l'an passé. Ce sont des éléments qui font penser que vous mettez en place une vraie fragilisation, une précarisation du personnel communal, en ayant de plus en plus recours à des services externes et de moins en moins recours à du personnel titulaire.

Sur la question des dépenses de fonctionnement, on avait aussi des questions – et j'en profite pour remercier Michel LEJEUNE-MENGWANG qui a préparé le Conseil municipal avec nous, même s'il ne peut pas être présent ce soir –, sur le transport de personnes externes, qui passe de 0 à 300 000 €, on ne savait pas exactement ce que ça recouvrait et sur le matériel roulant, dont les dépenses sont multipliées par deux, on aurait aimé savoir quelle est votre politique là-dessus et comment on explique ces mouvements de dépenses.

Sur la partie des investissements, vous continuez à avoir un recours très massif – et Paul RIEUSSET l'a dit – aux cessions, puisque 42 % des recettes d'investissement sont liées aux cessions, ça représente 33,7 M€ avec notamment – je pense qu'on peut dire des « joyaux clichois » qui sont vendus – comme la Maison du Peuple qui est prévue pour 2023, Henry-Miller, Sellier, Boisseau. Je pense qu'on va, dans quelques années, voir le vrai problème avec la politique que vous menez, puisqu'on va bien finir par arriver au bout des cessions, arriver à l'os et ne plus pouvoir céder, et

dans ce cas-là, que fera-t-on puisqu'on a loupé la période de taux bas, qu'on se retrouvera dans une période de taux d'intérêt très élevés, dans une situation où on ne pourra rien céder, ne pas s'autofinancer et avoir recours à des emprunts qui auront un coût très important ?

Sur les frais d'électricité et de chauffage, là encore, vous nous présentez des augmentations de 115 % et de 76 % qui sont très importantes et vous ne présentez aucune mesure pour nous expliquer comment vous avez essayé (ou pas d'ailleurs) de maîtriser ces augmentations de dépenses. Je rappelle que le chauffage urbain est une délégation de service public et que vous avez un levier sur le délégataire pour négocier une répartition de l'augmentation (une moindre importance de l'augmentation), puisque cette augmentation touche évidemment le budget de la Ville, mais elle va impacter les Clichois dans leur facture de chauffage, en particulier les locataires de Hauts-de-Seine Habitat qui sont majoritairement connectés au chauffage urbain et là-dessus, il est très dommage qu'on n'ait aucune précision sur les démarches que vous avez faites (ou pas) auprès du délégataire pour essayer de minimiser l'augmentation du chauffage.

Ces augmentations d'électricité et de chauffage sont aussi la résultante du manque d'investissements dans les bâtiments publics et du manque d'économies d'énergie qui ont été mises en œuvre dans les dernières années. Cette année, on voit qu'en 2023, on dépensera 21 % de moins dans la réfection des bâtiments publics par rapport à l'an dernier, alors qu'on devrait aujourd'hui mettre le paquet pour essayer de diminuer la facture d'électricité et de chauffage dans ces mêmes bâtiments et diminuer la consommation en énergie.

Sur un autre sujet, on voit, dans les documents qui nous sont présentés, qu'il y a deux gros contentieux qui font l'objet de provisions pour la Ville, pour à peu près 11 M€ et j'aurais souhaité que vous puissiez dire quel est l'objet de ces contentieux : pour 4 M€, au tribunal de Cergy, c'est le contentieux n° 21-01-445 et pour 6,98 M€ (aussi à Cergy), le contentieux 22-07-916. Je trouve que 10 M€ sur un budget de 150 M€, c'est quand même quelque chose de très important et il serait utile que les Clichois sachent quel est l'objet de ces contentieux.

En conclusion, je crois que Clichy va commencer à payer vos choix de gestion financière dans quelques années. On voit notamment qu'il y a un manque d'investissements très important dans les bâtiments publics, que vous avez depuis 2015 mené une politique de cessions – je ne sais pas à quel montant de cessions on est, mais on doit être entre 100 et 200 M€ de cessions, ce qui est un montant très important. Dans une situation où les cessions vont devenir quasiment impossibles dans les années à venir, où on va se retrouver à devoir emprunter à des taux très importants, alors qu'on aurait pu mener dès 2015 une politique d'investissements importants pour faire des économies d'énergie, investir dans la transition énergétique, rénover les bâtiments publics et éviter de se prendre aujourd'hui des augmentations de tarifs très importantes.

Il y a, comme je l'ai dit, une fragilisation du personnel communal et je souhaitais conclure en disant que votre politique que vous mettez en avant comme une politique raisonnable et salubre pour la Ville va se payer au prix fort dans quelques années. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas, donc l'adjoint aux Finances va vous répondre, puis je dirai un mot aussi.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci. Quelques points sur les interventions de Monsieur RIEUSSET et Monsieur PLANTÉ, dans l'ordre où elles ont été faites.

Monsieur RIEUSSET nous dit qu'on n'a pas de projets. Soit je n'ai pas été clair, mais peut-être qu'on pourrait passer plus de temps encore sur le budget la prochaine fois. Il me semblait que nous vous avions présenté l'ensemble des projets de la collectivité et d'ailleurs, je crois savoir que vous nous reprochez d'en avoir de trop. Vous vous félicitez des avis de commissaires enquêteurs et autres et en fait, vous nous dites que nous n'avons pas assez de projets. Là, j'avoue que je ne vous suis pas et je ne comprends pas.

Sur la redevance de balayage, vous vous faites le défenseur des propriétaires de maisons, c'est très aimable, mais aujourd'hui, la règle est claire : il existe une règle de calcul, elle est connue et elle s'applique au linéaire de votre propriété au sol. La règle est absolument figée dans le marbre par Bercy : c'est d'ailleurs pour ça qu'on n'a aucune capacité à faire des dérogations qui nous ont été demandées au début de la mise en place de la redevance de balayage. Je peux vous assurer aujourd'hui – à moins que le Maire en ait sans m'en faire part – que je ne reçois plus aucune contestation sur la redevance de balayage. Il y a eu quelques interrogations, à défaut de dire des mécontentements au début, mais aujourd'hui, il n'y a pas de sujet.

Pourquoi on a mis une redevance de balayage en œuvre ? C'est pour faire en sorte que cette ville soit propre. Ça pourrait toujours être mieux, mais en tout cas, si on l'a faite, ce n'est pas par plaisir, quand on est arrivé. Pourquoi on a fait une taxe de balayage (à l'époque « taxe de balayage ») ? C'est parce que la ville était dans un état déplorable. Personne n'a envie d'augmenter la fiscalité locale et de payer (chacun d'ailleurs) un peu plus au budget de la Ville. On l'a fait parce qu'il y avait carence. Aujourd'hui, cette redevance de balayage rend les services qui étaient escomptés et son budget permet de payer les prestations qui nous permettent d'avoir une ville en bien meilleur état que ce que nous avons auparavant.

Vous avez attiré l'attention sur le CCAS. Ce que je vous propose, c'est qu'éventuellement, dans la délibération suivante (celle d'après encore) liée à la subvention au CCAS, Madame LAUER, qui s'est préparée à la question, vous réponde sur les actions qui sont menées, en réponse à la problématique qui, comme vous le soulignez, a évolué parce que : crise énergétique, crise tout court, et forcément le CCAS intervient et il intervient largement.

Pourquoi le budget n'a pas augmenté depuis deux ans ? Parce que depuis deux ans, il ne vous a pas échappé qu'il y avait eu, Monsieur RIEUSSET, si la réponse vous intéresse, une crise COVID, et qu'un certain nombre d'actions et de dépenses qui étaient prévues par le CCAS n'ont pas eu lieu. Nous avons donc estimé, avec le Maire et par rapport aux besoins de Madame LAUER, que nous n'avions pas vocation à augmenter davantage le budget cette année. Si l'année prochaine, c'était à réviser, on le fera. En tout cas, dans la délibération suivante, elle vous apportera très précisément les détails de notre politique sociale à travers le CCAS.

Sur les dépenses RH, c'est un point de vue comptable le fait qu'elles augmentent. Elles augmentent, point ! Elles augmentent pour les raisons que l'on vous a citées (l'inflation, le point d'indice, les revalorisations et massivement, pour 2023, les recrutements). Vous nous dites que nous ne recrutons pas assez, on recrute : 80, dont des mouvements internes, un solde net (je crois, de mémoire) de 61 emplois pour l'année 2023, donc il n'y a pas de souci.

Vous nous avez dit, je cite (parce que j'ai été très attentif à ce que vous avez dit, c'était très intéressant) : « que les meilleurs agents ne viennent pas ». Je trouve que ce n'est pas très sympa pour ceux qui sont venus, et notamment les derniers recrutements. Je pense que Madame la DRH appréciera vos commentaires sur le fait que les meilleurs agents ne viennent pas à Clichy.

Vous nous parlez des eaux usées, je crois qu'il y a une grosse politique du Département sur le sujet – Alice LE MOAL pourrait nous en parler lors d'un prochain Conseil –, mais en tout cas nous allons essayer de valoriser la chaleur fatale des eaux usées à travers la récupération de cette chaleur, dont vous avez vu que, parmi un des très rares projets que la Ville a, il y a notamment celui des pompes sur l'usine du SIAAP. C'est juste le seul projet de la Ville, mais vous êtes tombé dessus, bravo ! Nous avons en effet décidé de valoriser la chaleur fatale de ces eaux usées.

Vous avez évoqué les cessions : oui, il y a des cessions. Si je fais le lien maintenant avec ce que nous a dit Monsieur PLANTÉ, on a beaucoup de cessions parce qu'on a besoin d'avoir des recettes pour dépenser de l'investissement. Et pourquoi on a été obligé de faire beaucoup de dépenses d'investissement depuis quelques années – et cette année 2023 encore plus ? Parce qu'il y avait carence d'équipements publics. Si nous avons des écoles au top, des équipements sportifs et culturels au top et que tout allait bien, c'est-à-dire que tous les investissements avaient été réalisés par le passé – parce que là, on parle d'un investissement qu'on fait cette année et qui va durer des dizaines d'années, nous ne serions pas obligés de faire ces investissements massifs, on serait juste dans de l'entretien d'un patrimoine existant.

On était, notamment dans les dernières années des mandats précédents, à ne plus investir du tout et la carence, notamment sur l'entretien des équipements existants, était catastrophique et on le paie encore. Regardez – vous pourriez nous en faire le procès – l'état de certains patrimoines publics, certaines écoles peut-être, certains locaux qui ne sont pas encore au top, mais c'est normal, on vient de tellement loin ! On a dû tout à la fois rénover le patrimoine existant – et ça prend du temps – et investir massivement pour créer de nouveaux équipements publics. On a fait le choix de le faire par des cessions pour ne pas augmenter ni l'emprunt ni la pression fiscale sur les Clichois.

Monsieur PLANTÉ nous dit qu'on aurait pu en profiter aussi pour baisser les taux, ce qui est extraordinaire parce que vous voulez qu'on s'endette, vous voulez qu'on baisse les taux et vous voulez qu'on augmente encore les dépenses, notamment du CCAS. Alors là, l'équation franchement, heureusement que vous n'êtes pas aux finances de la Ville parce que je ne sais pas

comment on fait. C'est peut-être propre à votre statut d'opposant où il est toujours plus facile, telle Madame CADBURY (qui est à votre gauche) de toujours dépenser plus, mais nous on essaie d'avoir une dépense responsable, qui fait que l'on compense les investissements qui manquaient, on essaie de ne pas alourdir la fiscalité des Clichois parce que nous vivons une période de crise (même si ce sujet sera peut-être à réévaluer parce qu'il y a un moment où les services aux Clichois nécessiteront peut-être d'être revalorisés). En tout cas, la politique sociale est très active, Madame LAUER vous le dira tout à l'heure, et les investissements, n'en déplaise à Monsieur RIEUSSET, sont massifs aussi.

Oui, un jour, les cessions prendront fin, j'imagine qu'il y a encore beaucoup d'investissements à céder, qu'évidemment, au fur et à mesure qu'on réalise des investissements, ils seront demain de moins en moins nombreux, donc on aura besoin de moins en moins de cessions et forcément, on essaiera si les cessions diminuent, de limiter les investissements – parce que qui dit « investissements » (vous auriez pu nous le dire, d'ailleurs) dit « coûts de fonctionnement ». On essaiera donc de ne pas compenser une politique de création de nouveaux investissements par une augmentation de la fiscalité.

Vous avez posé des questions précises sur le matériel roulant, je récupérerai les notes sur le sujet. Nous avons des fusions de lignes budgétaires ; soit je vous apporterai une réponse circonstanciée (parce qu'elle est très technique) par écrit, si vous le souhaitez. Nous avons des fusions de lignes budgétaires : transports de personnes et transports collectifs. Si on fusionne tout cela, en 2022 nous avions 779 000 € et en 2023, 881 000 €. Voilà pour les montants que vous souhaitez (si c'est bien la réponse à la question que vous avez posée rapidement en nous citant des lignes, mais ça a été compliqué de prendre note précisément). En tout cas, la réponse est : fusion de lignes budgétaires et nous venons de vous les donner.

Sur les contentieux – je m'y attendais aussi –, nous avons une liste de contentieux qui est très détaillée, de moins en moins nombreux, fort heureusement. Évidemment, le point que vous soulignez est lié au délégataire du chauffage urbain. On ne va pas refaire, à l'occasion du vote du budget, Monsieur le Maire, le débat du chauffage urbain, mais nous sommes précautionneux et nous avons provisionné des sommes à la hauteur des enjeux. Je ne vais pas vous faire ici l'état des contentieux de la Ville, Madame X m'en voudrait terriblement.

Voilà ce que nous pouvions vous apporter comme réponses aux questions – peut-être ai-je oublié quelque chose, auquel cas j'en suis désolé. C'est en tout cas ce que je souhaitais dire, Monsieur le Maire, en réponse aux deux interventions. Je crois que vous souhaitiez compléter.

Monsieur le Maire : C'est complet. Je voudrais juste revenir sur la taxe de balayage et surtout préciser qu'elle est due en majorité (je ne sais pas le pourcentage) par les entreprises (c'est près de 60 %).

Ce qui était paradoxal dans cette ville, c'est que 40 000 personnes venaient travailler à Clichy pratiquement tous les jours et que les entreprises ne participaient pas du tout au nettoyage de la ville. On trouve normal que pour ces 40 000 personnes qui polluent la ville (même si elles sont bien élevées), les entreprises paient. Je n'ai d'ailleurs pas de réclamation, d'aucune entreprise de la ville. Au contraire, elles sont très contentes de voir la qualité de la propreté de cette ville aux abords de leur établissement. Ça, c'est une chose.

Vous avez parlé du chauffage urbain, mais je crois qu'on en parle à chaque fois. On a cette particularité à Clichy d'avoir cette chance d'avoir le chauffage urbain. Pendant des années, Paris nous a envoyé ses eaux usées et c'était compliqué pour nous d'avoir les odeurs, etc. Aujourd'hui, non seulement on va récolter ce procédé complètement innovant qui va permettre de mettre en place un chauffage urbain avec une énergie renouvelable, mais il va aussi nous être facturé nettement moins cher que le chauffage actuel qui est fait par le SIAAP (surtout par le CPCU) et là-dessus, on ne peut que s'en féliciter. Ça se met en place, ça sera fait et qu'est-ce que ça tombe bien en ce moment !

Nous n'allons pas revenir sur les cessions, mais pour faire simple, oui, nous avons fait des cessions, mais nous retrouvons en face – Stéphane COCHEPAIN vous l'a bien expliqué – le même nombre de mètres carrés, peut-être plus d'ailleurs que ce que nous avons actuellement. Nous faisons des cessions pour des bâtiments qui sont en mauvais état, qui sont obsolètes, qui sont énergivores, qui ne sont plus fonctionnels et vous allez retrouver des bâtiments, comme le Complexe sportif et culturel, comme la Médiathèque, comme le Centre Henry-Miller (au point où il en est, il va retrouver

Urban Osmose), et des écoles modernes, comme celle que nous allons ouvrir avec Saint-Ouen, comme le Groupe Jean-Jaurès, où nous allons dépenser plus de 100 M€ avec le Département dans les années à venir pour retrouver un collège, une école, plus un gymnase. Vous croyez que tout ça ne rentre pas dans le patrimoine de la Ville ? Au contraire, c'est un patrimoine qui augmente. Vous nous accusez de faire des cessions, mais nous le faisons à bon escient, en bon père de famille, c'est comme ça que ça se passe dans cette Ville, c'est une bonne gestion.

Merci, Monsieur l'Adjoint aux Finances. Les finances dans une ville, beaucoup nous les envieraient et je dois vous dire (mais peut-être que vous le savez), dans l'EPT – quand on est arrivé à Clichy et qu'on a commencé l'EPT – on avait un potentiel fiscal qui n'était pas terrible, je vous le garantis, on était pratiquement les derniers de l'EPT. Eh bien curieusement, Clichy se retrouve maintenant avec le meilleur potentiel fiscal de l'EPT. Est-ce que vous auriez pu croire ça il y a quelques années ? On a le meilleur potentiel fiscal de l'EPT, alors qu'on investit, alors qu'il y a une qualité de vie dans la ville. Merci, Monsieur l'Adjoint aux Finances, la Ville est bien gérée.

Je vous remercie. Si vous le voulez bien, s'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. Oui, allez-y, Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : J'aimerais tout de même faire remarquer que pendant cinq ans, vous avez été aux manettes, vous vous plaigniez qu'il n'y ait pas eu d'investissements – on a pu constater que sur votre mandat précédent, il n'y avait pas eu d'investissements. Lorsque vous avez pris la Ville, il y avait des écoles qui venaient d'être livrées, qui étaient flambant neuves, donc il y avait tout un travail qui avait été fait. Dire que vous êtes arrivé et que vous devez vous livrer à toutes sortes d'investissements parce qu'il n'y en a pas eu, il n'y en a pas eu pendant cinq ans quand vous étiez à la gestion.

Monsieur le Maire : Madame, je suis obligé de vous couper la parole. Vous n'étiez pas là pendant cinq ans, vous n'étiez pas là au dernier mandat.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : J'ai habité la Ville.

Monsieur le Maire : D'accord, mais vous n'étiez pas élue. Je pense que vous n'avez pas compris : il n'y a pas eu d'investissements – Stéphane COCHEPAIN vous l'a dit – il n'y a pas eu d'investissements pendant les précédentes années, dans le mandat politique précédent, mais depuis que nous sommes là, croyez-moi, nous avons fait des investissements. On nous le reproche suffisamment, vous nous le reprochez suffisamment, alors que les Clichois y sont favorables. Je crois que vous n'avez pas tout compris, je vous coupe la parole, vous m'excuserez, mais je tiens à vous le préciser. Vous pouvez continuer.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je ne vous excuse pas. Quand on parle d'investissements, je suis désolée, il a manqué un collège pendant cinq ans, là il y avait besoin d'une école primaire. Vous ne pouvez pas dire que pendant les cinq années de votre premier mandat, vous avez investi en la matière. Il manquait des crèches, vous avez préféré le privé. C'est un choix, ne dites pas qu'il y avait des investissements publics, ce n'est pas le cas.

Ensuite, sur la question de la taxe de balayage, il me semble que vous avez une vision peu optimiste du passé. J'ai le souvenir qu'il y avait un certain nombre de Clichois qui étaient extrêmement mécontents de se retrouver avec une taxe supplémentaire. Encore une fois, la question des maisons individuelles n'est pas anodine parce qu'elle fait partie de l'identité de Clichy Village, elle donne un cachet particulier à la ville. Lorsqu'on habite une maison individuelle et que c'est un linéaire, si vous habitez à quatre personnes dans une maison, ce n'est pas la même chose lorsque, sur le trottoir, vous occupez la même surface, mais que c'est un immeuble de six étages avec des locataires ou une copropriété qui vont se répartir. Ce n'est pas tout à fait pareil et je me demande dans quelle mesure ça n'a pas poussé certains habitants (ça serait à voir, je jette l'hypothèse, je n'en sais rien) – je m'excuse, Monsieur COCHEPAIN, tout à l'heure vous étiez mécontent parce que l'attention de Monsieur RIEUSSET avait été distraite une seconde...

Monsieur COCHEPAIN : Je vous écoute, je suis comme les femmes, je peux faire deux choses à la fois !

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Vous êtes comme les femmes ! Je vais pouvoir vous couper la parole (on est féministe). Je me demande dans quelle mesure il n'y a pas eu une accélération (ce serait intéressant de vous poser la question d'ailleurs) de la vente de maisons individuelles à Clichy ces toutes dernières années.

Monsieur le Maire : Madame, si vous voulez que je vous réponde, il faut me laisser parler. Pour les maisons individuelles, il y en a peut-être une centaine à Clichy (la villa Jouffroy Renault, la villa Émile et puis Simone Bigot). Il y en a très peu et les gens qui sont dans ces maisons ne regrettent pas que cette municipalité ait une qualité de vie comme celle d'aujourd'hui, compte tenu du prix de ces maisons. Je signe toutes les DIA, je peux vous dire que ceux qui ont vendu ou acheté sont plutôt contents de se retrouver dans des maisons de cette qualité-là.

Nous n'allons pas nous étendre, je ne sais pas si les Clichois sont mécontents de nous, mais en tout cas nous sommes passés au premier tour ! Et en 2026, nous repasserons au premier tour, je peux vous le dire ! Voilà, comme ça c'est réglé ! *[Applaudissements]*

Vous avez terminé ? Nous passons au vote, à main levée, parce que l'informatique ne fonctionne pas. Toute l'opposition, c'est normal, c'est cohérent. Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour, c'est adopté à la majorité, je vous remercie.

#### Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 2020/S05/1.5 du 24 novembre 2020 relative à la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021, l'adoption du règlement budgétaire et financier et l'ajustement des méthodes et durée d'amortissement ;

Vu la délibération n° 4 du 29 novembre 2022 portant présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 suivi d'un débat ;

Considérant que le budget primitif 2023 est adopté sans la reprise des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant les demandes des services ;

Considérant les arbitrages retenus à l'occasion de la réunion de clôture budgétaire tenue le 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – ADOPTE** le Budget Primitif 2023 du Budget Principal, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

##### Section de fonctionnement :

- Recettes : 137 647 587 euros
- Dépenses : 137 647 587 euros

##### Section de fonctionnement

- Recettes : 89 532 010 euros
- Dépenses 89 532 010 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M.

Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI  
9 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Monsieur le Maire : Nous passons au point 4, toujours Monsieur COCHEPAIN.

#### 4. Adoption du Budget primitif 2023 - Budget annexe Exploitation du stationnement payant

Le budget annexe du service public industriel et commercial de l'exploitation de stationnement payant a pour objet de retracer les recettes et les dépenses propres à la régie directe de la gestion et de l'exploitation du stationnement pour l'exercice 2023.

En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur au 1er janvier 2018, elle est retracée budgétairement au sein du budget annexe de l'exploitation du stationnement payant depuis 2018.

Ce budget primitif du budget annexe prévoit donc :

- une section d'exploitation équilibrée à hauteur de 3 762 000 euros ;
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de 285 000 euros.

##### **1. De la section d'exploitation**

###### 1.1. Des recettes d'exploitation

###### *1.1.1. Des recettes réelles – 3 600 000 euros*

Le budget annexe 2023 prévoit une augmentation des recettes provenant du stationnement payant par rapport aux recettes prévisionnelles 2022 :

- Des redevances de stationnement pour 1 600 000 euros : Ces recettes correspondent aux paiements via l'application mobile de paiement du stationnement payant sur voirie, aux recettes des horodateurs ville et Indigo et aux redevances d'occupation du domaine public sur aires de stationnement ;
- Le forfait post stationnement pour 2 000 000 euros, en lien avec les montants constatés les années précédentes.

###### *1.1.2. Des recettes d'ordre – 162 000 euros*

Des recettes d'ordre, qui correspondent à des reprises sur l'autofinancement antérieur, viennent équilibrer les recettes d'exploitation. Il s'agit plus précisément de l'amortissement du produit perçu à la section d'investissement au titre des amendes de police perçues aux exercices 2018 et 2019.

###### 1.2. Des dépenses d'exploitation

###### *1.2.1. Des charges à caractère général – 259 512 euros*

Les dépenses d'exploitation du budget annexe de stationnement payant relatives aux charges à caractère général s'élèvent, pour 2022, à 259 512 euros, qui correspondent :

- A des missions de sous-traitance liées à la gestion par l'ANTAI du FPS pour 150 000 euros ;
- A des locations mobilières de véhicules pour 1 012 euros ;



- A des frais d'entretiens mobiliers qui sont relatifs à des réparations, notamment des horodateurs et des véhicules, pour 30 000 euros ;
- A des coûts de maintenance de ces mêmes outils, pour 38 000 euros ;
- A des frais de télécommunications et de services bancaires (PayByPhone, frais bancaires de la régie) pour 35 000 euros ;
- A d'autres types de frais pour 5 500 euros.

#### *1.2.2. Des charges de personnel – 550 000 euros*

Les dépenses de personnel représentent un total annuel de 550 000 euros pour 2023.

Les personnels étant portés sur l'état des effectifs du budget principal, ce montant fait l'objet d'une refacturation interne entre budgets principal et annexe.

#### *1.2.3. Des charges de gestion courante – 2 000 000 euros*

Ces charges correspondent à des redevances pour des concessions, pour les brevets et les licences nécessaires à l'exploitation du budget annexe, le plus gros poste de dépenses étant la rémunération de la délégation de service public exploitant le stationnement payant.

#### *1.2.4. Des charges exceptionnelles – 688 195 euros*

Les charges exceptionnelles sont budgétées par précaution pour faire suite au protocole transactionnel conclu en 2022 avec la société Q-park dans le cadre de résiliation de la concession de service public signée en 2019 et aux éventuelles indemnités des contrats d'architectes et de maîtrise d'œuvre conclus en vue de la construction du parking Gambetta, tels que listés dans l'annexe 2 du protocole.

#### *1.2.5. Des dépenses d'ordre et de transfert – 263 293 euros*

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux amortissements des premières immobilisations du budget, pour un montant annuel de 21 000 euros.

Par ailleurs, le budget primitif 2023 du présent budget annexe prévoit un virement à la section d'investissement de 242 293 euros.

## **2. De la section d'investissement**

### **2.1. Des recettes d'investissement**

#### *2.1.1. Des recettes réelles – 21 707 euros*

Dans le cadre du bouclier de sécurité, la Région Ile-de-France soutient la modernisation des forces de police municipale et participe à la sécurisation de l'espace public. A ce titre, une demande de subvention a été demandée pour le financement de l'acquisition d'une seconde rampe LAPI (système de verbalisation automatique).

#### *2.1.2. Des recettes d'ordre et de transfert – 263 293 euros*

Il s'agit de la contrepartie des dépenses d'ordre évoquées plus haut : dotations aux amortissements pour 21 000 € et virement depuis la section de fonctionnement pour 242 293 euros.

### **2.2. Dépenses d'investissement**

#### *2.2.1. Des dépenses d'immobilisations corporelles – 73 000 euros*

Il s'agit de l'acquisition d'un nouveau matériel de verbalisation pour 73 000 €.

#### *2.2.2. Des dépenses financières – 50 000 euros*

Il s'agit de l'apport en capital envisagé dans le cadre de la création d'une SPL de gestion du stationnement payant en voirie et en ouvrage avec la commune de Villeneuve-la-Garenne. Cette

participation est proportionnelle aux parts détenues dans le capital social (60% pour la ville de Clichy et 40% pour la ville de Villeneuve). De son côté, Villeneuve-la-Garenne effectue également un apport en capital de 32 000€. Ces sommes serviront à couvrir les premiers frais liés à la création de la SPL dans l'attente de ressources propres.

### 2.2.3. Des dépenses d'ordre – 162 000 euros

Il s'agit de la contrepartie de l'amortissement des produits antérieurs reçus au titre des amendes de police 2018 et 2019 (voir supra 1.1.2).

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On va toujours parler de budget, mais de celui du stationnement, un peu plus rapidement encore.

Les grands équilibres de ce budget du stationnement : une section d'exploitation qui augmente, merci les FPS (les forfaits post-stationnement). Je vous rappelle que les FPS sont une recette de 2 M€ pour la Ville, auxquels il faut bien sûr rajouter le paiement classique de son stationnement (de 1,5 M€ à peu près). On a donc 3,5 M€ de recettes liées au stationnement (en augmentation, bien sûr).

Des besoins en investissement, en lien notamment avec l'acquisition d'un nouveau matériel de verbalisation, c'est la rampe LAPI, qui équipe le dessus de la Zoé (je crois que c'est une Zoé). Il a donc fallu dépenser de l'argent pour cet investissement. Voilà pour les grands équilibres.

Sur la section d'exploitation (puis la section d'investissement ensuite) : la section d'exploitation est à hauteur de 3,6 M€, nous avons des redevances de stationnement pour 1,6 M€, des FPS pour 2 M€, donc 3,6 M€ au total et nous avons des dépenses de fonctionnement avec une redevance au délégataire INDIGO, redevance qui s'élève à 2 M€. Nous avons des remboursements de la masse salariale à la Ville pour de 500 000 € – vous connaissez la mécanique, tout ça fait des sommes importantes –, des charges à caractère général (on sous-traite le FPS, donc on a une mission à financer et on a de l'entretien et de la maintenance (des horodateurs notamment), le tout pour 300 000 € de dépenses. Des charges exceptionnelles, pour 700 000 € et ça, c'est une provision à visée large des éventuelles indemnités des architectes suite à la réalisation du protocole avec la société Q-Park qui a déjà fait les délices de vos commentaires.

Dernière slide, sur la section d'investissement : des recettes et des dépenses. Des recettes, l'autofinancement, donc depuis la section d'investissement, comme pour le budget principal, même mécanique – on ne l'a pas noté, mais c'est 101 000 € – et une subvention relative à l'acquisition d'une seconde rampe LAPI pour 21 000 €. Des dépenses d'investissement, l'acquisition d'un nouveau matériel de verbalisation – Monsieur PINARD pourrait nous en dire plus s'il y a des questions – pour 73 000 €, et des apports en capital – ça a été l'objet d'un vote au dernier Conseil municipal et d'un magnifique article dans Le Parisien d'aujourd'hui –, donc l'apport en capital pour la création de la société publique locale, pour 50 000 €. Nous avons pris ces 50 000 € sur le budget annexe du stationnement, on aurait pu le prendre sur le budget principal, mais on a fait ce choix financier.

Voilà, Monsieur le Maire, une présentation rapide du budget annexe du stationnement.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je voudrais poser une question concernant ces camions (je n'ai pas retenu l'expression) ...

Monsieur Patrice PINARD : Les rampes LAPI, vous parlez de la lecture automatique ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Oui, je me posais la question au sujet du personnel qui faisait ce travail.

Monsieur Patrice PINARD : Ce que je vous propose, c'est qu'on en reparle au moment de la création de la SPL tout à l'heure. Votre question sous-jacente, c'est celle-là ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Oui. Je ne voudrais pas avoir l'air d'avoir mauvais esprit, mais je souhaiterais que vous n'envoyiez pas de réponse écrite si c'était possible.

Monsieur Patrice PINARD : Il y en aura aussi si vous voulez, mais plus sérieusement, tout à l'heure, quand on parlera de la création de la SPL, je pense qu'il y aura un certain nombre de questions, notamment liées au personnel. Si votre question porte sur ce personnel-là, on en parlera au moment de la création de la SPL, parce que là, on parle d'un sujet d'investissement lié au budget annexe du stationnement. Les sujets qui touchent à la SPL, on en parle au moment de la SPL ; ce qui touche au budget du stationnement, on en parle au moment du budget du stationnement. À Clichy, ce n'est pas une LAPI, c'est une VAO, mais peu importe. La différence, c'est que la VAO fait des photos et ce sont nos agents qui vérifient après, alors que la LAPI fait des photos directement et verbalise immédiatement. C'est un choix qui a été fait en son temps, mais globalement vous avez tout ce qui est là et pour répondre à la question que vous n'avez pas encore posée, c'est l'acquisition du second véhicule.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Oui, j'avais vu ça dans la délibération. Vous me confirmez donc que c'est bien un sujet de préoccupation pour vous ?

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions, Nous allons passer au vote. Qui vote contre le budget du stationnement ? L'opposition. Des abstentions, il n'y en a pas. Le reste pour, c'est adopté à la majorité, je vous remercie.

#### Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1412-1 et les articles L. 2221-1 à L. 2221-20 et les articles R. 2221-1 à R. 2221-99 relatifs aux régies municipales, et notamment les articles L 2221-11 à L 2221-14 et R 2221-63 à R 2221-9 ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2023 de la Ville de Clichy-la-Garenne voté le 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°1.2 du 21 décembre 2017 portant création du service public industriel et commercial (SPIC) chargé de l'exploitation du stationnement payant à autonomie financière ;

Vu la délibération n°9.2 du 19 octobre 2017 fixant les tarifs de stationnement sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que le principe de libre administration permet aux collectivités locales de choisir le mode de gestion de leurs services publics ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe de l'Exploitation du Stationnement Payant, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

##### Section d'Exploitation :

- Recettes : 3 762 000 euros
- Dépenses : 3 762 000 euros

##### Section d'Investissement :

- Recettes : 285 000 euros

- Dépenses : 285 000 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

9 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération 5, c'est le CCAS, Monsieur COCHEPAIN.

## 5. Approbation de la subvention annuelle accordée au CCAS

Le Centre Communal d'Actions Sociales sollicite le renouvellement de la subvention de la Ville pour un montant identique aux années précédentes, soit 1 565 000€. Cette enveloppe financière correspond approximativement à 60% de son budget de fonctionnement.

Le CCAS constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées...).

Afin de répondre à ses missions, il est structuré en deux pôles, Séniors et Social qui assurent la mise en œuvre des actions dans les domaines suivants :

### A- Pôle Séniors :

- Actions en faveur des personnes retraitées et/ ou en perte d'autonomie
  - Coordination gérontologique à travers :
    - L'instruction des aides légales ;
    - L'accompagnement social des personnes en perte d'autonomie en vue de leur maintien à domicile ou accompagnement vers une prise en charge/ structure adaptée ;
    - La coordination d'un service de portage de repas à domicile ;
    - La gestion et coordination d'un dispositif de téléalarme.
  - Gestion d'une structure médico-sociale dotée d'un budget annexe (Résidence Autonomie Azur).
  - Organisation d'une offre de restauration.
  - Développements d'actions d'animation favorisant l'insertion sociale et l'autonomie des personnes âgées à travers : des événements festifs, sorties, activités, ateliers, séjours, voyages.

### B- Pôle social :

- Actions en faveur des personnes en situation de fragilité :
  - Instruction des aides légales en faveur des personnes en situation de handicap ;
  - Instruction, évaluation et octroi des aides facultatives ;
  - Accueil et orientation sociale des personnes en situation de précarité ;
  - Evaluation sociale et hébergement d'urgence dans le cadre des arrêtés du Maire ;
  - Election de domicile pour les personnes sans résidence stable ;
  - Gestion d'un centre d'animation à destination d'un public de familles ;
  - Offre d'animation sociale en direction des publics fragiles ;
  - Gestion d'une épicerie sociale.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Très vite, l'attribution de la subvention au CCAS, on en a déjà parlé tout à l'heure, Monsieur RIEUSSET, dans le débat sur le budget. Nous vous proposons de reconduire, Monsieur le Maire, la subvention de 1 565 000 € pour le CCAS – je tiens à rappeler d'ailleurs que cette somme correspond à peu près à 60 % du budget de fonctionnement du Centre communal d'action sociale.

Voilà, sur le plan strictement comptable. S'il y a des questions sur les sujets d'intervention, Madame LAUER complétera.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur le budget du CCAS ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Le budget du CCAS est de 1 565 000 €, c'est un budget qui ne bouge pas depuis 2016, c'est un constat. Force est de constater qu'il y a une forme de gentrification sur la ville de Clichy, il y a une augmentation des droits de mutation. Ça veut donc dire qu'il y a plus d'habitations et qu'elles se vendent plus cher. On peut parler de gentrification.

Il y a un effet inflation, tout le monde est au courant, et il y a également la structure sociétale post-COVID, qu'on paie encore aujourd'hui. À partir du moment où vous avez une gentrification de la population, donc des revenus qui sont plus élevés, un budget qui hélas ne bouge pas, ça veut dire que les personnes qui sont à l'aise financièrement (et tant mieux) n'ont pas besoin de recourir au CCAS, mais les gens qui font appel au CCAS en ont encore plus besoin. C'est mathématique à ce niveau-là, c'est une logique. On peut lire dans le budget qu'il y a une répartition entre un Pôle Social et un Pôle Senior, bravo, je dirais que c'est normal. On aurait pu imaginer – puisque Monsieur le Maire attend toujours des propositions de l'opposition, qu'il reprend d'ailleurs sur la piétonnisation des rues adjacentes de la mairie, en voilà une – un troisième pôle, un Pôle Junior (adolescents et jeunes adultes, par exemple) vu qu'ils ont payé un tribut extrêmement cher à la suite du COVID avec peut-être parfois des difficultés de manger, de se vêtir, de se loger, voire des retards scolaires ou universitaires. Ça, c'est une première chose.

On aurait donc pu imaginer un budget qui soit en hausse pour contrecarrer les effets de l'inflation qui sont absolument terrifiants. On sait que l'inflation est basée sur des études de l'INSEE, mais quand on regarde le panier classique de l'INSEE, ça donne à réfléchir. Il n'y a pas que moi, il y a un certain nombre de sociologues et de démographes, tel qu'Emmanuel TODD qui pense que le panier de l'INSEE n'est pas le plus juste.

On aurait donc pu imaginer une rétribution plus importante sur le budget du CCAS et je reviens sur le budget – vous avez beau soupirer, mais c'est la réalité, désolé, Madame – et il est fort dommageable que ce budget ne soit pas suffisamment développé et qu'il soit toujours au même niveau que l'année 2016. Ça n'enlève rien aux qualités de la maire adjointe aux Affaires Sociales, mais nous trouvons dommage que ce budget soit toujours stagnant. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame Évelyne LAUER va vous répondre.

Madame Évelyne LAUER : Monsieur le Maire, chers collègues, je ne peux pas laisser dire ça, parce qu'avec le COVID, on n'a pas dépensé le festif du CCAS. Il n'y avait pas de fête, pas de repas, donc on a basculé l'économie sur le social. Quelques exemples pour ne pas alourdir les débats :

- au mois de février, il y a 2 171 Clichois qui vont recevoir une prime concernant ce qu'on appelle « la prime coup de pouce » : 50 € par personne touchant en dessous de 800-900 € (à peu près) – ça se cumule avec les aides de l'État :

- on a 40 étudiants qui bénéficient de l'épicerie sociale ; avec ma collègue, on leur a donné accès à l'épicerie sociale pendant six mois, ça nous revient à 24 000 € :

- la prime d'activité, c'est 108 000 € qu'on va donner aux Clichois :

- on a augmenté le Centre Boisseau de 39 000 € – il développe magnifiquement ce quartier ;

- il y a les avantages « chauffage » et « alimentaire » qui sont donnés aux seniors avec les *minima* sociaux (ce sont des primes de 120 € et 125 €) – nous passons de 75 000 € à 90 000 € sur cette opération-là ;

- on a la bourse étudiante qui grimpe, puisque s'il y a une gentrification, ça veut dire qu'il y a des jeunes qui font des études supérieures – je ne dis pas que les autres n'en font pas – et ils bénéficient d'une aide qui va jusqu'à 600 €, une fois par an. On est passé de 80 000 € à 90 000 €. Pour revenir sur les seniors, la Résidence Azur s'est vue augmenter sa facture de chauffage de 180 000 € que le CCAS va absorber – on n'augmentera pas les seniors qui y résident. Vous voyez qu'il y a des choses qui sont faites. Pourquoi posez-vous cette question en Conseil municipal et que les élus de l'opposition ne viennent pas, alors qu'ils ont deux places au conseil d'administration ? S'ils ne peuvent pas venir, qu'ils changent d'élus, sinon ils auraient eu cette information à chaque conseil d'administration. Ils sont venus quelquefois au précédent mandat et je n'ai vu personne depuis ce nouveau mandat. Tout ça a été voté et discuté en conseil d'administration. Le prochain conseil aura lieu mercredi et j'espère vous y voir.

Monsieur le Maire : Parfait, bravo ! *[Applaudissements]* C'est un peu lamentable de critiquer alors que vous ne venez pas aux conseils d'administration du CCAS.

Monsieur Paul RIEUSSET : Les gens de l'opposition ne sont pas indemnisés, ils doivent prendre sur leurs jours... C'est toute la différence avec la majorité !

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET, nous avons été (un certain nombre) assis dans l'opposition – j'ai été pendant plus de 20 ans dans l'opposition –, je n'ai jamais manqué un Conseil municipal et je n'ai jamais été indemnisé. Ça fait partie des règles publiques, c'est votre engagement, vous n'êtes pas là pour gagner de l'argent. En tout cas, c'est un peu lamentable de critiquer et de ne pas venir aux conseils d'administration, tout ça parce que vous voulez vous faire mousser, vous pensez que c'est enregistré. Eh bien non ! Nous, nous disons à tout le monde et nous le disons aux Clichois que vous ne venez pas aux conseils d'administration du CCAS et que vous critiquez ce qui est fait dans cette ville, je suis désolé.

En ce qui concerne le social, je le dis aussi aux Clichois – et ça, Alice LE MOAL pourra vous le confirmer –, nous allons au Conseil départemental ouvrir un Pôle social départemental à Clichy de plus de 2 000 m<sup>2</sup>, rue Martre, un immeuble magnifique à côté de chez L'Oréal, où justement, au niveau du social, nous allons encore augmenter l'offre aux Clichois. Plus de 2 000 m<sup>2</sup> qui vont ouvrir fin d'année ou début de l'année prochaine, un immeuble tout à fait conventionnel, qui va être agréable, Nous allons pouvoir recevoir les gens dans de bonnes conditions et là, nous ne pouvons pas dire que nous ne faisons pas de social à Clichy, je ne peux pas vous entendre dire ça, c'est impossible.

Madame NORET, allez-y, vous allez avoir du mal maintenant. Qui veut la parole ? Madame SELLAM.

Madame Naïma SELLAM : Un point sur les convocations CCAS, c'est le titulaire qui les reçoit. J'avais fait un mail précédemment, on m'avait dit que si le titulaire ne les transmettait pas, je ne pouvais pas venir à la commission. On s'y est déjà croisés, pendant l'affaire du 93 Barbusse, vous étiez assez surpris de me voir débarquer. Sinon, je viens aux commissions quand je reçois les convocations. Merci de me mettre en copie systématiquement pour que je puisse suppléer par défaut mon titulaire s'il ne se présente pas.

Monsieur le Maire : Je crois qu'on s'est bien expliqué. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : En ce qui me concerne, je reçois bien les convocations, je suis venue consciencieusement la première année. Je dois dire – c'est triste à dire – que c'est un peu déprimant. Beaucoup de choses sont faites, c'est vrai... Vous me demandez, je ne vais pas vous dire que je ne viens pas parce que j'adorerais venir, je ne viens pas parce que je suis très déçue des moyens qui sont mis à disposition – je ne dis pas ça pour les associations qui siègent et qui sont présentes. La première année, je suis venue systématiquement et j'ai arrêté de venir, d'autant que, lorsqu'en Conseil municipal, on pose des questions et on fait des remarques, comme on s'entend dire que « tout va bien, tout va très bien, c'est parfait », en définitive, je ne vois pas ce que je pourrais apporter.

Personnellement, je trouve que c'est une action qui est très en deçà... Il n'est que de voir ce qui s'est passé sur le 93 Barbusse, les luttes que ça a été pour les prises en compte qui ont finalement été faites, il faut voir les batailles tenaces qu'il a fallu mener. Je reconnais que...

Je vous promets que maintenant, les comptes rendus que vous envoyez, dès que je verrai qu'il y a des sommes qui augmentent et qu'on a le sentiment qu'il y a des Clichois qui ne sont pas aidés à hauteur de ce qu'ils devraient, quand on aura le sentiment qu'il y a des moyens qui sont mis en regard, je vous promets que vous me verrez.

Monsieur le Maire : Nous vous avons entendue. Moi, je viens pratiquement à tous les conseils d'administration du CCAS, le peu de fois que je vous ai vue, je ne vous ai jamais entendue vous exprimer, pas une seule fois.

En tout cas, Madame, nous allons pouvoir dire au Secours populaire qu'ils ne font pas grand-chose, nous allons pouvoir dire à la Croix-Rouge qu'ils ne font pas grand-chose, nous allons pouvoir dire à tous ces gens-là que vous considérez (l'opposition) qu'ils ne sont pas très actifs et que c'est déprimant d'assister aux conseils d'administration. Nous allons leur dire, il n'y a pas de problème – et ils sont bénévoles !

Nous passons au vote parce que c'est inintéressant, Madame. Qui vote contre cette subvention ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Vous vous abstenez ? J'espère, au moins. Combien y a-t-il d'abstentions ? Il y a trois abstentions, le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Merci.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023/S01/3 du 17 janvier 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Considérant les projets de fonctionnement du CCAS pour l'année 2023 ; Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023 d'un montant de 1 565 000 €.

**ARTICLE 2 – DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 à la nature comptable « 657362 Subventions de fonctionnement - CCAS ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Ludovic PLANTÉ  
3 abstentions - M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant à la délibération 6, c'est toujours Monsieur COCHEPAIN.

6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales 2022

Lors de sa séance du 22 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales a remis son rapport présentant le coût des compétences transférées et déterminant le montant des ressources du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) nécessaire à la couverture du besoin de financement d'établissement pour l'année 2022.

Le calcul du FCCT 2022 se décompose en deux étapes :

a) L'ajustement du FCCT 2021 : Le FCCT de l'année antérieure vient impacter à la hausse ou à la baisse le FCCT de l'année en cours. Cette correction est réalisée une fois la clôture définitive des comptes réalisée :

Pour mémoire, sur la base du rapport de la CLECT de décembre 2021, les élus du Conseil de territoire ont arrêté un montant de FCCT de 1 148 247€ au profit de la Ville de Clichy, compte-tenu notamment des perspectives budgétaires pour 2021.

Les charges nettes réalisées en 2021 se sont avérées supérieures aux prévisions, un ajustement à la charge de Clichy est comptabilisé pour 655 020 €.

b) Les prévisions de charges nettes 2022 à fin d'année :

Elles correspondent aux prévisions des produits et charges réels de l'exercice sur les compétences suivantes : déchets ménagers (dont charges de structures) ; PLU ; politique de la ville ; plan climat ; développement économique ; eaux pluviales ; habitat et aménagement.

Le solde d'exécution prévisionnel serait positif pour la ville de Clichy à hauteur de 7 132 €.

Il résulte de ces soldes intermédiaires un montant net cumulé de FCCT 2022 à la charge de la ville de Clichy et au profit de l'EPT pour un total de 647 888 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'est la délibération relative à la contribution de Clichy à la vie de l'EPT, à travers le FCCT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales, que j'ai l'honneur de présider au niveau de l'EPT, a remis son rapport à la fin de l'année dernière, le 22 novembre – c'était le jour de mon anniversaire d'ailleurs – et c'était pour faire le calcul par commune de l'ajustement du FCCT 2021 et les prévisions de charges pour 2022. Ce calcul du FCCT se fait avec ces deux étapes : l'ajustement du FCCT 2021 et les charges nettes de 2022.

Il en résulte donc, d'un savant calcul, que le FCCT à la charge de la collectivité locale est de 647 888 €, Monsieur le Maire. Tous ces montants ont été validés en séance plénière de l'EPT il y a quelques semaines. Je vous remercie de bien vouloir adopter cette délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

**Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° 2022/S07/018 du conseil du territoire du 8 décembre 2022 fixant le montant des fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) des communes membres pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/S07/019 du conseil du territoire du 8 décembre 2022 relative à la prise en compte de frais de structure dans le calcul du coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;



Vu le rapport et l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 22 novembre 2022 arrêtant les montants de FCCT à verser pour chacune des communes de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 22 novembre 2022 pour approuver à l'unanimité un rapport définitif proposant de fixer les montants des FCCT permettant d'assurer l'équilibre du budget 2022 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine comme suit :

Communes membres	Montant du FCCT 2022
Argenteuil	- 3 902 400 €
Asnières	542 661 €
Bois-Colombes	215 724 €
Clichy-la-Garenne	647 888 €
Colombes	- 943 168 €
Gennevilliers	1 791 508 €
Villeneuve-la-Garenne	177 263 €

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le rapport 2022 de la CLECT instituée entre l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres ci-annexé.

**ARTICLE 2 – ACCEPTE** au titre de l'année 2022, le reversement à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) d'un montant de 647 888 euros.

**ARTICLE 3 – DIT QUE** la dépense correspondante sera comptabilisée sur l'exercice 2022 du budget principal de la Ville à la nature « 65561 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales ».

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération 7, Monsieur DE LA RONCIÈRE.

#### 7. Reconduction de la convention d'avance de trésorerie pour le SIVU CO.CLI.CO.

La réforme des statuts du SIVU Co.Cli.Co intervenue en 2018 a permis de stabiliser et sécuriser son mode de financement par les deux villes membres de Colombes et de Clichy. Chaque mois, les villes adressent au SIVU Co.Cli.Co un nombre de commandes de repas qu'elles estiment au regard de leurs besoins dans les secteurs scolaires et périscolaires, et que le SIVU Co.Cli.Co leur refait ensuite, en appliquant pour chaque prestation (repas, goûters, etc.) le prix prévu par les conventions en vigueur.

Dès lors, et en rythme de croisière, le SIVU Co.Cli.Co n'a pas de raison de connaître de difficulté de trésorerie, les recettes perçues chaque mois auprès des villes couvrant tant les dépenses liées aux commandes de denrées alimentaires correspondantes que les coûts fixes (charges de personnel principalement). Le SIVU Co.Cli.Co n'a en outre pas de problématique d'impayés à gérer, les villes ayant en charge la relation avec les familles et facturant directement ces dernières (charges à elles, et non au SIVU Co.Cli.Co comme c'était le cas avant la réforme des statuts, d'assurer la facturation et le recouvrement des recettes en partenariat avec la trésorerie municipale).

Néanmoins, la crise sanitaire a fait apparaître une problématique nouvelle, à savoir le risque d'un arrêt partiel ou total brutal et subi de l'activité du SIVU Co.Cli.Co, par exemple dans le cadre d'une fermeture des écoles, comme nous avons pu le connaître en 2020. En outre, l'augmentation des

coûts de l'énergie et des matières première viennent également renforcer les tensions sur la trésorerie du SIVU.

Une impasse de trésorerie n'étant pas possible au regard des dépenses obligatoires à assurer (paie mensuelle des agents du SIVU Co.Cli.Co, etc.), l'absence d'un dispositif identique à celui que la plupart des collectivités locales possèdent afin d'assurer la gestion de leurs besoins de trésorerie infra-annuelle (à savoir une ligne de trésorerie auprès d'une banque) fait peser un risque sur le SIVU Co.Cli.Co, à savoir celui, en cas de difficulté, de devoir en urgence réunir les assemblées délibérantes des villes pour autoriser ces dernières à procéder au versement d'une contribution ou d'une avance qui sinon n'est légalement pas possible.

Les deux villes se sont ainsi accordées en 2022 sur l'octroi d'une ligne de trésorerie « conjointe », renouvelable chaque année, permettant de sécuriser la trésorerie du SIVU. Cette ligne de trésorerie est accordée à titre gracieux au SIVU Co.Cli.Co et n'a vocation à être utilisée que de manière exceptionnelle. En cas de mobilisation de cette ligne de trésorerie, elle fera l'objet d'une répartition au prorata de 60/40 usuel entre les villes de Colombes et de Clichy.

La présente délibération a pour objet de reconduire pour l'année 2023 la convention adoptée en 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Encore quelques chiffres, il s'agit de la reconduction de la convention entre CO.CLI.CO et les Villes de Clichy et Colombes, mettant à disposition de CO.CLI.CO une ligne de trésorerie. Il s'agit d'une ligne de trésorerie de 1 M€, sans intérêt, à disposition du SIVU, et si jamais cette ligne est tirée, il faut qu'elle soit remboursée avant la fin d'année. C'est une convention qu'on a votée l'année dernière, elle est reconductible un an, donc nous votons ce soir sa reconduction. 400 000 € sont mis à disposition par la Ville de Clichy, 600 000 € par la Ville de Colombes, selon la sacro-sainte règle des 60/40 de répartition entre Colombes et Clichy.

Sachez que cette ligne de trésorerie ne sera tirée qu'en cas de stress de trésorerie, pour des situations exceptionnelles du type du COVID, ce qui évite en cas d'urgence de passer par les assemblées délibérantes, c'est-à-dire le Conseil municipal et le conseil syndical. Cela dit, 2022 a été une année difficile, avec une inflation importante, et malgré cela cette ligne n'a pas été tirée.

Je crois que tout est dit. Je rappelle le budget de CO.CLI.CO qui est de 10 M€, donc le million de trésorerie est à rapporter aux 10 M€ de budget. Je vous demande d'approuver cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Je n'ai pas de remarque de fond, j'avais juste deux remarques de détail. La première, c'est que dans l'annexe qui nous a été transmise, il me semble que c'est la convention de 2022 qui a été mise, donc ce n'est pas la bonne ; et la deuxième chose, je trouve un peu bizarre qu'on oblige CO.CLI.CO à rembourser au 31 décembre – c'est marqué 2022, mais j'imagine que ce sera 2023. Si, par exemple, j'ai une urgence de liquidités un 15 décembre, ça sera compliqué pour le SIVU de rembourser le 31 décembre si l'urgence se matérialise le 15 décembre. Je trouvais cette clause un peu bizarre, mais je vous laisse juger.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Vous avez raison, s'il y a un stress de trésorerie le 29 décembre, il va falloir agir en conséquence. En l'occurrence, le principe est un remboursement à date, c'est-à-dire que ce n'est pas une ligne de trésorerie que vous pouvez tirer sans échéance. Je pense que si, par exemple, le 15 décembre il y a un gros problème, les assemblées délibérantes, éventuellement, ont le temps de réagir et de faire un versement à la Ville pour qu'elle puisse rembourser sa trésorerie. Là, on est vraiment dans des cas de figure particuliers auxquels je pense qu'on saura faire face, évidemment.

Je vous remercie, c'est une remarque qui est juste.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Benoît, je complète, tu as oublié de répondre sur la convention. Ce n'est pas une erreur de la Ville, c'est la convention de 2022 qui est reconduite, puisqu'on vous demande de la reconduire, c'est donc la bonne convention.

Monsieur le Maire : Merci. Nous ne pouvons que nous féliciter de la bonne gestion de CO.CLI.CO, avec une présidence qui va être alternée avec la Ville de Colombes, qui n'a pas la même couleur politique que nous, mais avec laquelle nous entretenons de bonnes relations. C'est surtout pour que CO.CLI.CO soit géré avec une cuisine de bonne qualité et je dois dire qu'il y a une écoute de l'un et de l'autre. Je crois que l'année prochaine, c'est Benoît DE LA RONCIÈRE qui prend la présidence dans le roulement de CO.CLI.CO. Merci encore.

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est voté à l'unanimité, je vous remercie.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du comité syndical n°7 du 05 avril 2022 relative à la convention d'avance de trésorerie à titre gratuit conclue entre les villes de Clichy, Colombes et le SIVU Co.Cli.co au titre de 2022 et notamment son article 5 permettant la reconduction d'une année supplémentaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2.3 du 22 mars 2022 approuvant ladite convention ;

Considérant la nécessité de sécuriser la gestion de trésorerie du SIVU Co.Cli.co ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE** – APPROUVE conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération, la reconduction pour l'exercice 2023 de la convention prévoyant la possibilité pour les villes de Clichy et de Colombes de consentir une avance de trésorerie au SIVU Co.Cli.Co d'un montant maximum de 1 000 000 € (un million d'euros), selon la répartition de 600 000 euros pour Colombes et 400 000 € pour Clichy.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération 8 et maintenant, c'est Monsieur François MORVAN.

#### 8. Approbation du protocole transactionnel à conclure entre la ville de Clichy et la société Élis

Un marché à bons de commande, mono-attributaire, relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail pour les agents de la Ville, a été notifié à la société Elis le 14 mai 2018 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Lequel est arrivé à échéance le 28 mars 2022, date à laquelle son montant maximum a été atteint.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de la procédure de passation du nouveau marché, notamment dans sa phase préparatoire et afin d'assurer la continuité de ce service pendant la phase de renouvellement du nouveau marché (en cours de notification), les parties sont tombées d'accord pour maintenir l'exécution des prestations et poursuivre leurs relations contractuelles au-delà de la durée du marché initial.

C'est dans ce contexte que des prestations de location et d'entretien des vêtements de travail pour les agents de la Ville ont été commandées par la commune et exécutées par la société Elis sans être payées entre le 28 mars 2022 et 31 décembre 2022 inclus, pour un montant de 344 530,31 € HT, soit 4 13 436,37 € T.T.C comprenant :

- Les prestations de location et d'entretien pour un montant de 323 502,64 € HT
- La prise en compte des valeurs résiduelles des tenues pour un montant de 21 027,67 € HT.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur François MORVAN : Bonsoir, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le problème est simple. La Ville travaille pour la fourniture de vêtements de travail aux agents de la Ville, avec la société Élis, à travers des marchés qui sont d'une durée de trois ans. Le dernier marché est arrivé à échéance fin mars 2022, mais nous avons voulu, avant de conclure un nouveau marché sur ce domaine, faire le tour systématique de la problématique des vêtements de travail dans la Ville en interrogeant les services et les agents sur le type de vêtements, faire des essais. Tout ça a pris du temps avant que nous arrivions à conclure un nouveau marché, ce qui va être fait très prochainement, puisqu'il est passé en commission d'appel d'offres au mois de décembre. Il y a donc eu un gap entre la fin du précédent marché et la conclusion du nouveau marché et il a été convenu avec la société Élis que durant cette période intérimaire, il y aurait une poursuite de l'activité.

C'est donc ce que nous vous demandons d'acter, c'est-à-dire que la prestation s'est poursuivie de gré à gré en quelque sorte tout au long de l'année 2022, pour le montant qui vous est indiqué, un montant légèrement inférieur au montant annuel prévu. C'est simplement faire la jointure. Je vous remercie.

Monsieur Ludovic PLANTÉ: C'est marrant, Monsieur MORVAN, parce que ce n'est pas du tout la lecture que j'en avais quand j'ai lu les documents. Là, vous présentez les choses comme si la Ville avait décidé, au moment de la fin du contrat, de réfléchir à comment elle allait faire pour lancer un nouveau contrat, etc., mais ce n'est pas ce qu'on lit. On lit qu'il y a un prestataire qui est arrivé en fin de contrat, où il n'y a pas eu d'avenant conclu (on est d'accord), donc il est resté, il a continué à faire des missions sans contrat, sans droit ni titre on peut dire, pendant plus d'un an, pour un montant de 300 000 €. ce qui n'est pas un petit montant.

Je pense que si les choses s'étaient passées comme vous dites (ce qui pourrait être compris), la Ville aurait fait un avenant pour prolonger le contrat d'un an et réfléchir à la meilleure façon de faire un appel d'offres. Ici, on est dans le cas où les services n'ont pas été capables de voir que le contrat arrivait à échéance et ils n'ont pas pu mettre en concurrence en temps et en heure le contrat.

Je rappelle que le non-respect du droit de la commande publique s'appelle le favoritisme et ce n'est pas le premier type de situation qu'on voit passer en Conseil municipal. Je rappelle qu'il y a eu la même chose pour la fourniture d'énergie ou d'électricité, je ne sais plus, c'était à peu près 500 000 € aussi, il y avait eu un autre contrat comme ça qui avait été poursuivi au-delà de sa limite de durée.

Vous mettez souvent en avant la bonne gestion de la Ville et ces exemples montrent qu'il n'y a pas du tout une bonne gestion, en tout cas en termes de contrats qui sont passés, de mise en concurrence. J'aimerais savoir ce que vous allez faire pour que ce genre de situation ne se reproduise plus. On parle quand même de l'argent des Clichois qui est utilisé, qui est donné à des prestataires qu'on n'a pas en concurrence, en étant à la limite de leur contrat, sans avenant.

J'aimerais savoir ce que vous allez faire.

Monsieur François MORVAN : Monsieur PLANTÉ, je vous laisse la responsabilité de vos propos, ce qui a été fait est parfaitement normal. Que ce soit un avenant ou ce qui vous est proposé dans la forme, ça ne change pas le montant pour les dépenses qui ont été faites.

Il était parfaitement normal (et c'est moi qui l'ai demandé) qu'on mette à plat ce sujet et ça a pris plus de temps que prévu. Il était donc normal que pendant ce temps-là, les prestations continuent, on n'allait pas arrêter les vêtements de travail des agents. Vous pouvez considérer tout ce que vous voulez, c'est parfaitement normal et le Conseil approuvera ce qui a été fait.

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'autre intervention ? Oui, Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : J'ai une question. Il y a donc la passation d'un nouveau marché, c'est ça ? Où en est-on dans cette passation du nouveau marché ?

Monsieur François MORVAN : C'est ce que je vous ai dit, il y a eu une commission d'appel d'offres à laquelle, je pense, la représentante de l'opposition était présente, qui a validé un nouveau marché avec la société Élis, qui était la seule entreprise qui s'est portée sur ce marché.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Toute l'opposition. Qui s'abstient ? Monsieur TERCHI, une abstention. Le reste pour, c'est adopté à la majorité.

Le conseil,

Vu le code civil notamment ses articles 2044 et suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2197-5 ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits ;

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération exposant au conseil municipal les motifs du protocole transactionnel, transmis aux membres de l'assemblée ;

Vu le protocole transactionnel (et son annexe) joints à la présente délibération ;

Considérant que le marché à bons de commande, mono-attributaire, inscrit au Registre des marchés publics de la commune sous le numéro 18-015, relatif la location et l'entretien des vêtements de travail pour les agents de la Ville, a été notifié à la société Elis le 14 mai 2018 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an ;

Considérant que ce marché public est arrivé à échéance le 28 mars 2022, date à laquelle son montant maximum a été atteint ;

Considérant que compte tenu du fait que la procédure de passation d'un nouveau marché, actuellement en cours de notification, a pris du retard dans sa phase préparatoire ;

Considérant que la commune et la société Elis sont tombées d'accord pour poursuivre leurs relations contractuelles au-delà du terme du marché, afin d'assurer la continuité de ce service ;

Considérant que le recours à un protocole transactionnel est justifié pour assurer le paiement des prestations de location et entretien des vêtements de travail, commandées par la commune et exécutées par la société Elis, qui n'ont pas été payées entre le 28 mars 2022 et le 31 décembre 2022 inclus, pour un montant de 344 530,31 € HT, soit 413 436,37 € T.T.C (comprenant les prestations de location et d'entretien pour un montant de 323 502,64 € HT et la prise en compte des valeurs résiduelles des tenues pour un montant de 21 027,67 € HT) ;

Considérant qu'il convient de prévenir un différend susceptible de naître entre la commune et la société Elis, par le recours à la transaction ;

Entendu l'exposé de M. François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la commune de Clichy-la-Garenne et la société Elis afin d'assurer la prévention d'un différend susceptible de naître quant à la facturation des prestations commandées par la commune et exécutées par cette société qui n'ont pas été payées entre le 28 mars 2022 et le 31 décembre 2022 inclus.

**ARTICLE 2** - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** – **DIT QUE** la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT,

M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

8 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ  
1 abstention - M. Aïssa TERCHI

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération n° 9, je reviens à Stéphane COCHEPAIN.

## 9. Vote des taux

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Cette refonte de la fiscalité est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 avec deux conséquences quant au pouvoir de taux exercé par les collectivités.

1. Le taux de la taxe d'habitation, maintenu pour les seules résidences secondaires (THRS), a été figé jusqu'en 2022 de par la loi à son niveau de 2019, soit 23,84%. A compter de l'exercice 2023, les communes sont à nouveau amenées à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

2. La Ville perçoit depuis 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu jusqu'alors par le Département en sus du produit de TFB communal.

Par conséquent, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux de référence communal est désormais la stricte addition du taux communal et du taux départemental délibérés en 2020, conformément à la politique de modération fiscale poursuivie depuis 7 ans par la municipalité :

	2020	2021	2022	2023
Taux Communal	22,90 %	22,90 %	22,90 %	22,90 %
Taux Départemental	7,08 %	7,08 %	7,08 %	7,08 %

La Ville vote également un taux de fiscalité sur les propriétés foncières non bâties, hors champ de la réforme de la taxe d'habitation. Son taux est donc maintenu pour l'année 2023 à 17,23 %.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la ville retrouve pour 2023 son pouvoir de taux et maintient le taux au niveau de 2019 soit 23,84 %. En complément, la ville a choisi de mettre en place, pour les résidences secondaires, une majoration de la THRS de 60% applicable depuis l'exercice 2021.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci d'avoir accepté le principe – je le dis à nos collègues de l'opposition – de rajouter cette délibération. Il semblait plus logique, après vous avoir présenté les projets de recettes en matière de fiscalité locale de pouvoir voter les taux en même temps et de ne pas attendre le prochain Conseil municipal.

On ne va pas s'éterniser, puisque cette année encore, Monsieur le Maire, nous n'augmentons pas les taux, donc nous restons à 29,98 % sur le foncier bâti, nous restons à 17,23 % sur le foncier non bâti et vous connaissez la mécanique de la taxe d'habitation. Il nous revient donc de faire voter le taux des résidences secondaires (que nous avons décidé de majorer en son temps), qui est à 23,84 %.

Nous avons des produits que vous connaissez : 46 M€ pour le foncier bâti et 93 000 € seulement pour le foncier non bâti, plus de 2 M€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et il

ne vous a pas échappé que le total ne fait pas la somme qui vous a été présentée dans le budget : il s'agit de rajouter les fameux 15 M€ du coefficient correcteur que l'État a mis en place pour pouvoir nous compenser des pertes de la suppression de la taxe d'habitation. Comme nous avons un produit inférieur à la TH précédente, nous sommes compensés, même si nous avons perdu le lien avec le contribuable à travers cette réforme. La part départementale de la taxe foncière n'a finalement pas suffi.

Voilà les taux, Monsieur le Maire, inchangés, que nous vous proposons d'adopter.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur les taux ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Je reviens dessus chaque année, parce que c'est l'une de mes marottes. Je trouve regrettable ce taux sur les résidences secondaires puisque nous restons persuadés que peut-être des retraités qui ont inversé leur ancienne résidence secondaire qui devait être, j'imagine, modeste, avec leur habitation clichoise en résidence secondaire, se retrouvent à ce moment-là taxés de façon trop importante. Nous le regrettons, on le dit chaque année, nous ne sommes pas d'accord, mais c'est le droit de l'opposition. Merci.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Abstentions, ? Combien ? 3 abstentions. Le reste pour, c'est adopté à la majorité. Merci.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1640 G du code général des Impôts ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu la délibération 1.2 du 29 septembre 2020 instaurant un taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition inchangés ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité directe applicables en 2023 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 29,98 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 23,84 %

**ARTICLE 2 – RAPPELLE** que le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu à 60%.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

44 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT.

M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Ludovic PLANTÉ  
3 abstentions - M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Nous allons passer maintenant aux systèmes d'information, la délibération n° 10, Monsieur Sébastien RENAULT.

### Systèmes d'information

#### 10. Portail OPEN DATA 92 – Approbation de la convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy

Dans le cadre de sa politique d'ouverture de ses informations publiques, le Département des Hauts-de-Seine a entrepris la création d'une plateforme, accessible à l'adresse <https://opendata.hauts-de-seine.fr>, permettant aux internautes d'accéder aux informations publiques, de les réutiliser conformément au livre III du Code des relations entre le public et l'administration, d'y laisser des commentaires et de solliciter un contact pour un renseignement.

Afin d'enrichir sa plateforme et de permettre aux internautes d'accéder à toutes les informations publiques détenues par les institutions publiques présentes sur le territoire du département des Hauts-de-Seine, le Département des Hauts-de-Seine a souhaité lier des partenariats avec ces institutions publiques en mettant à leur disposition à titre gracieux la plateforme <https://opendata.hauts-de-seine.fr> pour la publication de leurs données publiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy-la-Garenne en vue de la diffusion des données publiques de la ville sur la plateforme <https://opendata.hauts-de-seine.fr>, ainsi que les droits et obligations respectives des parties dans le cadre de ce partenariat.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention à conclure entre la ville de Clichy et le Département des Hauts-de-Seine ci-annexée afin de développer la mise à disposition des données entre le public et l'administration, favorisant ainsi le développement de services et l'innovation sur le territoire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal

Monsieur Sébastien RENAULT : Monsieur le Maire, chers collègues, je vous propose dans cette délibération de valider une convention de partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy concernant la diffusion de données publiques sur la plate-forme *opendata.hauts-de-seine.fr*.

Cette plate-forme, qui a été mise en place par le Département, vise à favoriser l'accès aux données départementales à l'ensemble des territoires qui composent ce département et de permettre l'accès au public à ces différentes informations.

Aujourd'hui, le Département souhaite renforcer et étendre l'accès à ces données et invite les villes du département – comme c'est déjà le cas pour Asnières, Suresnes, Rueil-Malmaison, à rejoindre cette plate-forme pour partager les données propres au territoire de Clichy.

C'est ce que nous souhaitons approuver aujourd'hui pour mettre en place – c'est une liste non exhaustive, vous avez certainement pu le voir dans la note – des données concernant les différents quartiers, les structures scolaires, la localisation des défibrillateurs...



Je donne quelques exemples, c'est très varié, c'est non exhaustif, c'est grâce à cette convention que la Ville de Clichy validera les données que l'on autorisera à mettre sur cette plate-forme et surtout que l'on s'engagera à mettre à jour, dans un format qui sera exploitable à des fins d'utilisation et de développement, les applications qui utilisent ces données, qui les diffusent, qui les mettent à disposition et qui pourront aussi être mises à disposition de façon lisible par le grand public dans des formats compatibles de type PDF.

Voilà, en résumé, cette convention qui va dans le sens de l'ouverture de l'accès à ces données. Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette mise en place ? Il n'y en a pas, Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique qui a donné un cadre général à l'ouverture des données communément appelée Open Data ;

Vu les décrets n° 2016-1922 du 28 décembre 2016 relatif à la publication en ligne des documents administratifs et n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leurs homologations ;

Vu l'obligation légale qui s'impose aux communes de plus de 3500 habitants et de plus de 50 agents de publication électronique des données sous forme de données ouvertes dont l'accès et l'usage sont laissés libres ;

Vu le projet de convention de partenariat Open Data entre la commune de Clichy-la-Garenne et le département des Hauts-de-Seine joint en annexe ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'ouverture de ses informations publiques, le département des Hauts-de-Seine a mis en place une plateforme permettant l'accès aux informations publiques et leur réutilisation ;

Considérant que, afin d'enrichir le contenu de cette plateforme, le département souhaite lier des partenariats avec les communes de son territoire et à cet effet, met cette plateforme à disposition des communes à titre gratuit pour une durée indéterminée ;

Considérant que la convention présentée a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune en vue de la diffusion des données publiques ainsi que les droits et obligations respectives des parties dans le cadre de son partenariat ;

Considérant que ces données constituent un patrimoine immatériel d'information et de connaissance qui se trouve très largement ignoré du grand public alors qu'il pourrait améliorer son information et créer un environnement favorable à l'innovation ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire délégué

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le projet de convention Open Data entre la commune de Clichy-la-Garenne et le département des Hauts-de-Seine ci-annexé.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention et tout document y afférant y compris les éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant à la délibération 11, Madame Véronique LORTAT-JACOB.

Ressources humaines

## 11. Approbation du renouvellement de la convention à conclure avec l'association SOS MNS

La ville a ponctuellement besoin d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer de brefs remplacements de surveillance ou d'enseignement dans ses établissements nautiques, ou un renfort exceptionnel sur des opérations ponctuelles.

L'association SOS MNS met depuis plusieurs années en relation ses membres actifs qualifiés B.E.E.S.A.N, M.N.S ou B.N.S.S.A capables d'assurer une vacation dans de courts délais avec les collectivités locales.

Il appartient à la Ville de rémunérer ce personnel qualifié selon un barème prédéfini de vacations horaires, en contrepartie de l'acquittement par la Ville d'une cotisation d'adhésion annuelle, établie en fonction du nombre d'heures réalisées par le personnel concerné.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de convention à conclure avec l'association SOS MNS au titre de la période 2023/2026.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Bonjour à tous. Cette approbation est tout simplement le renouvellement de la convention avec l'association SOS MNS. C'est une convention qui nous permet de répondre à de brefs remplacements de surveillance ou d'enseignement au niveau de notre établissement nautique et parfois un renfort exceptionnel lorsque nous faisons des manifestations, des soirées spécifiques (Aqua Disco ou autres), ou apprendre à nager.

Cette délibération vise à approuver cette convention à conclure avec cette association, qui va fixer notamment les barèmes de vacations horaires. En contrepartie, on paie une cotisation d'adhésion annuelle établie en fonction du nombre d'heures utilisées par le personnel concerné. Cette convention couvre la période 2023 à 2026.

C'est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Oui, Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci. Dans la délibération, on voit que c'est pour des besoins ponctuels comme vous l'avez expliqué. Sur l'année 2022, c'est à peu près à quelle fréquence qu'on a eu besoin de faire appel à eux et sur combien de temps ?

Madame Véronique LORTAT-JACOB : En 2022, on a élargi l'amplitude horaire (il y avait plus de scolaires, plus de demandes le matin et le soir). On est en manque de maîtres-nageurs – c'est en cours de recrutement, mais c'est une population très difficile à trouver. C'est à peu près 1 000 heures sur l'ensemble de l'année (je vérifierai, mais c'est quelque chose comme ça).

Monsieur le Maire : Merci. C'est un renouvellement de toute façon. Nous l'avons déjà évoqué. On sait bien les problèmes qu'on a sur les maîtres-nageurs.

Madame Alice NORET : Le coût ?

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Ce sont des coûts horaires qui sont imputés au niveau RH puisque ce sont des remplacements. Sur l'année 2021, c'était assez faible parce qu'il y avait une période COVID. Sur 2022, en brut, on est à 42 000 € (avec une cotisation d'à peu près 1 000 € pour l'association).

Monsieur le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment son article L 311-2 ;Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif au personnel non titulaire ;

Vu le projet de convention à conclure entre l'association SOS MNS et la ville de Clichy relative au remplacement de maîtres-nageurs-sauveteurs en cas de nécessité ci-annexé ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'avoir recours de façon ponctuelle à un personnel qualifié de maitres-nageurs-sauveteurs ;

Considérant que l'Association SOS MNS propose du personnel qualifié qu'il appartient à la Ville de rémunérer selon un barème prédéfini de vacations horaires, en contrepartie de l'acquittement par la Ville d'une cotisation d'adhésion annuelle, établie en fonction du nombre d'heures réalisées par le personnel concerné ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Mme Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** - APPROUVE la convention à conclure entre l'Association SOS MNS et la ville de Clichy relative au remplacement de maîtres-nageurs sauveteurs en cas de nécessité ci- annexée.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout avenant y afférent.

**ARTICLE 3** - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous allons passer au chapitre Commerce, pour la délibération n° 12, Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE.

## Commerce

### 12. Aide à l'embellissement des devantures - Attribution des subventions

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2021, la ville de Clichy a approuvé le principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement et la mise en accessibilité des devantures dans le cadre du projet « centres-villes vivants ».

Le budget communal pour cette action est reconduit en 2023 pour un montant de 80 000 euros. La ville de Clichy a communiqué massivement concernant cette aide et de nombreux commerçants ont manifesté leur intérêt. Déjà quinze commerces ont pu bénéficier de ce dispositif, 60 000 euros ont été versés et 10 embellissements ont déjà été réalisés. Les nouveaux dossiers soumis au conseil municipal sont les suivants :

- Enseigne « QUADRO » Aménagement intérieur sur mesure 119, boulevard Jean Jaurès

Nature des travaux : Installation d'une nouvelle enseigne

Montant total des dépenses éligibles : 7 143 € HT

Montant de la subvention : 3 571,5 €

- Enseigne « SONOLY » Magasin d'appareils auditifs 86, boulevard Jean Jaurès

Nature des travaux : Dépose du rideau métallique et habillage de l'existant

Montant total des dépenses éligibles : 6 135 € HT

Montant de la subvention : 3 067,5 €

- Enseigne « MAJORELLE » Aménagement intérieur sur mesure 33, boulevard du Général Leclerc

Nature des travaux : Dépose et pose d'une nouvelle façade et installation d'une nouvelle enseigne

Montant total des dépenses éligibles : 12 525 € HT

Montant de la subvention : 5 000 €

- Enseigne « Le Palais Gourmand » Boulangerie Pâtisserie 24, allée Léon Gambetta

Nature des travaux : rénovation de la façade en bois, pose d'enseigne, remplacement de store banne, rampe extérieure, mise en accessibilité de la devanture

Montant total des dépenses éligibles : 12 665€ HT

Montant de la subvention : 6 332.50€

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Nous entrons dans notre quart d'heure « commerce », nos chers commerces, et nous allons commencer par l'embellissement des devantures. Vous savez que nous sommes assez sensibles à l'esthétique et nous souhaitons que les commerces soient agréables et correspondent à une image de la Ville qui soit sympathique – « Clichy Village », comme vous disiez – et nous avons une aide qui est octroyée à hauteur de 50 % des travaux d'embellissement des devantures et les terrasses, dans la limite de 5 000 € par commerce.

Aujourd'hui, nous avons trois commerces qui vont bénéficier, je l'espère, du vote du Conseil municipal. Le premier, c'est le magasin QUADRO, qui ouvre au 119 boulevard Jean-Jaurès, vers la Seine. C'est une très bonne nouvelle, parce que c'est une belle enseigne et c'est dans un quartier qui a besoin d'être redynamisé, donc on est ravi que ce magasin ouvre là-bas – c'est de l'aménagement intérieur sur mesure. Ils vont faire des travaux à hauteur de 7 143 € HT et le montant de la subvention est de 3 571,50 € pour être précis.

Vous avez ensuite l'enseigne SONOLY, un magasin d'appareils auditifs que vous avez dû remarquer, qui a ouvert pas très loin de l'Église, toujours sur le boulevard Jean-Jaurès. Il s'agit là d'une dépose du rideau métallique, ce qui est une très bonne chose, parce que souvent ce sont des coffrages très laids et nous souhaitons les faire disparaître – n'est-ce pas, Monsieur le Maire ? C'est un point d'attention particulier de votre part. Des travaux pour 6 135 € HT et nous les subventionnons à hauteur de 3 067,50€.

Nous avons aussi l'enseigne MAJORELLE, dans un très beau quartier, le second centre-ville, c'est boulevard du général Leclerc et là, c'est de la restauration à emporter. Ils font des travaux à hauteur de 12 525 €, ce qui est pas mal, avec dépose et pose d'une nouvelle façade et l'installation d'une nouvelle enseigne. Nous les subventionnons à hauteur de 5 000 € (le maximum).

Je vous demande donc de valider cette délibération.

Monsieur le Maire : Il y en a une autre, la boulangerie aux allées Gambetta.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Ça m'a échappé, je suis vraiment désolé. Oui, LE PALAIS GOURMAND, allées Gambetta, avec un montant des dépenses de 12 665 € HT. Le montant de la subvention – je pense qu'il y a une petite erreur, puisque le montant maximum est de 5 000 €, il faudra vérifier cela. Je vois 6 300 €, ce qui ne correspond pas à notre convention. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Je crois qu'on le fait à chaque Conseil municipal, on a les mêmes délibérations. Madame NORET.

Madame Alice NORET : Il faudrait qu'on enlève de la délibération celle qui n'est pas conforme à la convention. Le montant n'est pas conforme, puisque c'est 5 000 € maximum.

Monsieur le Maire : Il y a deux subventions, une pour les équipements et une pour la façade. On ne va pas se plaindre d'aider les commerçants. Allez-y, Madame NORET.

Madame Alice NORET : On voit tout le temps cette délibération, donc on va voter comme d'habitude. J'avais une question, parce qu'en 2022, avait été mis en place le fait que ce ne soit plus seulement pour les centres-villes attractifs, mais pour tout Clichy. Est-ce qu'il y a eu une communication spéciale dans les autres quartiers de Clichy qui ne sont pas considérés comme

centre-ville attractif, est-ce que vous notez plus de besoins, est-ce qu'une étude a été faite spécifiquement sur les autres endroits que le centre-ville attractif ? Merci.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Non, je n'ai pas d'étude en tête, je vous prie de m'excuser pour cette dernière enseigne qui a échappé à mon attention. En revanche, on le propose de façon quasi systématique aux nouveaux commerçants, dans la mesure où on sait qu'ils s'installent en général (vu la veille sur la ville), surtout si on sait qu'ils vont faire des travaux sur la devanture.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 2.21 du conseil municipal en date du 23 juin 2016 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une charte des enseignes et devantures des commerces ;  
Vu la délibération n° 2018/S02/10.2 du conseil municipal en date du 12 mars 2018 relative à l'approbation de la Charte de qualité du commerce clichois ;  
Vu la délibération n° 2021/S01/2.1 du conseil municipal en date du 23 mars 2021 relative à l'approbation du principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement des devantures dans le cadre du projet « centres-villes vivants » ;  
Vu la délibération n° 2022/S01/6.3 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 relative à la modification du règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'embellissement et de la mise en accessibilité des commerces ;  
Vu la délibération n° 2018/S05/025 du conseil du territoire en date du 28 juin 2018 témoignant du soutien de l'établissement public territorial aux communes membres dans leur démarche de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « centres-villes vivants » auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP) ;  
Vu la délibération n° BM/2019/11 26 02 du bureau métropolitain en date du 4 décembre 2019 approuvant l'attribution des subventions aux lauréats du programme « centres-villes vivants » ;  
Vu le contrat métropolitain de développement de la ville de Clichy en date du 20 novembre 2020 prévoyant le plan de financement sur trois ans de la revitalisation du commerce sur le périmètre lauréat à l'appel à manifestation d'intérêt de la MGP ;  
Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la ville de Clichy visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;  
Vu les dossiers déposés ;  
Vu la nature des dépenses engagées et le montant de la subvention accordée aux établissements ;  
Considérant que ces dossiers ont été réputés complets et conformes aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement approuvé par le conseil municipal ;  
Considérant le souhait de la ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clichois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « centres-villes vivants » élargi ;  
Vu l'avis de la commission compétente ;  
Entendu l'exposé de M. Benoît DE LA RONCIÈRE, Adjoint au Maire délégué

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** - AUTORISE le versement des subventions accordées dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures des locaux commerciaux ainsi qu'à l'acquisition de mobilier de terrasse des locaux commerciaux de la ville pour un montant total de 17 971,5 € répartis comme suit:

- Enseigne « QUADRO » Aménagement intérieur sur mesure 119, boulevard Jean Jaurès

Nature des travaux : Installation d'une nouvelle enseigne Montant total des dépenses éligibles : 7 143 € HT Montant de la subvention : 3571,5 €

- Enseigne « SONOLY » Magasin d'appareils auditifs  
86, boulevard Jean Jaurès

Nature des travaux : Dépose du rideau métallique et habillage de l'existant Montant total des dépenses éligibles : 6 135 € HT

Montant de la subvention : 3067,5 €

- Enseigne « MAJORELLE » Aménagement intérieur sur mesure 33, boulevard du Général Leclerc

Nature des travaux : Dépose et pose d'une nouvelle façade et installation d'une nouvelle enseigne

Montant total des dépenses éligibles : 12 525 € HT

Montant de la subvention : 5 000 €

- Enseigne « Le Palais Gourmand » Boulangerie Pâtisserie 24, allée Léon Gambetta

Nature des travaux : rénovation de la façade en bois, pose d'enseigne, remplacement de store banne, rampe extérieure, mise en accessibilité de la devanture

Montant total des dépenses éligibles : 12 665 € HT

Montant de la subvention : 6 332,50 €

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3** - DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune au titre des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

La délibération n° 13, toujours Monsieur DE LA RONCIÈRE.

### 13. Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 55, rue de Neuilly

Le 29 juin 2022, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 55, rue de Neuilly alors occupé par l'enseigne LE P'TIT JARDIN. Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce pour un montant de 90 000 €.

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 23 août 2022 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le fonds de commerce relatif au local commercial sis 55, rue de Neuilly connu sous l'enseigne LE P'TIT JARDIN.

Le local donné à bail à usage commercial et objet de la rétrocession se compose ainsi :

- Une boutique, à droite de la porte d'entrée de l'immeuble, cuisine et toilettes d'une surface totale de 68 m<sup>2</sup> ;
- Une cave sous la boutique, avec trappe d'accès de 37 m<sup>2</sup>.

L'activité prévue par le bail commercial est la suivante : « TOUS COMMERCES ».

Par acte de cession signé le 14 décembre 2022, la commune de Clichy a acquis le fonds de commerce sis 55, rue de Neuilly.

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour finir le 31 décembre 2020.

Le bail se poursuit actuellement par tacite reconduction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un nouveau bail sera conclu prochainement.

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie et a estimé la valeur du fonds de commerce à 61 000 €

Il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% et de fixer le prix de la rétrocession à 54 900€. Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de trois ans si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire.

Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entrepreneuriat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Ainsi le cahier des charges de rétrocession soumis au vote du présent conseil municipal comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (articles L214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs. En outre, ce cahier des charges impose au candidat, lors du dépôt de sa candidature, de faire état de sa bonne situation financière et de sa prise en compte de l'enjeu d'embellissement et mise en accessibilité de sa devanture.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit là du cahier des charges de rétrocession d'un local que nous avons préempté, au 55, rue de Neuilly, qui s'appelle Le Petit Jardin. C'est un joli commerce, dans un très bel emplacement, dans un environnement commercial en pleine évolution, vous avez tout près le magasin de BD, c'est vraiment un quartier qui décolle. Il y a une possibilité de terrasse sur un trottoir qui s'élargit.

Il a été préempté en août 2022 à 90 000 € et on a déjà pas mal de porteurs de projets qui s'intéressent à ce local. On a eu une estimation à 61 000 € et nous le vendons à 55 000 €, c'est-à-dire une baisse de 10 % par rapport à l'estimation. C'est un commerce dans lequel tout type de commerce est accepté par le bail.

Je vous demande d'approuver cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. En commission, il vous a été posé la question suivante, qu'on reprend donc en Conseil municipal, sur le 55, rue de Neuilly. Il y a eu un coût de préemption, *a priori*, il y a eu un coût de gros travaux structurants avancé par la Ville et ensuite, il y a eu une rétrocession d'un coût inférieur à celui des Domaines. On s'étonne donc de la globalité de cette opération. Est-ce qu'entre les investissements de la Ville, la préemption, les travaux et la rétrocession qui est inférieure, c'est une aussi bonne opération que vous nous l'affirmez ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur le conseiller municipal, nous ne pouvons pas parler « d'opération », nous ne sommes pas dans le cadre d'une opération avec un équilibre financier, nous sommes dans le cadre d'une promotion des commerces et la Ville investit dans ses commerces. Évidemment, nous pouvons être déficitaire sur ce genre de préemption, mais ça permet aux commerces de se renouveler, ça permet à des commerçants de s'installer, et dans la durée. Il vaut mieux avoir un commerce ouvert, même si ça coûte quelque chose à la Ville (c'est tellement peu), mais au moins les gens sont contents, ça amène une offre pour les Clichois. Nous n'avons pas absolument besoin d'un équilibre financier, nous essayons de l'avoir, mais s'il n'y en a pas, ce n'est pas grave. Si un beau commerce s'ouvre, avec une attractivité, oui, c'est nécessaire pour les Clichois. Une municipalité ne pense pas forcément, dans ce cas précis, dans la création de commerces, à un équilibre financier, nous pensons d'abord à la qualité du commerce, c'est demandé par les Clichois.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Un petit ajout, on n'a pas fait de travaux sur Le Petit Jardin, on vient de le préempter, je pense que vous confondez avec le 60, rue de Neuilly sur lequel on a fait des travaux, puisqu'on a eu deux petites coques qu'on a réunies en une seule coque (parce qu'on essaie d'agrandir les commerces). Ensuite, nous avons une règle, c'est que nous faisons faire une estimation par les Domaines et nous restons au prix ou en dessous du prix, dans la limite de 10 %, sauf exception. C'est vraiment la façon dont on procède, c'est la procédure que nous appliquons pour les commerces.

Je redis ce qu'a dit le Maire, notre but n'est ni de gagner de l'argent ni d'être au prix d'un marché, mais on veut pousser certains commerçants à venir et paradoxalement, les commerces de qualité sont plus regardants sur le prix et sur l'équilibre financier. Il faut donc parfois les aider : ce sont des commerces qui sont moins rentables, on est là pour faire venir des commerces que nous souhaitons et avoir le profil commercial que nous espérons au centre-ville et ailleurs, d'ailleurs.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n°2022-417 en date du 23 août 2022 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 55, rue de Neuilly au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) auprès de la société LE P'TIT JARDIN représentée par Monsieur DOLJANCEVIC aux conditions indiquées dans la déclaration préalable.

Vu l'acte en date du 13 décembre 2022 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 55, rue de Neuilly ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques ; Vu le cahier des charges ci-annexé ;

Considérant que le fonds de commerce cédé est situé sur un emplacement de potentiel, situé sur la rue de Neuilly ;

Considérant qu'il s'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité commerciales afin de répondre à la demande des habitants et usagers ;

Considérant l'activité prévue par le bail à savoir « Tous commerces » ;

Considérant le contexte économique peu favorable à l'entrepreneuriat consécutivement à la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant que le cahier des charges de rétrocession en objet comporte les clauses/termes permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale (article L.214-2 du code de l'urbanisme) et les conditions imposées par le propriétaire des murs ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 55, rue de Neuilly.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire Nous passons à la délibération 14, Monsieur DE LA RONCIÈRE.

14. Rétrocession des droits au bail commercial du local sis 60, rue de Neuilly



Par délibérations en date des 19 juin 2008 et 22 septembre 2016 le conseil municipal de Clichy a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dans lequel les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption, dans la perspective de préserver l'équilibre et la variété de l'activité commerciale dans le centre-ville.

Dans le cadre du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, considérant qu'ils'agit d'un secteur dont il convient de renforcer l'image et l'attractivité afin de répondre à la demande des habitants et usagers en date du 18 mars 2019, Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur les fonds de commerce sis 60, rue de Neuilly, au prix de 160 000 € (cent soixante mille euros) pour PATTAYA GRILL (enseigne « Pattaya ») et 142 000 € (cent quarante-deux mille euros) pour EKA FOOD (enseigne « Family Food »).

Les locaux situés 60, rue de Neuilly étaient deux établissements de restauration rapide. La rétrocession comporte les droits au bail de ces deux locaux réunis par la ville afin d'augmenter l'attractivité du secteur et répondre aux attentes des clichois.

En date du 12 juin 2019, par acte notarié, la ville de Clichy-la-Garenne a acquis les fonds de commerce des locaux sis 60 rue de Neuilly auprès des sociétés EKA FOOD et PATTAYA GRILL et fait apporter une modification des baux aux conditions « Tous commerces à l'exclusion des activités susceptibles de provoquer des pollutions sonores ou olfactives ».

Compte tenu du fait qu'il était difficile de rétrocéder ces locaux de petites tailles et onéreux, la ville de Clichy en accord avec les propriétaires a décidé d'abattre la cloison entre ces deux locaux afin de former un seul local commercial plus spacieux. Un premier cahier des charges a été soumis à l'approbation du conseil municipal du 23 mars 2021 sur la base d'une estimation de France Domaine fixant le montant global à 80 000 €.

Toutefois, compte-tenu de l'absence de candidature, du mauvais état des locaux et du besoin d'augmenter l'attractivité de ce secteur central, une contre-expertise a été sollicitée sur la valeur des droits au bail. Elle a permis de fixer le nouveau prix du droit au bail à 22 820 €. Un nouveau cahier des charges d'appel à candidature a été approuvé sur cette base au conseil du 28 septembre 2021.

La Ville envisage la rétrocession du droit au bail commercial à Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de « restaurant aux inspirations thaïlandaises ». Le dossier se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière. Les porteurs de projet possèdent déjà des établissements à Paris (La Chouette, 125 Rue de Reuilly - Le Barricou, 1 Boulevard du temple - Le Select, 143 Avenue Emile Zola).

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Nous allons parler du 60, rue de Neuilly. Il s'agit de deux délibérations qui sont plutôt des bonnes nouvelles puisque ce sont des rétrocessions, nous rétrocédons le bail que nous avons acheté à l'occasion de la préemption.

Il s'agit là du 60, rue de Neuilly, pratiquement à l'angle de la rue de Paris. C'étaient deux coques, on a énormément négocié pour pouvoir faire une seule coque, pour avoir un commerce un peu plus grand. C'est un commerce avec extraction, donc ça va être vendu à DUBOIS Père & Fils qui vont y installer un restaurant thaï de qualité, « branché » si je peux me permettre cette expression. Je vous invite d'ailleurs à aller voir les restaurants qu'ils ont à Paris, ils ont 3 restaurants à Paris, dont LE SELECT, avenue Émile-Zola dans le XV<sup>e</sup> et le BARRICOU, boulevard du Temple dans le III<sup>e</sup>. Ce sont des restaurants très agréables et je pense qu'au vu des visuels qu'ils nous ont montrés, vous aurez un restaurant très sympa à l'angle de la rue de Paris et de la rue de Neuilly.

Nous sommes ravis, ce sont des commerces qui nous ont posé énormément de difficultés par le passé – Monsieur le Maire et Patrice PINARD le savent – et là, ça va totalement modifier le profil de ce carrefour.

Le bail est vendu assez bas, à 23 000 €, car les travaux qui doivent être faits dans ce commerce sont très importants (on parle d'à peu près 300 000 €, voire plus). Nous avons donc baissé le bail pour, dans ce cas de figure, qu'ils puissent faire face financièrement à l'état un peu délabré des coques. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pas d'intervention ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci. Je vais poser une question que je pose en général pour les rétrocessions, ça vaudra donc aussi pour la délibération suivante : est-ce que vous avez eu un point d'attention sur les prix proposés lorsque vous avez rencontré les personnes qui allaient reprendre ces baux ? Est-ce que vous savez à peu près dans quelle échelle de prix ils devraient se caler ? J'ai regardé les restaurants de Messieurs DUBOIS et TOUCHARD et c'est quand même plus élevé que ce qu'on a actuellement à Clichy.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : J'ai deux questions de nature différente : d'abord, s'ils ouvrent un commerce, c'est pour vendre. Donc *a priori*, ils vont proposer des prix qui correspondent aux personnes qu'ils espèrent voir venir – si c'est trop cher et que personne n'entre, ce ne sera pas rentable. De ce point de vue, ils font en général une étude de marché (qu'ils nous communiquent d'ailleurs) et ils nous disent qu'au vu de telle population, ils auront tels et tels tarifs (je ne les ai pas en tête).

En revanche, en termes de commerces, nous restons attentifs à ce qu'il y ait toute la gamme de commerces nécessaires pour que tout le monde s'y retrouve. Là, vous allez avoir un commerce qui sera probablement plus cher que la moyenne des restaurants qu'on a à Clichy, mais on est très sensible à la mixité dans la ville de Clichy. Ça veut donc dire qu'il faut qu'il y ait une gamme de magasins ou de restaurants qui reflète l'ensemble des prix, c'est quelque chose qu'on regarde dans la diversité des commerces, ainsi qu'en fonction des quartiers.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Vous incluez le Marché Villeneuve dans cette politique ?

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Là, vous sortez de ma délégation, chère Madame, je pourrais passer la parole à mon collègue Antonio MORAIS, mais les réflexions sont les mêmes, évidemment.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas l'objet de cette délibération, je ne vois pas ce que vous voulez dire, il faut être cohérent. Nous allons passer au vote, c'est plus simple. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

#### Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n° 1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la délibération n° 2021/S01/2.4 du conseil municipal en date du 23 mars 2021 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession des droits au bail du local sis 60, rue de Neuilly ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5.4 en date du 28 septembre 2021 relative à l'appel à candidature pour la rétrocession du bail commercial sis 60, rue de Neuilly pour un montant de 22 820 € (vingt-deux mille huit cent vingt euros) ;

Vu les décisions n° 2019-050 et n° 2019-051 en date du 18 mars 2019 par lesquelles Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur les fonds de commerce des locaux sis 60, rue de Neuilly, au prix de 160 000 € (cent soixante mille euros) pour Pattaya Grill et 142 000 € (cent quarante-deux mille euros) pour Family Food et aux conditions indiquées dans les déclarations préalables ;

Vu les actes en date du 12 juin 2019 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis les fonds de commerce des locaux sis 60, rue de Neuilly auprès de la société EKAFOOD et de la société PATTAYA GRILL ;

Vu les estimations de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 15 janvier 2021 ;

Vu le cahier des charges de rétrocession ;  
Vu l'expertise immobilière en date du 22 juillet 2021 de l'entreprise GALTIER VALUATION ;  
Vu la candidature de Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD ;  
Vu l'avis favorable des bailleurs ;  
Considérant la qualité de la candidature de Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'un « restaurant aux inspirations thaïlandaises » ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession des baux commerciaux qui sera réalisée de fait dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;  
Vu l'avis de la commission compétente ;  
Entendu l'exposé de M. Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – APPROUVE la rétrocession des droits au bail commerciaux situés 60, rue de Neuilly au profit de Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de restaurant aux inspirations thaïlandaises aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 22 820 €.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

**ARTICLE 3** – DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Monsieur DE LA RONCIÈRE, toujours, pour la délibération 15, encore une rétrocession.

### 15. Rétrocession du fonds de commerce situé 6, rue du Landy

Le 13 mai 2022, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 6, rue du Landy, alors occupé par l'enseigne BACCHUS ET SA TABLE. Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce pour un montant de 65 500 €.

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 2 juin 2022 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le fonds de commerce relatif au local commercial sis 6, rue du Landy connu sous l'enseigne BACCHUS ET SA TABLE.

Par acte de cession signé le 12 septembre 2022, la commune de Clichy a acquis le fonds de commerce sis 6, rue du Landy.

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie et a estimé la valeur du fonds de commerce à 65 000 €. Il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% et de fixer le prix de la rétrocession à 58 500 €. Il est également inscrit dans le cahier des charges une clause d'échéancier de trois ans si le paiement comptant du prix n'est pas possible pour le cessionnaire. Ces dispositions tiennent compte du contexte économique durablement difficile. Elles visent à soutenir l'entrepreneuriat pérenne tout en répondant à l'impératif de la ville de rétrocession en respectant les délais légaux. Cette démarche est appliquée pour tous les locaux préemptés à Clichy afin de favoriser la variété de l'activité commerciale en centre-ville.

Le cahier des charges de rétrocessions du fonds de commerce a été approuvé lors du conseil municipal en date du 29 novembre 2022.

Après analyse et rencontre des porteurs de projet, la Ville envisage la rétrocession du fonds de commerce à Monsieur Nicolas CHARRAT pour un projet de caviste proposant de la dégustation et de l'épicerie fine. Son dossier se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière. En outre, le porteur de projet possédait auparavant une cave à Paris qu'il exploitait sous l'enseigne BACH ET BACCHUS.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Encore une bonne nouvelle, on va parler de la rue du Landy qui est un petit village entre son château et son église, entre le Pavillon Vendôme et l'Église Saint-Médard (qui vient d'être restaurée). C'est une très jolie petite rue, qui commercialement est très active (vous avez le glacier, le boucher-charcutier, le boulanger...) et qui va accueillir un nouveau caviste. Le magasin était un caviste auparavant, qui n'était pas très actif et qui va donc être remplacé par un autre et c'est Monsieur CHARRAT qui va récupérer ce commerce, qui est vendu 58 500 €. Il va faire pas mal de travaux, il y a de très jolies caves au sous-sol, mais malheureusement, je crois qu'il ne pourra pas y faire venir du public, contrairement à ce qu'il espérait au départ.

Je vous demande d'approuver cette délibération.

Monsieur Paul RIEUSSET : Vous venez de nous expliquer que c'était un très joli quartier, qui avait un côté très « village », vous avez tout à fait raison. Je peux constater, comme beaucoup de Clichois, que vous allez construire un hôtel de 156 chambres (je crois) de l'autre côté. On a donc une vision qui est différente. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci pour vos observations, c'est très intéressant. Que de projets à Clichy ! Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n° 1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue en mairie le 13 mai 2022, adressée par Maître Yves CORRE, Avocat. Fonds de commerce appartenant à la société BACCHUS ET SA TABLE et étant situé dans un local sis 6, rue du Landy à Clichy ;

Vu la décision n° 2022-219 en date du 2 juin 2022 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 6, rue du Landy au prix de 65 500 € (soixante-cinq mille cinq cent euros) auprès de la société BACCHUS ET SA TABLE aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu l'acte en date du 12 septembre 2022 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 6, rue du Landy ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/S04/19 du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 6, rue du Landy ;

Vu la candidature de Monsieur Nicolas CHARRAT ; Vu l'avis favorable du bailleur ;

Considérant la qualité de la candidature de Monsieur Nicolas CHARRAT répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'un caviste proposant des dégustations et de l'épicerie fine ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du fonds de commerce qui sera réalisée de fait dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Benoît DE LA RONCIÈRE, Adjoint au Maire délégué

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 6, rue du Landy au profit de Monsieur Nicolas CHARRAT ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier

des charges susvisé, pour un projet de caviste proposant des dégustations et de l'épicerie fine aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 58 500 €.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

**ARTICLE 3 – DIT QUE** la recette en résultant sera imputée au budget communal au titre des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération n° 16. Monsieur Antonio MORAIS.

#### 16. Prolongation de l'exonération du paiement des droits de place pour les commerçants du marché situé rue Villeneuve

Dans le cadre des améliorations dont la rue Villeneuve a fait l'objet, et afin de répondre à la demande des usagers, la ville de Clichy-la-Garenne a créé le marché Villeneuve par délibération du 22 mars 2022 et dont la première séance a eu lieu le 9 septembre dernier.

Il s'agit d'un marché forain d'approvisionnement de plein vent avec des espaces de convivialité ouvert les vendredis et dimanches matin au 55, rue Villeneuve.

L'offre proposée est axée sur les circuits courts avec notamment le recours à des producteurs locaux offrant pour certains des produits issus de l'agriculture biologique.

Cette nouvelle offre a été bien accueillie par les habitants ; mais au-delà de ce succès d'estime, il convient de consolider ce marché. Dans un premier temps une exonération des droits de place a été décidée par le conseil municipal au profit des commerçants pour les fidéliser. Cette gratuité devait prendre fin le 9 décembre 2022.

Toutefois malgré un démarrage satisfaisant, il convient de conforter ce nouveau marché et d'assurer sa pérennisation. C'est pourquoi il est proposé de prolonger l'exonération des droits de place jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 les droits de place votés le 22 mars 2022 s'appliqueront de plein droit. Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Antonio MORAIS : Monsieur le Maire, chers collègues, il vous est proposé de prolonger l'exonération du paiement des droits de place pour les commerçants du nouveau marché, rue Villeneuve (l'hiver n'est pas facile pour eux), et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Je vous propose de voter cette délibération afin d'accompagner nos commerçants pour maintenir et développer ce marché. Merci.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER, vous prenez la parole, je crois que vous vouliez la prendre. Vous ne l'avez pas demandée, mais je vous la donne parce que vous avez peut-être oublié...

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je vous connais, vous m'auriez coupé la parole !

Monsieur le Maire : Vous êtes tellement intéressante !

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Vous faites ça pour me couper la parole à la première occasion.

Monsieur le Maire : Allez-y !

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je vais quand même poser ma question. Où en est-on, ça a l'air d'être un peu difficile ? Vous avez remarqué, je suis gentille dans la formulation.

Monsieur Antonio MORAIS : Vous avez raison, ce n'est pas simple pour plusieurs raisons. Ça a bien démarré, mais aujourd'hui, l'hiver pose des problèmes de fréquentation de ce marché de plein air. Je pense qu'il faut que les gens prennent l'habitude d'aller sur ce marché.

Je pense aussi que le vendredi, ce n'est pas simple, mais on s'est entretenu avec des spécialistes, experts des marchés d'un peu partout. Il semblerait que les marchés de rue souffrent globalement, partout en France, les jours de semaine. C'est plutôt lié au comportement de chacun d'entre nous, avec aujourd'hui des façons d'acheter un peu différentes. On est en train d'accompagner les commerçants pour le vendredi afin de savoir ce qu'on peut faire.

On va déjà mettre en place tout un plan d'action d'animations. On pense aussi que les beaux jours revenant bientôt, ça va aussi les aider. Il faut également essayer de voir à plus long terme : vous avez un quartier qui va se développer en termes d'habitants de manière très importante et on espère (c'est ce qu'on avait misé au départ) qu'à un moment donné, toutes les conditions seront réunies.

Le fait de ne pas leur faire payer leurs emplacements et de les accompagner dans l'animation de ce marché pour lui donner de la vie et attirer les Clichois le vendredi et le dimanche fait partie de nos responsabilités et c'est ce qu'on essaie de faire au quotidien avec eux.

Monsieur le Maire : Merci. Madame SELLAM.

Madame Naïma SELLAM : Merci. Par définition, le marché, à la base, c'est populaire, donc ce marché en plein air, rue Villeneuve, c'est plutôt chouette en été, sûrement. Par contre, la fréquentation est beaucoup plus basse que celle du marché du Centre – il suffit de passer devant pour s'en rendre compte – où là, le nombre d'ambulants a diminué de moitié.

Si j'ai bien compris, la gratuité des droits de place est prolongée et comme vous l'avez dit en commission, ce marché du Centre va fermer cet été (en août) pendant un mois et demi. Les Clichois vont donc se retrouver sans marché pendant un mois et demi minimum, sachant qu'en général, les travaux de rafraîchissement, d'embellissement et de mise aux normes ne durent jamais comme c'est défini au départ. Est-ce que les Clichois ne vont pas se retrouver sans marché, hormis celui des Berges de Seine qui est très excentré et moins fréquenté ? En plus, ce n'est que le jeudi.

Donc, *a priori*, je pense qu'on va vers quelque chose qui va apporter de l'insatisfaction aux Clichois qui aiment se retrouver sur le marché du Centre, parce que les marchés sont aussi un lieu de rencontre et d'échanges. Ce marché du Centre, historiquement populaire sur la Ville, où toutes les catégories de population s'y retrouvent, ça va faire, je pense, un petit bruit médiatique négatif.

Monsieur Aïssa TERCHI : Je pense que la réflexion qu'il faut avoir, c'est qu'on va au marché, bien sûr pour faire ses courses, mais pas uniquement. Il y a aussi toute une vie et c'est le cas pour le marché du Centre, avec les cafés, les boucheries, les boulangeries, etc. Quand on prend l'exemple du marché des Berges de Seine, il fonctionne aussi parce qu'il y a le LIDL où les gens font leurs courses, puis ils passent en même temps au marché – en tout cas, c'est comme ça que je le vois. Je pense qu'il faut réfléchir, parce que l'idée de ce marché sur la rue Villeneuve avec l'allée piétonne est intéressante, on peut toucher une autre population, notamment les familles qui peuvent se retrouver au parc le week-end, mais, à mon sens, il faut avoir une réflexion sur l'attractivité, sur la façon de faire venir des gens. Bien sûr, il y a les commerçants qui sont sur place, mais pas uniquement. Il faut donc réfléchir à rendre ce marché davantage vivant.

Monsieur le Maire : Tout à fait, là-dessus je vous rejoins, Monsieur TERCHI, mais je reviens sur le marché des Berges de Seine. Je ne sais pas si vous vous rappelez – c'était dans le précédent mandat –, mais on a souffert au début, on s'est demandé si on n'allait pas le supprimer. Finalement, on a fait pareil avec les commerçants, on les a incités, on les a exonérés de redevance pendant un certain temps et petit à petit, ils se sont installés et maintenant, ça y est, vous venez de le dire, ce marché fonctionne, tous les jeudis soirs, il fonctionne (on l'a fait l'après-midi et le soir). Il y a peut-être quelque chose à voir dans ce sens-là. C'est un marché en semaine, pourquoi ne pas le faire évoluer sur un marché le soir, parce que ce sont des gens qui travaillent dans ce quartier (ce n'est pas tout à fait la même population) ?

Il y a beaucoup d'appartements qui vont être livrés à l'îlot Boisseau, plus les appartements qui vont être livrés sur la rue Roguet. Dans l'année, pas loin de 700 ou 800 logements vont être livrés dans

Notifié le 28 octobre 2022 à la société APPLIC-SOL, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT

**Marché 22-093 : Fourniture de mobilier scolaire au profit de la Ville de Clichy**

➤ **Lot n° 1 : mobilier pour les structures de la petite enfance (crèches et ram).**

Notifié le 30 novembre 2022 à la société BESSIERE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant minimum annuel de 13 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT

➤ **Lot n° 2 : Mobilier pour la salle motricité et sensoriel pour les crèches et RAM.**

Ce lot a été déclaré infructueux

**Marché n° 22-094 : Acquisition d'articles en lien avec les Jeux Olympiques 2024 pour la commune de Clichy-la-Garenne**

Notifié le 14 novembre 2022 à la société AFFECTIVE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT

**Marché 22-096 A 22-097 : Mise en place d'un village de Noël pour l'année 2022**

➤ **Lot 1 : Location, installation et exploitation d'une patinoire à glace temporaire avec des temps forts d'animation :**

Notifié le 15 novembre 2022 à la société EVENT GESTION TECHNIQUE, le marché est conclu jusqu'à la réalisation intégrale des prestations pour un montant global et forfaitaire de 105 081,00 € HT.

➤ **Lot 2 : Location et installation de décorations lumineuses et festives :**

Notifié le 15 novembre 2022 à la société SY NERGLACE, le marché est conclu jusqu'à la réalisation intégrale des prestations pour un montant global et forfaitaire de 25 574,00 € HT

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ces actes ?

Monsieur Ludovic PLANTÉ : J'ai une question sur la décision 2022-575. Je voulais savoir ce que recouvre cette décision.

Monsieur le Maire : En avez-vous une autre, parce qu'on ne la retrouve pas, celle-là ?

Monsieur Ludovic PLANTÉ : C'est la 2022-531, à la page 52/129.

Monsieur le Maire : Page combien, pardon, Monsieur PLANTÉ ?

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Page 52/129, décision 2022-531.

Monsieur le Maire : C'est une délibération du 21 novembre 2022. Ça concerne la société Paris Ouest Construction, qui est titulaire d'un marché de travaux conclu avec la commune de Clichy-la-Garenne, relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de quatre salles de maternelle ainsi que d'une cour dans l'établissement scolaire Claudie-Haigneré au 9, rue Willy-Brandt, à Clichy. Un désaccord est né entre la ville et le titulaire du marché quant au montant du solde du marché. C'est dans ces conditions que la société Paris Ouest Construction a introduit une requête en référé provision pour 2 000 € et des poussières devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le 15 juillet 2020. Dans cette affaire, il a été proposé de mandater le cabinet Peyrical et Sabattier Associés, situé au 103, rue Lafayette, qui représente déjà la ville dans un dossier connexe devant le juge des référés du tribunal administratif et qui est spécialisé en contentieux administratif contractuel au profit des collectivités.

Notifié le 1er novembre 2022 à la société LES LUCETTES, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

➤ **Lot n° 5 : ateliers d'expressions corporelles**

Notifié le 20 octobre 2022 à la société THEATRE DE LA COUPE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

➤ **Lot n° 6 : ateliers d'expressions artistiques**

Notifié le 20 octobre 2022 à la société LE MUSEE DE POCHE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

➤ **Lot n° 7 : ateliers linguistiques (initiation aux langues européennes)**

Notifié le 20 octobre 2022 à la société THEATRE DE LA COUPE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

**Marchés 22-086 à 22-090 : Acquisition et livraison de fournitures administratives pour la Ville de Clichy-la-Garenne**

➤ **Lot n° 1 : fournitures de bureau**

Notifié le 13 décembre 2022 à la société LYRECO France, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT

➤ **Lot n° 2 : papiers**

Notifié le 09 décembre 2022 à la société INAPA France, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT

➤ **Lot n° 3 : enveloppes**

Notifié le 07 décembre 2022 à la société CEPAP, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT

➤ **Lot n° 4 : bâches, têtes et accessoires pour traceurs**

Notifié le 09 décembre 2022 à la société INAPA France, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT

➤ **Lot n° 5 : fournitures d'état civil et affaires générales**

Notifié le 06 décembre 2022 à la société BERGER-LEVRAULT, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT

**Marché 22-091 : Réservation de places en EAJE Inclusif au profit de la Ville de Clichy-la-Garenne**

Notifié le 08 décembre 2022 à la société LES BULLOTTINS, le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification pour un montant maximum annuel par place réservée de 10 000 € HT

**Marché 22-092 : Travaux de signalisation horizontale et verticale**



- Egalité Filles-Garçons pour les élémentaires, à hauteur de 3 414 €
- Action de prévention du cyberharcèlement pour les collégiens à hauteur de 2 000 €
- Mise en place d'un point écoute jeune, à hauteur de 10 000 €
- Accueil des collégiens exclus temporairement de leur établissement, à hauteur de 5 000 €
- « Moi jeune citoyen », à hauteur de 4 160 €
- Permis internet, à hauteur de 1 728 €
- Extension du dispositif de vidéoprotection, installation de 10 caméras, à hauteur de 80 000 €
- Achat d'équipements police municipale et ASVP, à hauteur de 42 930 €.

**Décision n° 2022-583 du 23 décembre 2022**

Virements de crédits entre chapitres budgétaires au sein de la section d'investissement tels que présentés ci-dessous pour un montant de :

- 49 200 € prélevés sur le chapitre 20 pour alimenter le chapitre 21 :

Chapitre Montant

20 49 200

Virement Bâtiments n°302 49 200

21 -49 200

Virement Bâtiments n°302 -49 200

Total général 0

Virements de crédits entre chapitres budgétaires de la section de fonctionnement tels que présentés ci-dessous pour le montant total de :

- 96124 € prélevés sur le chapitre 65 pour alimenter le chapitre 011 :

Chapitre Montant

011 96 124

Virement entre chapitres informatique -16 513

Virement interne Communication -1 057

Virement interne Affaires juridiques 150 000

Virement interne informatique -27 306

Virement interne sports 4 000

Virement interne éducation -13 000

65 -96 124

Virement entre chapitres informatique 16 513

Virement interne Communication 1 057

Virement interne Affaires juridiques -150 000

Virement interne informatique 27 306

Virement interne sports -4 000

Virement interne éducation 13 000

Total général 0

b) Marchés

**Marchés 22-079 à 22-085 : Prestations de services pour les ateliers péri-éducatifs de la Ville de Clichy-la-Garenne**

➤ **Lot n° 1 : ateliers scientifiques et environnement**

Notifié le 20 octobre 2022 à la société FUTUR EN HERBE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

➤ **Lot n° 2 : ateliers nouvelles technologies**

Notifié le 28 octobre 2022 à la société 92 MEDIAS, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

➤ **Lot n° 3 : ateliers bien être**

Notifié le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à la société ACTION THEATRE ENFANCE, le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT

➤ **Lot n° 4 : ateliers cuisine**

**Décision n° 2022-563 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'entreprise individuelle La famille gourmande pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-564 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'exploitation directe Le Rucher de Paris pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-565 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la société Les Créations de Capsulette pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 70 €.

**Décision n° 2022-567 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'exploitation active Nos Petites mains pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-568 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SARL Tactil pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 70 €.

**Décision n° 2022-569 du 25 novembre 2022**

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Clichy à l'Association National des Conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) fixée à la somme de 1 877,23 €

**Décision n° 2022-570 du 29 novembre 2022**

Retrait de la décision n° 2022-426 du 12 septembre 2022 en l'absence de bail commercial signée le même jour entre la SCI Parim et M. El Ourrak Medhi Adam.

**Décision n° 2022-571 du 30 novembre 2022**

Acquisition du droit de bail (pas de porte) au prix de 30 000 € du 15 rue de l'Ancienne Mairie.

**Décision n° 2022-573 du 5 décembre 2022**

Avenant à la convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'association « Number One » portant sur les horaires de mise à disposition.

**Décision n° 2022-576 du 14 décembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n°9 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-579 du 16 décembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'association « Banlieues santé » pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-580 du 23 décembre 2022**

Avenant à la convention relative à la mise en place d'un accueil de proximité conclu avec la Direction départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine. Cet avenant a pour objet, d'une part, d'élargir le périmètre de l'accueil des usagers de Clichy-La-Garenne (92) aux démarches fiscales, après le transfert de l'actuel service des impôts des particuliers de Clichy-La-Garenne vers celui d'Asnières- Sur-Seine prévu le 1er septembre 2022, d'autre part, de tenir compte de la nouvelle dénomination de la trésorerie de Colombes (service de gestion comptable à compter du 1er septembre 2022).

**Décision n° 2022-581 du 23 décembre 2022**

Demande de subvention de fonctionnement et d'investissement à la Préfecture des Hauts-de-Seine au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023, pour les actions suivantes :

- Mise en place d'un dispositif d'alertes de lutte contre les agressions et le harcèlement de rue des femmes « Umay Garde ton corps », à hauteur de 2 400 €
- Mise en place d'un référent communal et d'une cellule de suivi individualisé des femmes victimes de violence, à hauteur de 2 536 €
- Action de sensibilisation contre les violences faites aux femmes – 25 novembre, à hauteur de 3 200 €

**Décision n° 2022-549 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'autoentrepreneur Madame Agnès Collonge pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 70 €.

**Décision n° 2022-550 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'entreprise individuelle « Aigan Création » pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 70 €.

**Décision n° 2022-551 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'exploitation « Société AMABRUZZO - Par faim d'Italie » pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-552 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'exploitation ANGOSTURA pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-553 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SARL Bach et Bacchus pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-554 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'exploitation directe Balanti pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-555 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SAS Les Bières de Montmorillon pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-556 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'autoentrepreneur Madame DIALLO Khadiyatou pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-557 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'exploitation directe Boucherie BOUQUET pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-558 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'association Clichy Mouv 92 pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-559 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec l'exploitation active Pathé pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-560 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SAS Cross Path Trade and consulting pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

**Décision n° 2022-561 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la société Fashions Addict pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 70 €.

**Décision n° 2022-562 du 25 novembre 2022**

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue avec la SAS La Fabrique qui pique pour le marché de Noël du 14 au 22 décembre 2022, la recette en résultant étant fixée à la somme de 100 €.

Mandatement du cabinet Peyrical & Sabattier en vue de défendre les intérêts de la commune, suite à la requête n° 2105165 enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Cergy Pontoise ce publique est fixé à la somme de 32.38 euros

**Décision n° 2022-532 du 21 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 1 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-533 du 21 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 41 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-534 du 22 novembre 2022** Convention de mise à disposition exceptionnelle de la salle du marché (ancien self municipal), à titre gracieux conclue avec l'association Oxygène, le 22 novembre 2022.

**Décision n° 2022-535 du 25 novembre 2022**

Modification de la régie de recettes de stationnement, il est ajouté un objet supplémentaire, dans le cadre de la délibération n° 2022/S03/22 relative à la création d'une redevance forfaitaire pour la consigne à vélos et sa tarification.

**Décision n° 2022-536 du 25 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 38 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-537 du 25 novembre 2022**

Convention de mise à disposition des ateliers beaux-arts à titre gracieux, conclue avec le centre médico psychologique La Chaise Bleue, pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-538 du 24 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif (demi terrain synthétique du stade Georges Racine à titre gracieux conclue avec l'association « FC Paris Clichy » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-539 du 24 novembre 2022** Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif (club house et Salle de billard, 8 rue Bonnet) à titre gracieux conclue avec l'association « Billard Club Clichois » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-540 du 24 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle Marcel Duchamps), à titre gracieux, conclue avec l'association « Clichy Echecs » dans le cadre de ses activités pour l'année 2022-2023

**Décision n° 2022-541 du 25 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (galerie Sankt-Pölten), à titre gracieux, conclue avec l'association « Bridge Club de Clichy » dans le cadre de ses activités pour l'année 2022-2023

**Décision n° 2022-542 du 25 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs (salle omnisport du gymnase Vincent Van Gogh) à titre gracieux conclue avec l'association « Billard Club Clichois » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-543 du 25 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs (salles du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage du gymnase Henri Barbusse) à titre gracieux conclue avec l'association « Cercle Sportif de Clichy Tennis de Table » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-545 du 25 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs (gymnases Georges Racine, Henri Geffroy, Léo Lagrange, Nelson Mandela et piscine) à titre gracieux conclue avec l'association « Gymnastique Volontaire » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-546 du 25 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif (Petite salle du gymnase Henri Geffroy) à titre gracieux conclue avec l'association « Olorum Bahia Capoeira » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-547 du 25 novembre 2022**

Avenant à la convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs conclue avec l'association « Clichy Basket Academy ». **Décision n° 2022-548 du 25 novembre 2022**

Avenant à la convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs conclue avec l'association « USA Clichy ».

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 9 des jardins familiaux de la Fondation Roguet, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-515 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 9 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-516 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 10 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-517 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 11 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-518 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 12 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-519 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 13 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-520 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 14 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-521 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 18 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-522 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 19 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-523 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 23 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-524 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 28 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-525 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 43 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-526 du 16 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n° 44 des jardins familiaux de Chance Milly, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-527 du 18 novembre 2022**

Projet de bail relatif à la location du local sis 25, avenue Claude Debussy au profit de KI STUDIO pour un loyer annuel de 24 440 euros HC, révisable triennalement sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la statistique et des Etudes Economiques.

**Décision n° 2022-528 du 17 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs (annexe et bureau 1 du gymnase Georges Racine) conclu avec l'association « Festive de Clichy » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-529 du 18 novembre 2022**

Convention d'occupation précaire du terrain sis 81, rue Villeneuve par l'association FODIPEG, pour un loyer mensuel de 150 €, ladite convention renouvelant l'occupation du terrain jusqu'au 31 décembre 2025

**Décision n° 2022-530 du 18 novembre 2022**

Remboursement à hauteur de 50 % par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 23, rue Dagobert/6, rue du Landy du coût de l'enlèvement d'un arbre et des travaux de reprise du mur mitoyen séparant le presbytère de l'immeuble sis 23 rue Dagobert, la recette étant évaluée à la somme de 11 251.40 €.

**Décision n° 2022-531 du 21 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle 5 et salle polyvalente de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « Mi-Sol » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-501 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle polyvalente de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « Orchestre d'Harmonie de Clichy » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-502 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (Salle 5 de l'Espace Henry Miller et salle Louise Michel de la Maison des Associations) à titre gracieux conclue avec l'association « Rigoletto » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-503 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (Salle Heidenheim et salle de danse de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « Rock'n' Dance » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-504 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (Salle polyvalente de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « SFM » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-505 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle Frantz Fanon de la Maison des Associations) à titre gracieux conclue avec l'association « Solidarité Handicapé 92 » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-506 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salles 1, 2 et 3 de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « Soutien et Espoir » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-507 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle 5 et salle de danse de l'Espace Henry Miller et Salle Heidenheim) à titre gracieux conclue avec l'association « Taï Chi Gong Fu » pour l'année 2022- 2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-508 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle polyvalente de l'école Victor-Hugo) à titre gracieux conclue avec l'association « Tempo 92 » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-509 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (local à la maison des Associations) à titre gracieux conclue avec l'association « Union locale FCPE » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-510 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle de danse de l'Espace Henry-Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « Zomzom et ses amis » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-511 du 10 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de trois bouteilles médicales d'oxygène et d'emballages conclue avec la société LINDE Healthcare France SA, la dépense en résultant étant fixée à la somme de 752,76 € TTC

**Décision n° 2022-512 du 14 novembre 2022**

Modification de la régie d'avances au sein de la Direction des Affaires scolaires et périscolaires instituant une régie d'avance au sein de la direction Education Jeunesse sous forme de chèques cadeaux FNAC, afin de récompenser les bacheliers ayant obtenu leur diplôme gradué en fonction de leur mention et installant cette régie au 51, rue Pierre à Clichy.

**Décision n° 2022-513 du 15 novembre 2022**

Convention de mise à disposition de la parcelle n°6 des jardins familiaux de la Fondation Roguet, la redevance annuelle étant fixée à la somme de 65 €

**Décision n° 2022-514 du 15 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle polyvalente du centre de loisirs Victor Hugo) à titre gracieux conclue avec l'association « Agora Karayib » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités

**Décision n° 2022-487 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle Frantz Fanon à la Maison des Associations) à titre gracieux conclue avec l'association « ATTAC 92 » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités

**Décision n° 2022-488 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle 5 de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « Au Chœur de L'Opérette » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-489 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (sous-sol et 1er étage du centre de loisirs Villeneuve) à titre gracieux conclue avec l'association « Bagad Kériz » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-490 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (différentes salles de l'espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « Banlieue Santé – Le Café des Femmes » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-491 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle Heidenheim) à titre gracieux conclue avec l'association « Clichy Danse » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités

**Décision n° 2022-492 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (différentes salles de la Maison des Associations) à titre gracieux conclue avec l'association « Fruits du Désert » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-493 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (différentes salles de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « GEM – La porte Bonheur » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-494 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (Maison des associations, Espace Henry Miller, Centre social Georges Boisseau) à titre gracieux conclue avec l'association « Graines de Savoirs » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-495 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (Espace Henry Miller, Centre de loisirs Villeneuve, Ecole Victor-Hugo), à titre gracieux conclue avec l'association « Gymnastique Volontaire » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-496 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle 3 de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « JASFA » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-497 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (Salle Eidenheim) à titre gracieux conclue avec l'association « Kdanse » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-498 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (différentes salles de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « Kids Création » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-499 du 9 novembre 2022**

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle 5 de l'Espace Henry Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « Korafoll'Art » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités.

**Décision n° 2022-500 du 9 novembre 2022**

- Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué,
- Madame Marie-Ange BADIN, conseillère municipale déléguée,
- Monsieur Patrice PINARD, Adjoint au Maire délégué,

En tant que représentants de ville de Clichy-la-Garenne au sein du conseil d'administration de la Société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

**ARTICLE 3 – DÉSIGNE :**

- Monsieur Rémi MUZEAU, Maire

En tant que représentant de ville de Clichy-la-Garenne au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

**ARTICLE 4 – DÉSIGNE :**

- Monsieur Georges ROUX, adjoint au Maire délégué,
- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire délégué

En tant que représentants de ville de Clichy-la-Garenne au sein de la commission des marchés de la Société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

8 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

1 abstention - M. Aïssa TERCHI

Monsieur le Maire : nous allons maintenant passer aux communications des actes pris par délégation du maire.

## 26. Décisions du Maire et Contrats

Par délibération exécutoire du 22 juin 2022, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats énumérés dans la présente délibération.

### Décision n° 2022-483 du 9 novembre 2022

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (Centre de loisirs Villeneuve : le rez-de-chaussée, un bureau, un espace de rangement au sous-sol) à titre gracieux conclue avec l'association « ATE » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités

### Décision n° 2022-484 du 9 novembre 2022

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (salle de danse du foyer Gaston Roche) à titre gracieux conclue avec l'association « Activitas del Tango » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités

### Décision n° 2022-485 du 9 novembre 2022

Convention de mise à disposition annuelle de locaux (diverses salles de l'Espace Henry-Miller) à titre gracieux conclue avec l'association « ADYR » pour l'année 2022-2023 dans le cadre de ses activités

### Décision n° 2022-486 du 9 novembre 2022



Monsieur Ludovic PLANTÉ : Juste une remarque. Monsieur PINARD nous donne des leçons de gestion d'entreprise, mais je vous rappelle que dans une entreprise, Monsieur PINARD, les actionnaires minoritaires ont le même droit que les actionnaires majoritaires d'être représentés au conseil d'administration. Il y a des administrateurs indépendants, qui sont parfois majoritaires, dans les conseils d'administration des entreprises privées. Donc, arrêtez de nous donner des leçons de gestion d'entreprise. Je pense que vous n'êtes pas le seul à connaître le fonctionnement d'une entreprise.

Vous n'avez pas répondu à ma question sur la rémunération associée à ces mandats et sur les jetons de présence qui sont envisagés. Je pense que ça intéresse l'ensemble des Clichois.

Monsieur le Maire : Nous vous l'avons dit, les rémunérations seront communiquées en Conseil municipal. Et, je vous le dis, en ce qui concerne la commission d'appel d'offres, nous en reparlons l'année prochaine. Nous voyons comment ça se passe et nous en reparlons l'année prochaine. Nous élargirons s'il le faut. Je tiens à ce que cette SPL fonctionne. J'en parlerai avec mon collègue de Villeneuve pour voir ce qu'il en est. Aujourd'hui, Nous sommes partis comme ça, mais pourquoi pas ? Voilà. Je reste un petit peu dans l'expectative. Nous allons passer au vote de ces candidatures. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5 ; Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM ») ;

Vu la délibération n° 23 du 17 janvier 2023 du conseil municipal de la ville de Clichy relative à la création et à la prise de participation de la Ville de Clichy-la-Garenne dans une société publique locale (« SPL ») portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie ;

Considérant qu'aux termes des statuts de la SPL, le conseil d'administration de la SPL est composé de cinq (5) membres selon la répartition suivante :

- Trois (3) membres nommés par la Ville de Clichy-la-Garenne ;
- Deux (2) membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Considérant qu'aux termes des statuts de la SPL, chaque membre dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire ;

Considérant que les statuts de la SPL prévoient la création d'une commission des marchés ayant pour mission de proposer la définition des règles internes de fonctionnement pour la passation et l'exécution des marchés de toute nature nécessaires à la réalisation de l'objet de la SPL, de veiller au strict respect des procédures et des règles du Code de la commande publique qui s'imposent à la SPL et de donner son avis sur le classement des offres au regard des critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant qu'aux termes du pacte d'actionnaires de la SPL, ladite commission est composée de trois (3) membres ayant voix délibérative, dont : deux (2) membres désignés par la Ville de Clichy-la-Garenne, dont l'un présidera la commission ; un (1) membre par la Ville de Villeneuve-la-Garenne ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la désignation de ces représentants pour siéger au sein des différentes instances de la SPL. ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Patrice PINARD, Adjoint au Maire délégué

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – LÈVE** le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 – DÉSIGNE** :

Monsieur le Maire : Un jour, peut-être. Monsieur PLANTÉ.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Je ne peux pas vous laisser dire que ce sont les textes. À un moment, c'est vous qui choisissez de mettre en place un système opaque du point de vue de la gouvernance, puisque l'opposition n'est pas présente. D'ailleurs, ça aurait pu ne pas être l'opposition. Vous auriez pu donner ça, je ne sais pas, à un président d'association, à une personnalité qualifiée, quelqu'un d'indépendant. Les administrateurs indépendants, ça existe dans les sociétés. Je veux rappeler aussi que la Cour des comptes et la Fédération des établissements publics locaux préconisent la présence de l'opposition dans les conseils d'administration des sociétés publiques locales. Donc là, je pense qu'il y a juste de votre côté une volonté d'opacité sur la gestion de cette structure. C'est très dommage, parce que les buts qu'elle poursuit sont plutôt positifs. Ma question subsidiaire, c'est : quelle rémunération associée à ces mandats prévoyez-vous ?

Monsieur le Maire : Écoutez, de toute façon, on ne va pas vous convaincre et ce n'est pas vous qui allez nous expliquer comment on doit gérer cette SPL. Voilà. Vous votez contre, vous votez contre et puis c'est tout. Vous faites les recours que vous voulez, mais en tout cas, on est dans un cadre réglementaire. Après, on verra où ça aboutit. En tout cas, il n'est pas question pour nous de faire une SPL et d'avoir des entraves comme vous le faites régulièrement en séance du conseil municipal. C'est tout. Vous êtes systématiquement contre tout. Imaginez que dans une SPL vous soyez contre toutes les décisions qui sont prises, ce serait très intelligent de faire ça. Donc, certainement pas. On a envie que cette SPL fonctionne. Je vous garantis que de toute façon, la ville de Villeneuve aura, je pense, la même attitude que nous. C'est sûr. C'est ce qui se passe, par exemple, au conseil départemental. C'est comme ça. Il n'y a personne de l'opposition, qui gère dans les instances comme celle-là. Enfin, je pense. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je suis un peu surprise, Monsieur PINARD, parce que vous dites que c'est un fonctionnement de société privée, sauf que dans une société privée, les gens mettent des capitaux, il y a des participations. Vous, vous êtes des élus. Vous représentez la puissance publique. Donc, on n'est pas du tout dans une logique de société privée. Premier point, déjà. Après, moi, personnellement, je n'aurais pas du tout été candidate, mais je regrette que sur le principe il n'y ait pas au moins un observateur, quelqu'un de l'opposition qui soit présent. Vous souhaitez verrouiller, cacher finalement, les choses. Bon. Dont acte.

Monsieur Patrice PINARD : Il y a quelque chose que je ne comprends pas. C'est peut-être parce que vous ne connaissez pas bien le privé. Je ne connais pas un actionnaire de société, quel qu'il soit, qui va mettre un opposant dans son entreprise. Ça n'existe pas cette histoire. Raisonnons en entreprise. Vous avez un actionnaire, qui s'appelle la ville de Clichy. Il met de l'argent. Le conseil d'administration de la société va désigner le conseil d'administration de la société Ville de Clichy, pas SPL. La société désigne ses représentants, sa majorité. Vous n'allez pas chercher celui qui est contre la société. Ça n'existe nulle part, ça. Donc, à partir de ce moment-là, il est logique, et c'est comme ça partout, qu'à un moment donné un actionnaire donne des gens de sa majorité. D'ailleurs, ils prendront leurs responsabilités. Je vous rappelle que c'est une gestion de société. Donc, la gestion de société fera qu'il y aura des mandats sociaux, etc. On n'est pas dans une logique de collectivité locale. L'actionnaire, c'est la ville. La SPL rendra compte devant les deux villes, ses actionnaires, de ce qu'elle a fait : ce qu'elle a passé comme marchés ; ce qu'elle a décidé ; ce qu'elle a engagé ; quelle est sa dette ; etc. Et puis voilà. Et puis, vous sanctionnez ou pas. Et puis, si la Chambre régionale des comptes trouve qu'il y aura eu des conneries, il y aura eu des conneries. C'est aussi simple que ça. À un moment donné, il faut arrêter de tergiverser. Vous êtes dans l'opposition. Nous sommes dans la majorité. C'est aussi simple que ça. André LAIGNEL, ancien député socialiste, avait une très belle phrase : « Vous avez administrativement tort, parce que vous êtes politiquement minoritaires. »

Monsieur le Maire : Écoutez, nous allons opérer comme ça et nous verrons l'année prochaine. Je vous le promets. Nous en reparlons l'année prochaine, si ça avance bien. Monsieur PLANTÉ.

les documents de la consultation. Les propositions et avis de cette commission sont transmis au conseil d'administration.

Cette commission est composée de trois (3) membres ayant voix délibérative, dont : deux (2) membres désignés par la Ville de Clichy-la-Garenne, dont l'un présidera la commission ; un (1) membre par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de ces différentes instances.

Tel est l'objet de présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Êtes-vous d'accord sur le principe du vote à main levée ? Tout le monde est d'accord ? Parfait. Donc, à l'unanimité. On doit maintenant proposer différentes désignations. Au sein de l'assemblée générale, il y a un poste pour la majorité.

Monsieur Patrice PINARD : Très rapidement, il y a trois désignations à voir. Il y a les trois administrateurs. Donc, on va aller vite. Monsieur le Maire a proposé : Stéphane COCHEPAIN, parce qu'il est maire adjoint aux finances, donc il y aura une logique : Madame BADIN, qui suit également tous les sujets liés à tout ce qui est transition écologique, on va le dire comme ça : et votre serviteur au titre des mobilités. Il y a ce que j'appelle la commission d'appel d'offres, le terme est inexact, mais il est parlant. C'est une commission des marchés, qui permettra de lancer les marchés publics. On a proposé : Monsieur ROUX, qui est président de la commission d'appel d'offres aujourd'hui, et Monsieur MERCIER. Et bien évidemment, comme représentant de l'actionnaire, donc de la ville de Clichy, le Maire. Voilà les trois désignations que l'on vous propose de voter. On a fait au minimum et au plus logique en fonction de ceux qui étaient intéressés par la création de cette société.

Madame Alice NORET : Pour le conseil d'administration, vous avez expliqué votre point de vue. Pour la commission des marchés, serait-il possible d'ajouter une place pour l'opposition, justement pour que l'on puisse suivre, comme l'a expliqué Monsieur PLANTÉ, juste avant ?

Monsieur Patrice PINARD : La logique est la même, sachant que l'ensemble des marchés qui seront délégués repasseront au Conseil municipal. À partir du moment où vous allez nous déléguer un certain nombre de choses, ça passera au Conseil municipal. Après, pour les marchés, vous aurez un compte rendu annuel de ce qui aura été signé par le conseil d'administration en fonction des montants, etc. la logique est bien d'avoir une gestion d'entreprise par l'actionnaire majoritaire, qui est la ville représentée par la majorité. On est toujours dans cette logique. D'ailleurs, on a posé la question à notre conseil en disant : « Est-ce qu'il faut faire rentrer l'opposition ? » Il nous a conseillé de ne pas le faire, parce qu'il y aurait alors une logique de fonctionnement qui n'est pas celle d'une société.

Monsieur le Maire : Madame NORET, on continue.

Madame Alice NORET : Effectivement, ce sera montré au Conseil municipal, mais ce sera une fois par an. Ce sera une présentation des marchés qui ont été passés, une fois par an, au Conseil municipal. Actuellement, on a la commission d'appel d'offres où l'opposition est présente, où on fait un vote. Je suis présente à la commission d'appel d'offres et je vote pour. Ça m'arrive de voter pour. Ça m'arrive de voter contre. Ça m'arrive de m'abstenir. Ça ne veut pas dire que puisqu'on est dans l'opposition, on votera forcément contre. Justement, ce serait beaucoup plus représentatif de la ville et des personnes qui nous ont élus, puisqu'on est élu à la proportionnelle comme le Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Écoutez, les textes sont ainsi. Je ne peux pas revenir dessus. En plus, il ne vous a pas échappé que vous étiez dans l'opposition et nous dans la majorité. Si un jour vous êtes dans la majorité, vous gèrerez ça suivant la réglementation.

Madame Alice NORET : On vous donnera une place

- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;

- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** les statuts de la SPL annexés à la présente délibération et autorise Monsieur le maire à finaliser les statuts en cause avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

**ARTICLE 3 – APPROUVE** le pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le maire à finaliser le pacte d'actionnaires en cause avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

**ARTICLE 4 – APPROUVE** la prise de participation de la Ville de Clichy-la-Garenne au capital social de la SPL à hauteur de 60 % du capital social de la SPL fixé à quarante-huit mille euros (48.000 euros), et correspondant à quarante-huit (48) actions de mille (1000) euros de valeur nominale chacune.

**ARTICLE 5 – AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL ainsi que tout acte nécessaire à la constitution de la SPL.

**ARTICLE 6 – DIT QUE** les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

## **25. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des instances de la société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie**

Les villes de Clichy-la-Garenne et Villeneuve-la-Garenne ont décidé de s'associer dans le cadre de la création d'une société publique locale (SPL) portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

Dans ce cadre, il est prévu que la SPL soit administrée par un conseil d'administration, composé de représentants des actionnaires désignés.

A la création de la SPL, il est proposé un conseil d'administration constitué de cinq (5) membres. Compte tenu de la part de capital détenu par les actionnaires (60% pour la ville de Clichy-la-Garenne et 40% pour la ville de Villeneuve-la-Garenne), la composition du conseil d'administration est fixée comme suit :

– Trois (3) membres nommés par la Ville de Clichy-la-Garenne ;

– Deux (2) membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

En outre, chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Parallèlement, une commission des marchés va être créée au sein de la SPL et qui aura pour mission de proposer la définition des règles internes de fonctionnement pour la passation et l'exécution des marchés de toute nature nécessaires à la réalisation du Projet, de veiller au strict respect des procédures et des règles du Code de la commande publique qui s'imposent à la SPL et de donner son avis sur le classement des offres au regard des critères de choix indiqués dans

- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

Considérant que la durée de la SPL est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Considérant que le capital de la SPL sera constitué d'apports en numéraires établis à un montant de quatre-vingt mille euros (80.000 euros) lesquels correspondent à quarante-huit mille euros (48.000 euros) apportés par la Ville de Clichy-la-Garenne et trente-deux mille euros (32.000 euros) apportés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne. Cette participation est proportionnelle aux parts détenues dans le capital social.

Ce capital sera divisé en quatre-vingts (80) actions de mille (1000) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparti entre les actionnaires de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en euros)	% de détention
CLICHY-LA-GARENNE	48	48.000	60 %
VILLENEUVE LA GARENNE	32	32.000	40 %

Considérant que la SPL sera administrée par un conseil d'administration, composé de représentants des actionnaires désignés. A la création de la SPL, il est proposé un conseil d'administration constitué de cinq (5) membres.

Compte tenu de la part de capital détenu par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit :

- Trois (3) membres nommés par la Ville de Clichy-la-Garenne ;
- Deux (2) membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

En outre, chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Considérant que parallèlement il est proposé de conclure un pacte d'actionnaires, définissant les règles principales que chacun s'engage à respecter dans le cadre du fonctionnement et de l'administration de la SPL, ainsi que les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure.

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Patrice PINARD, Adjoint au Maire délégué

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** – AUTORISE la création, avec la participation de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, d'une SPL dénommée, [SEINE PARK], ayant pour objet la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie, dans le cadre de Concessions et, à ce titre de :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer ;
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;

Monsieur Patrice PINARD : Il y aura une rémunération, parce que nos conseils nous ont dit qu'il n'était pas possible de faire autrement. Il faut quelque chose, même symbolique. Donc, on fera quelque chose, le plus symbolique possible. Et il n'y aura pas de délibération au Conseil municipal, puisque c'est le conseil d'administration de la société qui décidera, puisque c'est une société. Pour autant, il y aura un retour auprès du Conseil municipal, qui de manière générale expliquera ce qui coûte, etc.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : En fait, il est noté dans le dossier qu'il faut être autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignées. C'est pour ça que je demandais confirmation. Je n'étais pas certaine. Donc, c'est bien ça, il y aura bien une validation par le Conseil municipal dans une prochaine délibération.

Monsieur le Maire : Il faut déjà commencer par voter la délibération n° 24. C'est la création et la prise de participation de la ville de Clichy-la-Garenne dans une société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie. Donc, nous votons déjà pour cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? L'opposition. Qui ne participe pas au vote ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté à la majorité. Merci.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L2333-87 ;

Vu le code de la commande publique ; Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM ») ;

Vu le projet de statuts ci-annexé ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires ci-annexé ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM, l'assemblée délibérante est compétente pour fixer le montant du forfait de post-stationnement dû en cas de non- paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement.

Considérant que si la ville de Clichy-la-Garenne dispose d'une offre attractive en matière de stationnement en voirie, elle dispose d'un nombre insuffisant de stationnement en ouvrage eu égard à la densité de sa population. Aussi, afin de valoriser son environnement urbain, la Ville de Clichy-la-Garenne souhaite optimiser la gestion de son stationnement en mettant en œuvre une stratégie ambitieuse reposant sur les prérequis suivants :

- Développer le stationnement en ouvrage notamment par l'acquisition ou la location d'immeuble ;
- Adapter l'offre de stationnement en voirie ;
- Assurer la gestion et l'optimisation des ouvrages de stationnement d'ores et déjà existants ;
- Créer une structure dynamique et opérationnelle dédiée au stationnement associant la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne avec le cas échéant la faculté d'accueillir d'autres collectivités et leurs groupements.

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Clichy-la-Garenne souhaite créer avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne une société publique locale (« SPL ») dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

Considérant que la SPL aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, de mettre en œuvre la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie sur le territoire de ses membres, dans le cadre de contrats de concession qui seront conclus sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux articles L. 3211-3 et L. 3211-4 du Code de la commande publique (« Concessions »), et à ce titre de :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer ;

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Voilà. Merci de reconnaître que je suis quelqu'un de constructif. Je me posais une question. Lorsqu'on parle d'adaptation de l'offre de stationnement en voirie, si je comprends bien, à terme, l'idée, c'est de réduire le stationnement en surface. Non ?

Monsieur le Maire : Oui, pour les voitures, non pour les vélos. Et il y aura la gestion du stationnement des motos.

Monsieur Patrice PINARD : La SPL ne gère pas que le stationnement des quatre roues. Elle gère l'ensemble des stationnements. Donc, il y aura un sujet également qu'il faudra poser : demain, lorsqu'on aura une offre qui permettra d'avoir une alternative par rapport à ce qu'on rencontre aujourd'hui, il y aura bien peut-être des créations de places complémentaires pour les vélos, mais je rappelle qu'il y a aussi des demandes de nombreux Clichois qui nous disent : « Parfait, sauf qu'on a un vieil immeuble. On ne peut pas rentrer notre vélo. Donc, on cherche des places pour avoir un site sécurisé de stationnement » et cela s'entend parfaitement. Cela existe déjà sous l'hôtel de ville. On a déjà une petite place réservée. On pourra en créer, demain. Et puis, encore une fois, je le dis sans hésiter, le stationnement pour les motos aujourd'hui n'est pas satisfaisant à Clichy. C'est vrai à peu près partout en France, mais ce n'est pas satisfaisant à Clichy. On attendait la création de la SPL, mais il va falloir s'y attaquer très largement, parce qu'aujourd'hui, il n'est pas acceptable que quelques motos se garent un peu n'importe où, gratuitement notamment. Il va falloir trouver également une offre qui permettra de répondre aussi à cette demande. L'objectif, c'est bien de réduire globalement la place du stationnement en surface, mais avec une réflexion globale sur la situation.

Monsieur le Maire : Comment ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je n'avais pas fini mon intervention. Je l'ai laissé me répondre sur ce point-là, mais je n'avais pas fini ma question.

Monsieur le Maire : Allez-y.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Quelle gamme de prix va-t-il y avoir pour les Clichois, qui ont une voiture ? Parce que ça veut dire qu'il faut qu'ils prévoient une augmentation de leur budget voiture. Quelles estimations avez-vous en tête ? Qu'est-ce que ça va représenter financièrement pour des Clichois qui ont une voiture ?

Monsieur Patrice PINARD : Le maire ne veut pas que je parle.

Monsieur le Maire : Si, si, vas-y.

Monsieur Patrice PINARD : Aucune, mon général. Pour l'instant, on crée une société. Une chose, dont on est certain avec le Maire, c'est que la zone verte restera à 1 € par jour. Ça, on n'y touchera pas. C'est écrit dans le marbre. Après, le reste sera peut-être amené à évoluer. On verra. Il y aura un business plan à faire, notamment par rapport aux investissements à faire, par rapport à un certain nombre de choses, par rapport à la discussion qu'on aura eue avec INDIGO et d'autres. Donc, il y aura sûrement un investissement, mais la logique, c'est la zone verte. Donc, zone résidentielle pour les Clichois = 1 € par jour, 24 € par mois. Ça, c'est immuable, j'allais dire, jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci. Il y a déjà pas mal de questions qui ont été abordées. J'ai juste une dernière question sur le projet de pacte d'actionariat. Il est écrit que les personnes au conseil d'administration auront une rémunération et des avantages particuliers. Ces deux points seront-ils bien décidés dans une prochaine délibération du Conseil municipal ?

ait un sur trois et que Villeneuve fasse la même chose. Ça veut dire, globalement, qu'il y en a deux sur cinq. Donc, ça devient compliqué. Dans ce cas-là, il faudrait avoir plus d'administrateurs. On a essayé de faire le plus simple possible. C'est le choix de la municipalité. On désigne des administrateurs de la majorité, et c'est tout à fait logique. Puis, Villeneuve-la-Garenne fera sûrement la même chose. On aurait pu aller jusqu'à une douzaine d'administrateurs. C'est un peu ridicule. On a fait le minimum : trois et deux. On a tenu compte du 60/40.

Je n'ai pas répondu à l'élargissement, par contre. Bien sûr, on est ouvert. On le redéfinira en son temps. Il y a déjà des villes qui tapent à la porte, des villes de l'EPT d'ailleurs et même à l'extérieur de l'EPT. On y réfléchira piano-piano. C'est quelque chose de nouveau. On a beaucoup de travail à Clichy. Villeneuve a beaucoup de travail. Si on arrive à avoir une vraie force de frappe au service de nos deux communes, on sera très attirants et on ouvrira bien évidemment la porte, notamment au sein de l'EPT.

Madame Naïma SELLAM : Les ASVP vont-ils être transférés dans cette SEM ?

Monsieur Patrice PINARD : Pas les ASVP. Dans les ASVP on a deux catégories. On a les ASVP qui s'occupent du contrôle du stationnement régulier, les fameux FPS. Eux, ils sont transférés. Ils gardent leur statut de fonctionnaires. On pourrait rentrer dans le détail, mais je suis à votre disposition. On l'a évoqué en commission. Ils gardent globalement tout leur statut. Ils auront un contrat sur la SPL, mais ils gardent leur statut. Ils seront détachés le temps de la création, 99 ans, etc. Donc, globalement, ils gardent tous leurs privilèges, mais ils rentrent par détachement dans cette société, je le rappelle, publique. Les ASVP, qui sont au contrôle, notamment les GPS, ils s'appellent GPS à Clichy, qui font beaucoup de contrôles sur le stationnement irrégulier, eux, restent à Clichy. La SPL ne supprime pas la direction de la sécurité publique locale. Elle ne gère que le stationnement régulier. Elle a pour objectif de gérer le stationnement régulier et d'offrir des alternatives au stationnement que nous avons aujourd'hui avec, comme je le disais tout à l'heure, un élargissement, notamment aux parkings souterrains, Hauts-de-Seine Habitat, etc. Donc, des transferts sont mis en place. On a reçu, vendredi dernier, l'ensemble de nos agents. J'ai la faiblesse de penser au DGA, qui m'a dit qu'il avait eu un retour très positif. Ils vont réfléchir. C'est pour ça aussi qu'on a donné la date du 1<sup>er</sup> juillet pour une certaine réflexion. Il y aura un accompagnement. Puis, il y a tout le temps de la création de cette société. En tout cas, tous ces agents resteront fonctionnaires. Pour votre information, Monsieur X a vu les syndicats, qui ont également eu un retour très positif.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Juste deux remarques pour finir, pour dire que je ne suis pas tout à fait convaincu par vos arguments. D'une part, c'est vrai, vous auriez pu prévoir un conseil d'administration plus large. Je me souviens qu'à la SEMERCLI, par exemple, il y avait, je crois, des élus de l'opposition qui siégeaient, notamment au comité pour les appels d'offres. Vous avez vous-même utilisé le mot « connivence », tout à l'heure, un peu mal à propos, mais je veux dire que ça permet d'éviter toute polémique et tout soupçon sur des structures, qui là, seront gérées seulement par des majorités. On aurait très bien pu imaginer aussi des voies non délibératives et des élus de l'opposition juste avec des voix consultatives et non délibératives dans la société, puisqu'on fait un peu ce que l'on veut dans les modes de représentation. Je trouve que ça aurait été gagnant-gagnant. Je pense que vous n'y auriez rien perdu et ça aurait permis d'avoir plus de transparence.

Monsieur le Maire : De toute façon, oui, mais comme vous n'êtes pas très constructifs dans l'opposition, je ne me vois pas vous donner des attributions.

Monsieur Patrice PINARD : Quand ils viennent.

Monsieur le Maire : Quand vous êtes constructifs, ça va. Vous seriez une opposition constructive, je l'aurais peut-être fait, mais comme vous n'êtes pas constructifs, je ne suis vraiment pas...

Monsieur Patrice PINARD : Ou alors, Madame VEGA-RITTER.

Monsieur le Maire : Ou peut-être Madame VEGA-RITTER. Bien. Madame VEGA-RITTER, justement.



Pourquoi 60/40 ? Parce que Clichy fait 65 000 habitants, que Villeneuve-la-Garenne en fait 25 000 et qu'on s'est dit que ça pouvait se faire comme ça. On aurait pu faire 50/50. Les deux maires se sont vus. On s'est dit : « Voilà, on voudrait faire 60/40. » C'est une cote mal taillée. Ça aurait pu être différent. Voilà. Il n'y a pas de raison particulière. Je suis très honnête. Ce qui fait qu'il y a trois administrateurs de Clichy et deux administrateurs de Villeneuve-la-Garenne, c'est la taille de la ville. On a trouvé que c'était bien comme ça, mais ça aurait pu être complètement différent. Et ça n'engendre rien sur la gestion suivante, parce que, ce que je n'ai pas précisé, mais ce qui était indiqué dans la délibération, c'est qu'il y a bien un pacte d'actionnaires. Et ça, c'est très, très important et essentiel. Les investissements de Villeneuve restent à Villeneuve et les pertes et recettes sont de Villeneuve. Identique pour Clichy. C'est important. C'est-à-dire que ceux qui ont fait des bêtises à Clichy, il n'y a pas de raison que Villeneuve en pâtisse et vice versa. Ce pacte d'actionnaires fait que l'actionnariat a en fait peu d'importance au sens de la gestion des uns et des autres. C'est plus la mise en commun. Ça s'est fait comme ça, mais vraiment sans arrière-pensée, aucune. C'est plus la logique de taille des communes. J'ai dû répondre à toutes les questions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur PLANTÉ.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Pour expliquer notre vote, on trouve que c'est plutôt un bon projet, mais par contre, l'aspect négatif que l'on voit, c'est qu'en termes de gouvernance et en termes d'accès à l'information, finalement, on éloigne l'information sur la gestion du stationnement des Clichois et du Conseil municipal, en particulier du fait que l'opposition n'est pas présente au conseil d'administration, alors que, par exemple, à l'EPT, qui est une structure super communale, on va dire, l'opposition est bien présente et toutes les sensibilités sont représentées. Donc, je pense que si la structure a vocation à s'élargir, il serait quand même utile qu'au moins une opposition d'une des municipalités soit présente pour que l'ensemble des sensibilités soient représentées. Sachant que c'est une structure qui aura vocation à passer des appels d'offres et des contrats, je pense qu'il est important qu'elle agisse en transparence. C'est pour cela que l'on s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire : Si vous avez des candidats, vous proposerez des candidatures, puis on votera.

Monsieur Patrice PINARD : Deux petites réponses rapides. Le Maire a également répondu sur les candidatures. On est bien d'accord que l'actionnariat public, c'est une société. Une société publique locale, c'est une société. En matière d'actionnariat public, que ce soit la ville de Clichy-la-Garenne ou la ville de Villeneuve-la-Garenne, on doit des comptes à l'actionnaire. D'ailleurs, Monsieur le maire de Clichy et Monsieur le maire de Villeneuve-la-Garenne sont membres de l'Assemblée générale de cette société, automatiquement. Il y a un actionnaire, donc on rend des comptes. On rend des comptes à l'actionnaire en Conseil municipal également. Oui, on est sous les ordonnances de 2015. Ça veut dire qu'on passons des marchés publics. On est complètement soumis à tout ce qui est public d'après la gestion de l'entreprise. Et cette entreprise, c'est le bon terme, se gère comme une société, avec également, Madame, on en parlait tout à l'heure, le transfert des personnels. Ils restent fonctionnaires, etc. Vous n'avez pas posé la question, donc je ne vais pas y rentrer, mais globalement, on bénéficie de la force du public avec un retour sur investissement public, tout en ayant la souplesse d'une entreprise. Je voulais le projeter à un moment donné, puis j'avoue que j'ai oublié, une association, qui gère les sociétés publiques locales, avait un très beau graphe qui expliquait quels étaient les intérêts des uns et des autres par rapport à la gestion en régie. Clairement, on a les mêmes contraintes que la régie, donc que le public direct, tout en bénéficiant des expertises qu'on peut aller chercher grâce au privé. C'est pour ça qu'on l'a fait comme ça. Oui, on rend des comptes aux actionnaires, les deux villes, les deux maires, et bien évidemment on viendra tous les ans devant le conseil municipal pour rendre des comptes.

Concernant la représentation de l'opposition, c'est une société avec un actionnaire. Il est logique que la société Ville de Clichy, qui a une majorité, désigne ses actionnaires, c'est-à-dire ses représentants, dans la société qu'elle décide. Faire rentrer l'opposition, d'autant qu'on n'a mis que trois administrateurs, créerait des difficultés. Imaginez qu'on en mette trois chez nous, qu'on en

participation au capital. J'aurais aimé savoir en termes de calendrier quand cette SPL est censée rentrer en fonction. Cela signifie-t-il aussi que la DSP pour le parking, par exemple de la mairie, va être mise sous gestion de la SPL dès la création de la SPL ou faut-il attendre l'échéance du contrat du parking de la mairie ?

Sur les ressources, du coup, j'ai compris qu'elles proviendront notamment des verbalisations, etc., donc toutes les ressources qui sont aujourd'hui au niveau du budget de stationnement, mais pouvez-vous le confirmer ?

Je souhaite savoir aussi pourquoi il y a cet équilibre 60/40 et pourquoi Clichy a la majorité. Qu'est-ce qui a conduit à cet équilibre ? Y a-t-il des projets d'élargissement à d'autres villes du département ?

Monsieur Patrice PINARD : Le budget 2023 a été voté, parce qu'il fallait bien le voter à un moment donné et que la SPL va se créer maintenant. Pour être tout à fait précis, mais c'est précisé dans l'article de presse de ce matin, elle se créera lorsque Villeneuve aura voté, j'allais dire, dans les mêmes termes, la création de la SPL. Et eux, ils votent le 16 février. Donc, toutes les démarches administratives avec le maire de Clichy et le maire de Villeneuve-la-Garenne vont être entamées début mars. On a pour objectif à Clichy de tout mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Villeneuve-la-Garenne, ce sera plutôt au 1<sup>er</sup> janvier. Toute la logique administrative, et j'entends par « administrative » bien évidemment la création de société, l'ouverture des comptes bancaires, etc., puis, la gestion financière des sujets avec des transferts de budgets, qui vont se passer automatiquement. La société publique locale est une société in house. Donc, par création même, tout ce qui est délégué à cette société en matière de gestion de stationnement sera transféré du côté de la SPL. Ça va se mettre en place. 1<sup>er</sup> juillet : Clichy, et 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Villeneuve-la-Garenne, avec, bien évidemment, toute la partie de communication, à Villeneuve-la-Garenne, sur la mise en place du stationnement payant. Puis, Villeneuve-la-Garenne gèrera sa communication et sa mise en place comme elle l'entendra.

Concernant la DSP du parking INDIGO, la délégation de service public se finit en 2029. Clairement, l'objectif n'est peut-être pas de récupérer tout de suite la gestion du parking sous-terrain sous l'hôtel de ville, parce qu'il y a un coût de sortie. 2029, ce n'est pas tout de suite. Donc, INDIGO va faire valoir qu'il avait des recettes programmées, qu'il avait, je n'en sais rien, un bout d'amortissement, un certain nombre de choses. Cela fait partie des négociations. On va travailler avec INDIGO pour voir comment on peut au mieux gérer la création de cette société, que ce soit pour le parking sous-terrain ou pour la partie de gestion en surface. Je rappelle qu'INDIGO a également en délégation de service public 4 000 places de stationnement de surface, 4 500 pour être précis.

Les ressources, dès le 1<sup>er</sup> juillet, ce sera tout ce qui est lié au stationnement, qui est en régie aujourd'hui. Je rappelle que la particularité de Clichy veut qu'il y ait, en gros, 4 000 à 4 500 places, 4 200 places pour être précis, de stationnement, qui seront sur INDIGO et à peu près un petit millier des places, qui est d'ores et déjà en régie. Petit rappel, c'était toutes les places qui étaient avec, vous savez, des stop parks dans le patrimoine, dans le nord de Clichy, etc. Il y avait une particularité. Le maire a dit : « On met fin aux particularités. » Donc, on a viré tout ça et on a récupéré ces places en régie. Donc, la première gestion. Il y a également un parking, qui appartient à la ville, qui est rue Bérégovoy, l'ancien parking Agathon. Je rappelle que 67 places de parking public ont été livrées. Donc, il faut l'ouvrir et le mettre en gestion publique. Et on est en train de travailler également avec d'autres sites, notamment des bureaux, qui auraient potentiellement des locaux à vendre, des parkings à vendre, à louer. On va voir comment on va mettre ça en place.

Enfin, dernier sujet. Le maire l'a évoqué également dans la presse, ce matin, c'est plutôt le président de Hauts-de-Seine Habitat qui l'a évoqué d'ailleurs, on est en train de travailler avec Hauts-de-Seine Habitat pour, peut-être, avoir également une gestion de l'ensemble du site Hauts-de-Seine Habitat sur la commune de Clichy. Bien évidemment, quand je dis la commune de Clichy, c'est aussi Villeneuve-la-Garenne.

Un certain nombre de réflexions sont déjà entamées. À ce stade, ce qu'on a comme recettes certaines, dès la création officielle, c'est le petit millier de places de stationnement de surface sur Clichy, plus le parking Bérégovoy. Et après, ce sont des choses qui vont monter en puissance, après les négociations INDIGO, le rachat et la mise en place de parkings publics supplémentaires.

Monsieur Patrice PINARD : Merci, Monsieur le Maire. Je vous propose de regarder les délibérations n° 24 et la 25 ensemble, puisqu'elles sont bien évidemment complètement liées avec la désignation des administrateurs à cette SPL. Je vous propose de ne pas relire les délibérations. D'abord, vous les avez lues. Deuxièmement, la presse s'est fait l'écho de la création de cette société, ce matin, dans Le Parisien. Donc, je vous propose de laisser un plus long temps aux questions, s'il y a des questions.

Pour rappeler le contexte de la création de cette société, on est toujours dans la droite ligne de ce qu'on essaye de mettre en place depuis 2015. Il y a trop de véhicules stationnés à Clichy : 5 000 places de stationnement. 5 000 places de stationnement, ça représente sept hectares, 19 % de la surface totale de la ville. C'est beaucoup plus que les villes limitrophes : Neuilly, Levallois, Saint-Ouen, Paris bien évidemment. Il manque donc des places de parking sous-terrain pour pouvoir « cacher », si vous me permettez cette expression, ces véhicules. Deuxième donnée : le stationnement a changé. Avant, il y avait des voitures. Maintenant, il y a des voitures, des vélos et il faudra traiter le sujet des motos. Troisième donnée importante : les Clichois, les administrés de manière générale, demandent plus d'espaces de vie, d'espaces piétons, d'espaces également pour avoir des mobilités douces avec les vélos. C'est ce que l'on est en train de mettre en place également avec notamment les travaux qui continuent à travers la ville.

Toutes ces données-là font qu'à un moment on s'est dit : « Comment gère-t-on le stationnement de demain, les mobilités de demain, dans la ville ? » Il y a plusieurs façons de faire. Il y a celle qui a été lancée dans un temps ancien, qui n'est pas à critiquer, puisque toutes les villes ont fait pareil, avec des DSP privées. Et on décide de créer un investissement de construction avec notamment la gestion d'un parking, plus, éventuellement, la délégation de stationnement de surface. C'est ce qui a été fait en 1993, à Clichy, mais c'est ce qui a été fait à peu près partout, dans toutes les villes de France et de Navarre, quelles que soient d'ailleurs les couleurs politiques. Mais c'est du privé avec, bien évidemment, notamment en fin de délégation, un retour, et on l'a vu tout à l'heure, Stéphane COCHEPAIN l'a présenté dans le budget annexe de stationnement, une soulte, qui est reversée, et c'est bien naturel, c'est un contrat. En plus, il n'avait pas été très bien négocié en son temps, le contrat, puisque la redevance était liée aux recettes et pas aux bénéficiaires, mais enfin, peu importe. Donc, tous les ans, on reverse 2 M€ à INDIGO, pour faire court. En fin de concession, depuis 1993, j'ai la faiblesse de penser que les investissements seront largement amortis même si notre délégataire doit un certain nombre de choses, qu'il fait plus ou moins bien, sur Clichy. Il y avait d'autres façons de voir également : créer des SEM, également avec du privé, donc, pas de DSP, mais une SEM.

Et après réflexion, après avoir travaillé sur différents modèles, il nous est apparu que la meilleure manière de retrouver en investissement, je dis bien en investissement, ce que nous avons en recettes de fonctionnement, c'est de créer une société publique locale. L'actionnaire est public, et il n'y a pas d'intérêts privés avec un EBITDA et un TRI, pour faire court. On est donc bien sur une logique de public à public. Avec qui ? Là encore, une réflexion a été engagée. EPT, d'abord. On est dans un territoire. Donc, il y a une logique territoriale. La logique, c'est également de savoir avec qui on a envie de travailler, bien évidemment, avec qui on s'entend bien, avec qui on a des connivences. Il faut également une volonté partagée. Villeneuve-la-Garenne, pour ne pas la nommer, fait à peu près la même surface que notre commune. Elle est moins dense, fait partie de la deuxième couronne, et a également un sujet de stationnement, plutôt lié aux gares qui viennent de s'installer, du 93 notamment, avec une volonté de permettre une rotation plus importante. Il y a beaucoup de véhicules ventouses. Et elle partait de zéro. Donc, on a décidé de créer une SPL. Monsieur le Maire a pris contact avec Pascal PELAIN et on s'est retrouvé à créer cette société publique locale avec l'actionnariat qui vous est présenté. Voilà la très rapide présentation du contexte que je voulais vous faire. Je vous propose, s'il y a des sujets, de répondre aux questions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur PLANTÉ.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : J'ai plusieurs questions. Le budget 2023 pour le stationnement a été voté tout à l'heure. Cela implique-t-il que cette SPL ne sera pas mise en route en 2023 ? Pour l'instant, les ressources qui ont été budgétées pour 2023 l'ont été sur le budget de stationnement. Elles n'ont pas été sorties au profit de la SPL. Pourtant, on a quand même voté, dans le budget, la

La SPL aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, de mettre en œuvre le Projet, dans le cadre des Concessions, et à ce titre de :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer ;
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique. La durée de la SPL est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital de la SPL sera constitué d'apports en numéraires établis à un montant de quatre-vingt mille euros (80.000 euros) lesquels correspondent à quarante-huit mille euros (48.000 euros) apportés par la Ville de Clichy-la-Garenne et trente-deux mille euros (32.000 euros) apportés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne. Cette participation est proportionnelle aux parts détenus dans le capital social.

Ce capital sera divisé en quatre-vingts (80) actions de mille (1000) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparti entre les actionnaires de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en euros)	% de détention
CLICHY-LA-GARENNE	48	48.000	60 %
VILLENEUVE LA GARENNE	32	32.000	40 %

La SPL sera administrée par un conseil d'administration, composé de représentants des actionnaires désignés. A la création de la SPL, il est proposé un conseil d'administration constitué de cinq (5) membres.

Compte tenu de la part de capital détenu par les actionnaires, la composition du conseil d'administration sera répartie comme suit :

- Trois (3) membres nommés par la Ville de Clichy-la-Garenne ;
- Deux (2) membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

En outre, chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Il est prévu également la création d'une commission des marchés qui aura pour mission de proposer la définition des règles internes de fonctionnement pour la passation et l'exécution des marchés de toute nature nécessaire à la réalisation du Projet, de veiller au strict respect des procédures et des règles du Code de la commande publique qui s'imposent à la SPL et de donner son avis sur le classement des offres au regard des critères de choix indiqués dans les documents de la consultation. Les propositions et avis de cette commission sont transmis au conseil d'administration. Cette commission est composée de trois (3) membres ayant voix délibérative, dont : deux (2) membres désignés par la Ville de Clichy-la-Garenne dont l'un présidera la commission et un (1) membre désigné par la Ville de Villeneuve-la-Garenne.

Dans ces conditions, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les statuts de la SPL ainsi que le pacte d'actionnaires, définissant notamment les règles principales que les deux communes s'engagent à respecter dans le cadre du fonctionnement de la Société, ainsi que les modalités de gouvernance ou d'évolution de la structure et les conditions d'un contrôle de la Société par ses actionnaires analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Tel est l'objet de présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Au service des usagers, la Ville de Clichy développe et facilite le stationnement des véhicules en proposant plus de 5 000 places payantes réglementées sur trois périmètres distincts : une zone résidentielle (zone verte), une zone dite à rotation rapide (zone orange) et enfin une zone rouge où il est interdit de stationner.

Si la Ville de Clichy-la-Garenne dispose d'une offre attractive en matière de stationnement en voirie, elle dispose d'un nombre insuffisant de stationnement en ouvrage eu égard à la densité de sa population. Cette offre de stationnement en ouvrage apparaît sous dimensionnée par rapport aux villes limitrophes de son territoire en proposant une place de parking pour 208 habitants. A titre de comparaison, la ville de Levallois dispose d'une place pour 7.6 habitants, Paris d'une place pour 15 habitants, Neuilly sur Seine d'une place pour 17.7 habitants.

En outre, le stationnement en voirie représente une part importante de l'espace public de la Ville de Clichy-la-Garenne (18 % de la surface de la Ville) et restreint de facto la capacité de planter de la végétation sur les voies communales.

Dès lors, afin de valoriser son environnement urbain, la Ville de Clichy-la-Garenne souhaite optimiser la gestion de son stationnement en mettant en œuvre une stratégie ambitieuse reposant sur les prérequis suivants :

- Développer le stationnement en ouvrage notamment par l'acquisition ou la location d'immeuble) ;
- Adapter l'offre de stationnement en voirie et permettre l'embellissement et le développement de la végétalisation de l'espace public ;
- Assurer la gestion et l'optimisation des ouvrages de stationnement d'ores et déjà existants ;
- Créer une structure dynamique et opérationnelle dédiée au stationnement associant la Ville de Clichy-la-Garenne avec une autre collectivité et disposant de la faculté d'accueillir d'autres collectivités et leurs groupements à l'avenir.

Pour ce faire, elle a fait réaliser une analyse juridico-financière par un cabinet afin de s'orienter vers la meilleure structure à même de répondre aux nouveaux enjeux du stationnement. Il apparaît que la création d'une société publique locale (« SPL ») est la forme juridique la plus adaptée pour répondre aux besoins de la Ville.

L'article L. 1531-1 du CGCT permet à des collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des SPL dont ils détiennent la totalité du capital. Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Dans ce cadre, la SPL présente notamment les avantages suivants :

- Un outil de gestion à la main des collectivités : structure simple et unique, à actionnariat exclusivement public, avec la faculté d'intégrer d'autres collectivités dans l'actionnariat par la suite.
- Faculté de conclure des contrats sans publicité ni mise en concurrence avec la SPL : la SPL jouit de l'attribution directe par ses collectivités actionnaires de contrats de la commande publique (sans publicité ni mise en concurrence) sur le fondement de la quasi-régie conformément aux articles L. 3211-3 et L. 3211-4 du Code de la commande publique. Il en résulte également la faculté de modifier les contrats conclus sans les contraintes du régime de modification du Code de la commande publique.

Il résulte de ces éléments que la Ville de Clichy-la-Garenne souhaite créer avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne une SPL dédiée à la gestion du stationnement (le « Projet ») et dénommée SEINE PARK.

Ce projet anime deux communes qui font parties du même établissement public territorial ; Boucle-Nord-de-Seine, avec des objectifs communs liés à la maîtrise du stationnement en voirie et en ouvrage favorisant la mobilité douce ainsi que l'implantation d'espaces verts sur leurs territoires.

Il est à préciser que la SPL créée pourrait permettre, le cas échéant, d'accueillir d'autres collectivités et leurs groupements.

Pour réaliser le Projet, la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville Villeneuve-la-Garenne souhaitent confier à la SPL des contrats de concession respectivement pour chacun de leur territoire. Ces contrats seront conclus sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies.

D'autre part, il n'y a pas le chauffage urbain dedans, donc je me demande où est le rapport 2020 pour le chauffage urbain, c'est bien une délégation de service public. Je demande où ça en est. En termes d'information du Conseil municipal, je trouve que ça fait preuve d'un manque de respect de nous présenter des rapports pour 2020 en janvier 2023.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. Puisque vous êtes dans la critique, je vous rappelle qu'en 2020, c'était le COVID et qu'il y a eu une grosse période où il n'y a pas eu d'activité au niveau des services publics, où ça a été compliqué pour nous de gérer et ces rapports sont arrivés en retard, c'est tout ! Ce n'est pas autre chose, c'est uniquement ça, Monsieur PLANTÉ. Après, derrière, les autres vont se faire, mais en tout cas, il y aura une CCSPL qui sera mise en place et vous pourrez vous exprimer au moment de cette CCSPL. C'est tout. Il n'y a pas du tout là-dessus d'envie de cacher quelque chose. C'est tout. Donc, c'est clair. Je vous ai répondu. Nous prenons acte de ces rapports.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-3 ;

Vu la délibération n° 4.1 du conseil municipal du 2 juillet 2015 portant création de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la convocation en date du 28 décembre 2022 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 04 janvier 2023 de la commission consultative des services publics locaux ci-annexé ;

Considérant que les rapports produits chaque année par les concessionnaires des services publics doivent être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui suit la réunion de la commission consultative des services publics locaux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE** - PREND ACTE de la communication des rapports annuels 2020 des délégations de services publics et des services publics locaux aux conseillers municipaux, ci-dessous :

- Exploitation d'un service d'accueil du jeune enfant (LPCR et La Maison Bleue)
- Concession de service public pour l'exploitation de la mise en fourrière et du gardiennage des véhicules automobiles (SNCDR)
- Halles et marchés (régie directe)
- Funéraire (SIFUREP)
- CITALLIOS

Prend acte

Monsieur le Maire : Nous allons donc passer maintenant à la délibération 24.

#### 24. Création et prise de participation de la Ville de Clichy-la-Garenne dans une société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« Loi MAPTAM ») a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement en voirie au profit des communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT, les conseils municipaux des communes sont compétents pour fixer le montant du forfait de post-stationnement dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement. Dès lors, cette réforme permet aux communes de maîtriser tout le processus lié au stationnement sur son territoire et, plus largement, de définir une véritable politique de gestion de l'espace urbain pour une ville durable.

choix, sachant qu'aujourd'hui, il y a une rubrique « écrire au Maire » dans laquelle on accède à un formulaire sur lequel on choisit le thème de sa demande. C'est ensuite envoyé au Cabinet puis routé, soit vers un service qui peut répondre, soit vers le maire qui est concerné par le sujet pour y répondre.

Je pense que c'est complémentaire d'ajouter, vous avez raison, l'adresse mail en face de la fiche de chaque élu.

Monsieur le Maire : Qui vote pour cette délibération qui n'était pas à l'ordre du jour ? Qui vote pour les adresses mail ? On a compris, on vous a répondu, ce n'est pas une délibération, on ne va pas épiloguer là-dessus, Madame.

Je vais donc vous faire la délibération n° 23.

### Administration générale

#### 23. Communication des rapports annuels 2020 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année, sur le rapport de son président :

1 Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ; 2° Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

3° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie à cet effet le 04 janvier 2022 pour examiner les rapports annuels 2020 dans les domaines suivants :

- Les rapports annuels relatifs aux délégations de service public
  1. Exploitation d'un service d'accueil du jeune enfant (LPCR et La Maison Bleue)
  2. Concession de service public pour l'exploitation de la mise en fourrière et du gardiennage des véhicules automobiles
- Les bilans d'activité des services publics exploités en régie :
  - 1 Halles et marchés
- Les rapports annuels des établissements en partenariats :
  1. Funéraire (SIFUREP)
  2. CITALLIOS

Cette réunion a eu lieu tardivement en raison du contexte sanitaire de l'époque. Le compte rendu de cette réunion est annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : C'est la communication des rapports annuels 2020 des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée.

La CCSPL s'est réunie le 4 janvier 2023 afin d'analyser les rapports des délégations de services publics et des services publics locaux gérés en régie ou par voie de compétence transférée, au titre de l'année 2020 – je rappelle, l'année 2020. Il y a donc beaucoup de retard, il va falloir voter ensuite pour l'année 2021, puis pour 2022.

L'opposition était présente, bien heureusement, et je crois que maintenant, il faut voter pour ce rapport. Monsieur PLANTÉ, oui.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : J'ai un peu le même type de remarque que sur ce qu'a présenté Monsieur MORVAN tout à l'heure. Je ne comprends pas pourquoi on présente – on est, sauf erreur, en 2023 et là, on présente des rapports annuels de délégation de services publics pour 2020, qui ont été (pour certains) élaborés en 2021 – parce qu'il y a la date sur le rapport, on voit la date de 2021 inscrite –, ce qui veut dire que les rapports sont prêts depuis au moins deux ans et on nous présente ça aujourd'hui.

Considérant que le tableau de répartition des subventions proposé concerne 116 associations pour une enveloppe globale de 2 650 000 € ;  
Vu l'avis de la commission compétente ;  
Entendu l'exposé de Mme Caroline MERCIER, Adjointe au Maire déléguée

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** - APPROUVE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.

**ARTICLE 2** - APPROUVE les termes des conventions d'objectifs pour chacune des associations percevant une subvention annuelle de la ville de Clichy au moins égale à 8000 euros au titre de l'année 2023 annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 3** - DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

**ARTICLE 4** - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures ou égales à 8 000 € dont la liste est annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

### Urbanisme Aménagement

#### 22. Cession du lot A (Pavillon) section ZA n° 49 sise La Quartelade à Murat-le-Quaire

Monsieur le Maire : Nous passons à l'Urbanisme et Aménagement. La délibération 22 est retirée, nous passons donc à la 23. La 22, c'était Murat-le-Quaire ; c'est retiré du Conseil municipal parce qu'il y a des éléments qui ne sont pas arrivés en temps et en heure. Il s'agit d'éléments nouveaux qui ont été apportés par le nouveau Maire de Murat-le-Quaire, qui ne devait acheter qu'une petite partie de la propriété et qui va acheter l'ensemble de la propriété. Tout cela est en train de se mettre en place et ça passera dans le prochain Conseil municipal. En tout cas, Murat-le-Quaire sera un projet qui sera réglé – mais on ne peut pas le faire aujourd'hui. Oui, Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : À cette occasion, je me posais la question : lorsqu'un administré écrit à l'un d'entre nous (conseiller municipal ou adjoint), comment ça se passe ? S'il a notre adresse, ça va directement sur la boîte mail...

Monsieur le Maire : Pour aller à Murat-le-Quaire, il faut prendre l'autoroute...

Madame Clotilde VEGA-RITTER : La question que je posais, c'est si quelqu'un, à propos d'une délibération, veut écrire à un élu, comment ça se passe exactement ? On a le cas de figure où on a l'adresse mail de l'élu et on peut lui écrire, mais je suis allée regarder sur la page des élus municipaux et j'ai pu constater que pour aucun d'entre nous, il n'y avait de possibilité de contact.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas les adresses mail des élus, c'est ça ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Non, je parle des administrés, les Clichois qui veulent écrire...

Monsieur le Maire : Est-ce que c'est l'adresse mail des élus que vous n'avez pas ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Non, je parle des Clichois. Entre nous, nous avons les adresses, il suffit de taper le début du nom et on a l'adresse. La question, c'est si un Clichois souhaite écrire à l'un d'entre nous, si on ne lui a pas donné notre adresse, comment fait-il.

Monsieur le Maire : D'accord, on a compris et Sébastien RENAULT va mettre ça en place.

Monsieur Sébastien RENAULT : Vous avez raison, on va ajouter sur la page de présentation des élus l'adresse mail de chaque élu. Comme ça, chacun pourra s'adresser directement à l'élu de son



être nombreuses à bénéficier de ces subventions. Je remercie donc le service de la Vie associative qui fait un travail très important sur ce sujet.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à votre approbation. Merci.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Est-ce que toutes les associations demandeuses ont pu avoir une subvention et du montant voulu ? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons ?

Madame Caroline MERCIER : Non, toutes les associations demandeuses n'ont pas obtenu une subvention et ne l'ont pas forcément du montant voulu. Premièrement, il faut que les associations aient un an d'existence sur la Ville, deuxièmement, il faut qu'elles répondent avec un projet et troisièmement, il faut qu'elles répondent en temps et en heure.

Il nous arrive donc parfois, malgré toutes nos relances, d'avoir des dossiers qui arrivent en retard ou qui ne sont pas remplis correctement. C'est l'unique raison pour laquelle ces dossiers sont écartés. Pour les dossiers qui sont conservés – c'est-à-dire quasiment la majorité puisqu'on les suit beaucoup, donc on a moins ce type de problème –, il y a une commission d'attribution des subventions. L'ensemble des demandes est soumis aux directions, qui font un travail qualitatif en regardant les activités des associations qui demandent les subventions. Ensuite, il y a un travail par les élus de secteur, qui vont revalider l'ensemble de ces subventions.

Globalement, on a satisfait à peu près tout le monde (à quelques dizaines d'euros près) sur les demandes de subventions, sauf pour celles qui sont extrêmement importantes et qu'on ne peut pas satisfaire – quand on a des demandes pour un montant de 30 000 € et qu'on n'a pas de projet détaillé en face, vous conviendrez que... On est très regardant là-dessus, tout est épiluché.

Monsieur le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 modifiée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, faisant obligation de conclure une convention avec toute association percevant une subvention supérieure à 23 000€ ;

Vu la délibération n° 7.1 du conseil municipal du 8 janvier 2018 fixant à 8000 € le seuil du montant de subvention nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations clichoises subventionnées par la Ville ;

Vu la délibération n° 2020/S05/1.5 du 24 novembre 2020 relative à la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'adoption du règlement budgétaire et financier et l'ajustement des méthodes et durée d'amortissement ;

Vu la délibération du 17 janvier 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu les demandes de subventions adressées à la Ville par les associations au titre de l'année 2023 ;

Vu les conventions d'objectifs ci-annexées ;

Vu le tableau proposant une répartition des subventions attribuées à chaque association ci-annexée ;

Considérant la décision de la ville de Clichy de signer une convention d'objectifs et de moyens avec toute association percevant une subvention municipale annuelle au moins égale à 8 000 euros ;

Considérant la volonté de la municipalité de veiller à la continuité du soutien des actions déjà entreprises par les associations tenant compte du public touché afin qu'un large public puisse bénéficier de la richesse des activités associatives proposées sur le territoire clichois ;

**ARTICLE 3 - DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité

Nous passons à la délibération 21, la vie associative, Madame MERCIER.

### Vie associative

#### **21. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations clicheoises au titre de l'exercice 2023 et approbation des conventions d'objectifs y afférentes**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans son article 10, précise que : « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de la loi susvisée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévue par le troisième alinéa de l'article 10, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Dans un souci de bonne gestion et afin d'assurer la transparence de l'utilisation des deniers publics au regard des intérêts locaux et généraux, la Ville a décidé d'abaisser ce seuil à 8000 €.

Le recueil des dossiers de demandes de subvention émis par les associations a été effectué par les services de la ville dès septembre 2022 afin d'attribuer, dans le respect de l'enveloppe budgétaire, les subventions de fonctionnement.

Une attention particulière a été portée à la continuité du soutien des actions déjà entreprises par les associations tenant compte du public touché afin qu'un large public puisse bénéficier de la richesse des activités associatives proposées sur le territoire clicheois.

Le tableau présenté en annexe de la présente délibération détaille l'ensemble des subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023. Ainsi, 115 associations sont concernées pour une enveloppe globale de 2 650 000 €.

Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations au titre de l'année 2023

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Caroline MERCIER : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Moment très important pour la vie associative clicheoise, l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'exercice 2023, ainsi que l'approbation des conventions afférentes – on votera les deux.

La municipalité soutient les aides directes et indirectes pour les actions portées par les associations dont la finalité est d'améliorer la qualité de vie des Clicheois et de concourir à l'intérêt local – et je sais que notre tissu associatif clicheois est riche et actif.

La présente délibération vise donc à approuver la répartition des subventions qui sont accordées aux associations clicheoises au titre de l'année 2023, ainsi que les conventions d'objectifs qui sont rédigées pour les associations percevant une subvention au moins égale à 8 000 €.

Pour l'année 2023, le montant total de subventions s'élèvera donc à 2 650 000 € et sera attribué à 116 associations. Le détail a été présenté en annexe de la délibération – j'espère que vous y avez accès, parce que je ne l'ai plus.

Ce montant de subventions est constant, comme le disait tout à l'heure Monsieur COCHEPAIN par rapport au montant 2022. Il y a eu un très gros accompagnement de la part de la Vie associative pour faire en sorte qu'on ait un maximum d'associations qui reçoivent bien les dossiers de subvention à remplir. Elles ont été accompagnées tout au long des étapes pour qu'elles puissent

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Le projet, très bien. Simplement, qu'est-ce que ça veut dire qu'on a « une identité musicale forte » ? Est-ce que dans le projet, il fallait prouver qu'on avait une identité musicale spécifique ?

Monsieur Luc MERCIER : Disons qu'on a la chance à Clichy d'avoir de très nombreuses associations musicales, dans beaucoup de styles. Le Symphonique, ce n'est pas une musique actuelle, mais ils peuvent en jouer, on a la Chanson en Scène, on a des écoles (Le Métronome) qui forme des musiciens. Quand on entend « musiques actuelles », ce sont des musiques pop, rock, folk, tout ce qui n'est pas « classique » – ça peut aller jusqu'au RnB.

On a une programmation historique à Henry-Miller de tout un tas de groupes émergents, sur une dizaine de dates, on poursuit cette programmation-là. On a eu des artistes remarquables : au mois de novembre, on a eu une jeune artiste berlinoise qui est venue jouer à Clichy et il y a des gens qui sont arrivés de la France entière pour venir la voir. On commence donc à être repéré comme un pôle d'excellence ou une pépinière pour les musiques actuelles et autant en faire profiter la Ville.

Monsieur le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Réseau régional des musiques actuelles en Ile-de-France(RIF) » ;

Vu la cotisation annuelle dont le montant est proportionnel au budget alloué aux musiques actuelles par la structure adhérente d'un montant de 700 euros maximum au titre de l'année 2023 pour l'association « Réseau régional des musiques actuelles en Ile-de-France (RIF) » ;

Considérant l'ambition du Théâtre Rutebeuf de continuer à développer un projet de territoire autour des musiques actuelles, projet qui s'intègre également dans la perspective de l'ouverture du nouveau Théâtre Rutebeuf au rayonnement régional ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion au Réseau des Musiques Actuelles d'Ile-de-France pour replacer le théâtre comme un acteur dynamique dans le domaine des musiques actuelles au niveau départemental et régional ;

Considérant le fait que l'adhésion du Théâtre Rutebeuf au Réseau régional des musiques actuelles en Ile-de-France va favoriser l'échange et la coopération entre la ville et les différents adhérents au réseau notamment sur des projets d'actions culturelles, d'accompagnement d'artistes et de formation des équipes ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** - APPROUVE l'adhésion de la ville de Clichy à l'association « Réseau régional des musiques actuelles en Ile-de-France (RIF) » pour un montant de cotisation annuelle de 700 euros maximum au titre de l'année 2023.

**ARTICLE 2** - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

5 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Ludovic PLANTÉ

Nous allons passer maintenant à la délibération 20. C'est Monsieur Luc MERCIER.

### Affaires culturelles

#### 20. Adhésion du Théâtre Rutebeuf au réseau des musiques actuelles en Île-de-France

Le Théâtre Rutebeuf a la volonté d'adhérer au Réseau des Musiques Actuelles en Ile-de-France (RIF) en 2023. Ce réseau fédère 150 structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles sur le territoire francilien. Les missions du RIF s'articulent en trois axes : structurer le secteur, favoriser les coopérations et participer aux concertations politiques.

La ville de Clichy a aujourd'hui une identité musicale forte qui se traduit notamment dans le projet artistique et culturel du Théâtre Rutebeuf.

Le Théâtre Rutebeuf a l'ambition de continuer à développer un projet de territoire autour des musiques actuelles : soutenir la pratique amateur, aider à la structuration des projets des artistes et associations clichois, favoriser la création artistique, développer les actions culturelles et poursuivre son activité de diffusion d'artistes émergents et de notoriété sur la ville de Clichy. Ce projet s'intègre également dans la perspective de l'ouverture du nouveau Théâtre Rutebeuf au rayonnement régional.

L'adhésion du Théâtre Rutebeuf au Réseau des Musiques Actuelles d'Ile-de-France permettra de replacer le théâtre comme un acteur dynamique dans le domaine des musiques actuelles au niveau départemental et régional. Elle favorisera l'échange et la coopération entre la ville et les différents adhérents au réseau notamment sur des projets d'actions culturelles, d'accompagnement d'artistes et de formation des équipes.

Au titre de l'année 2023, la cotisation annuelle s'élève à 700 euros.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur Luc MERCIER : Monsieur le Maire, mes chers collègues, chers Clichois, vous connaissez l'attachement personnel que j'ai au développement des musiques, de toutes les musiques dans la ville, et Monsieur le Maire me soutient absolument dans cette démarche.

C'est une demande d'adhésion du Théâtre Rutebeuf au Réseau des musiques actuelles en Île-de-France et ça va au-delà d'une demande d'adhésion : pour adhérer au RIF, il faut qu'on soit reconnu et coopté par ce réseau et nous avons la chance, depuis un an et demi, d'avoir une grande professionnelle des musiques actuelles comme programmatrice musique et théâtre au sein de l'équipe, ce qui fait que nous avons été retenus pour adhérer à ce réseau, qui va nous offrir beaucoup de perspectives et de possibilités de résidence d'artistes en devenir.

Ce réseau fédère 150 structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles sur le territoire francilien. Les missions du RIF s'articulent autour de trois axes : structurer le secteur, favoriser la coopération et participer aux concertations politiques.

La Ville de Clichy a aujourd'hui une identité musicale forte, qui se traduit notamment dans le projet artistique et culturel du Théâtre Rutebeuf, lequel a pour ambition de continuer à développer un projet de territoire autour des musiques actuelles, soutenir la pratique amateur, mais aussi aider à la structuration de projets artistiques et associatifs clichois, favoriser la création artistique, développer les actions culturelles et poursuivre son activité de diffusion d'artistes émergents et de notoriété sur la Ville de Clichy. Ce projet s'intègre intégralement dans la perspective de l'ouverture du nouveau Théâtre Rutebeuf, au rayonnement régional.

À ce titre, pour l'année 2023, la cotisation annuelle s'élèvera à 700 €.

Je profite de cette prise de parole pour vous proposer aussi, et vous rappeler, que nous avons un tremplin musical pour les groupes clichois émergents, qui aura lieu début mars et je vous encourage à venir les soutenir au Théâtre Rutebeuf, dans l'auditorium du Conservatoire Léo-Delibes.

Tel est l'objet de la présente délibération qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal. Je vous remercie.

Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez, combien d'abstentions ? 5 abstentions. Le reste, pour, c'est adopté à la majorité, merci.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ; Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu la déclaration d'affectation ;

Vu le bail d'habitation du 2 février 2004 conclu entre la ville de Clichy et l'association diocésaine de Nanterre concernant des locaux d'habitation sis 96 boulevard Jean Jaurès à Clichy ;

Vu le projet de protocole ci-annexé ;

Considérant que la commune de Clichy a réalisé des travaux importants de rénovation et de mise aux normes des locaux mis à disposition de l'association ;

Considérant qu'une partie de ces travaux sont à la charge du locataire ;

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un protocole d'accord définissant les conditions de remboursement du prix des travaux réalisés par la ville et devant être supportés par l'association ainsi que les conditions du nouveau bail d'habitation devant intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur dudit protocole ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le protocole d'accord ci-annexé à conclure entre la ville de Clichy et l'association diocésaine de Nanterre.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ses éventuels avenants, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3 - DIT QUE** la recette en résultant d'un montant de 600 000 euros dont le versement fait l'objet d'un échéancier fixé dans ledit protocole est imputé au budget communal au titre des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, M. Aïssa TERCHI, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Ce bail concerne un bâtiment à usage de presbytère et deux locaux à usage d'habitation situés 96, boulevard Jean Jaurès.

Au terme des dispositions du bail un certain nombre de travaux sont mis à la charge du preneur pour l'entretien et la réparation des lieux loués.

Courant 2017, des travaux de rénovation et de mises aux normes du presbytère ont été votés.

Le démarrage de ces travaux a été reporté à plusieurs reprises, et ceux-ci sont aujourd'hui en phase d'être achevés.

La part à la charge de l'association diocésaine, en application des dispositions du bail applicables à la répartition de la charge des travaux entre le bailleur et le preneur, s'élève à la somme de 600.000 € TTC.

L'association ADN ne remet en cause ni la consistance des travaux, ni leur coût, ni leur imputabilité aux termes des dispositions du contrat de bail.

Toutefois et au vu de l'importance de leur coût, la ville et l'association ADN se sont rapprochées pour trouver un accord sur les modalités de financement desdits travaux.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de conclure un protocole d'accord (ci-annexé) qui fixe un échéancier de cinq ans pour le remboursement des travaux réalisés par la ville et qui incombe à l'association et précisé également les conditions du nouveau bail d'habitation. Ce dernier prévoit notamment une description des locaux qui correspond à l'usage actuel des locaux et une réévaluation du montant de la redevance d'occupation.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal

Monsieur le Maire : C'est l'approbation du protocole d'accord à conclure entre la Ville de Clichy et l'association diocésaine de Nanterre.

L'association diocésaine de Nanterre bénéficie d'un bail d'habitation pour des locaux situés 96, boulevard Jean-Jaurès à usage d'habitation et de presbytère – c'est l'Église Saint-Vincent-de-Paul Saint-Médard.

Courant 2017, des travaux de rénovation et de mise aux normes du presbytère ont été entrepris par la commune et sont aujourd'hui en passe d'être achevés. La part à la charge de l'association diocésaine, en application des dispositions du bail applicables à la répartition de la charge des travaux entre le bailleur et le preneur, s'élève à la somme de 600 000 €.

L'association ADN ne remet pas en cause ce montant. Toutefois, et au vu de l'importance de leur coût, la Ville et l'association ADN se sont rapprochées pour trouver un accord sur les modalités de financement desdits travaux. C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de conclure un protocole d'accord qui fixe un échéancier de cinq ans pour le remboursement des travaux réalisés par la Ville et qui incombent à l'association ; il précise également les conditions du nouveau bail d'habitation. Ce dernier prévoit notamment une description des locaux qui correspond à l'usage actuel des locaux et une réévaluation du montant de la redevance d'occupation.

Sur la question du montant de la redevance, celui-ci a été fixé en 2009 : le presbytère payait 1 667 € par an et, pour les logements, 3 784 € par an. Cette présente délibération va amener le montant de la redevance à 15 000 €, compte tenu des travaux qui ont été faits. Si vous voulez un comparatif – je pense qu'on nous le demandera –, l'ACCMC (ancienne association culturelle et cultuelle musulmane) paie 17 550 € par an pour 1 387,5 m<sup>2</sup> – ce qui est beaucoup moins – et l'AMC (l'association cultuelle) paie, elle, 15 452 € par an pour 480,5 m<sup>2</sup>.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui, Madame NORET.

Madame Alice NORET : Là, il y a combien de mètres carrés ?

Monsieur le Maire : Je ne sais plus, je ne l'ai pas là, on va vous le dire.

Madame Alice NORET : Parce que c'est la même chose que mon loyer, pour 44 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire : On a fait le calcul avant pour être sûr que c'était moins – et c'est beaucoup moins. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote.

Je vous rappelle que dans ces locaux, il y a des salles qui sont disponibles pour la Ville (il y a souvent des assemblées générales de copropriété, entre autres).

Parmi ces projets, 5 d'entre eux proviennent des écoles maternelles, 8 des écoles élémentaires et 1 d'une école primaire de Clichy.

La ville de Clichy souhaite apporter son soutien financier à ces projets pour un montant total de 31070€ selon la répartition annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Véronique CABASSET : Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Ce soir, je vous propose de voter pour la délibération concernant les subventions aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Comme chaque année, nous avons sollicité les directeurs d'école afin de leur proposer de les subventionner pour des activités culturelles sur le temps scolaire et nous avons eu 19 projets.

Ces projets ont été rédigés par les enseignants, avec des associations ou des intervenants de leur choix. Une commission réunissant l'Éducation nationale et la direction de l'Éducation et de la Jeunesse a eu lieu le 5 octobre, et 14 projets ont été retenus et financés par la commune. Parmi ces projets, nous en avons 5 en maternelle, 8 en élémentaire et 1 en école primaire.

La Ville a donc souhaité apporter son soutien financier avec un budget de 31 070 €. Pour information, l'Éducation nationale, elle, va subventionner à hauteur de 2 496 €.

Voilà l'objet de la délibération que je vous propose de voter. Merci.

Monsieur le Maire : Des interventions sur cette intervention ? Il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité, merci.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des projets d'éducation artistique et culturelle des écoles maternelles, élémentaires et primaires et les subventions correspondantes ci-annexé ;

Vu l'avis de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale ;

Vu l'avis de la Commission des projets d'Éducation Artistique et culturelle du 5 octobre 2022.

Considérant les demandes de subventions émanant des écoles Clichyennes ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Mme Véronique CABASSET, Adjointe au Maire déléguée

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'attribuer des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 31 070 €.

**ARTICLE 2 – DIT QUE** les dépenses en résultant soient payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous allons passer maintenant aux Services techniques et Travaux, Madame DEFAUX. Non, il y a une erreur, je crois que c'est moi.

Services techniques – Travaux

**19. Approbation du protocole d'accord à conclure entre la ville de Clichy et l'association diocésaine de Nanterre**

Un bail d'habitation a été consenti par la Commune au profit de l'association diocésaine de Nanterre (ADN) le 02 février 2004, pour une durée de 09 ans et à compter du 1er janvier 2004. Il a par la suite été renouvelé par tacite reconduction.

Vu la délibération 2020/S02/3.1 du conseil municipal du 16 juin 2020 approuvant le règlement intérieur relatif à la commission d'attribution des places pour les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Clichy ;

Vu la délibération 2021/S02/9.1 du conseil municipal du 29 juin 2021 validant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Clichy ;

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement de fonctionnement des EAJE, ainsi que ses annexes ;

Considérant la nécessité de mieux répondre aux besoins des parents, notamment en réduisant le délai de prévenance des périodes de congés ;

Considérant l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine ; Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Mme Marine DEFAUX, Adjointe au Maire déléguée

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 - ADOPTE** pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance municipaux et en délégation de service public le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

**ARTICLE 2 - DIT QUE** ce nouveau règlement rentrera en vigueur dès publication et transmission à la Préfecture des Hauts-de-Seine de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

6 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Ludovic PLANTÉ

3 abstentions - M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant aux affaires scolaires, pour la délibération 18, Madame Véronique CABASSET.

### Affaires scolaires

**18. Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires de Clichy dans le cadre de la réalisation d'actions au titre des projets d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2022-2023**

Suite à un appel à projets à destination des directeurs d'école de Clichy, lancé le 19 septembre 2022 par l'Inspection de l'Education nationale de Clichy, pour la mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire, les directeurs d'école ont proposé 19 projets.

Ces projets ont été rédigés par les enseignants avec des associations ou des intervenants de leurs choix.

Une commission réunissant l'Inspection de l'Education nationale et la Direction de l'Education et de la Jeunesse a eu lieu le 5 octobre 2022.

La commission a retenu 14 projets au total qui feront l'objet d'un financement par la commune.



puisse la poursuivre. Nous avons potentiellement une dizaine d'enfants qui sont présents, qui nécessitent deux équipes pleines d'agents qui sont à disposition pendant tout le mois d'août. Cela posait également des problèmes par rapport au fait que les agents veuillent poser leurs congés. Nous nous sommes donc alignés sur ce qui se pratique dans quasiment toutes les villes du 92, c'est-à-dire : pas une crèche de garde au mois d'août, trois semaines de fermeture et pour les cas particuliers de familles qui seraient réellement en nécessité, on pourrait les orienter vers d'autres solutions – puisque là, on parle des crèches collectives, nous avons aussi des crèches familiales qui elles, sont ouvertes suivant les demandes des assistantes maternelles qui y travaillent. Nous avons d'autres liens avec d'autres types de structures qui peuvent aussi prendre le relais dans ces situations très particulières.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur PLANTÉ.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Je comprends. Je trouve qu'il aurait été mieux, peut-être, de faire un partenariat avec une autre ville pour essayer de mutualiser au mois d'août. Vous parlez des personnes qui voulaient prendre des congés au mois d'août ; à l'inverse, je connais des gens du personnel communal qui se retrouvent obligés de poser des congés au mois d'août alors que leur conjoint est obligé de poser des congés au mois de juillet, par exemple, parce qu'il travaille dans un service où c'est l'inverse. Ça crée aussi des situations compliquées parfois chez le personnel. Il aurait été mieux de trouver une solution qui permette de concilier la continuité du service en août et en même temps de prendre en compte les problèmes que vous avez évoqués.

Madame Marine DEFAUX : Le personnel des crèches était aussi favorable au fait de pouvoir prendre ses congés au mois d'août.

Monsieur le Maire : On vous a répondu. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : C'est une question qui avait été posée en commission et vous nous aviez dit qu'à votre connaissance, ça ne posait pas de problème.

Je voulais revenir sur la question du badge (question qu'on avait abordée en commission) et la question que je voudrais poser en Conseil municipal, pour que les Clichois entendent, c'est qu'apparemment il y a des parents qui, quelquefois, oublient de badger et c'est lourd de conséquences. Outre le dispositif que vous avez mis en place, qui est une pénalisation, quel accompagnement mettez-vous en place pour vous assurer, avec les moyens humains que vous avez, que ce genre d'étourderie ne se reproduise pas de manière trop régulière ?

Madame Marine DEFAUX : On a la chance, dans les établissements d'accueil du jeune enfant, d'avoir des directrices et du personnel qui font ces transmissions dont on parle, qui sont donc au plus près des situations des familles. Elles ont bien conscience, quand celles-ci ont des difficultés à comprendre les règles de fonctionnement, qu'il faut leur réexpliquer de manière très exhaustive, à chaque fois qu'elles les voient, c'est-à-dire le matin et le soir.

Par ailleurs, en général, la pointeuse se situe là où se trouve le bureau de la direction (ou en chemin), si bien que les directrices, lorsqu'elles sont présentes, peuvent également le proposer.

Enfin, tout nouveau parent qui arrive dans la structure a un entretien avec la directrice, qui lui présente le règlement, les règles de fonctionnement, la crèche et, bien entendu, les modalités de pointage. Elle leur apprend aussi à utiliser la tablette et à pointer avec leurs enfants.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'autres interventions. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Combien ? 5. Qui s'abstient ? 3. Ne participe pas au vote ? Le reste pour. donc c'est adopté à la majorité. Merci.

**Le conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 prise en application de l'article 99 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

Vu les décrets n° 2121-1131 du 30 août 2021 modifiant le code de la santé publique ;

de son professeur (grève, maladie) et que la direction scolaire n'autorise pas son accueil dans une autre classe.

- Pour une meilleure gestion des demandes et de leur suivi, tout justificatif (maladie, etc.) et demande de dérogation seront obligatoirement transmis via le formulaire dédié sur le portail citoyen [www.clichyfamille.fr](http://www.clichyfamille.fr)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires, de restauration scolaire et des études pour sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> février 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Marine DEFAUX : Merci, Monsieur le Maire. À titre liminaire, je vous indique que la note explicative de synthèse qui est proposée n'est pas la bonne puisqu'elle traite des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et que moi, je traite des accueils de jeunes enfants dans les crèches. Je passerai donc sur la note explicative qui correspond à ce que nous avons discuté en commission municipale.

La Ville de Clichy développe une politique dynamique et de qualité en matière de petite enfance depuis de nombreuses années. Les établissements d'accueil du jeune enfant sont la première étape dans la vie du petit Clichois et de ses parents. Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 a modifié le Code de la santé publique, notamment les articles R2324-17 à R2324-48-4, nécessitant la révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance présente aux familles l'ensemble des règles nécessaires et incontournables pour l'accueil du jeune enfant et détaille les modalités administratives et financières des contrats d'accueil.

Le nouveau règlement vient préciser les dispositions nouvelles liées au décret, notamment les fonctions de directeur, responsable ou référent technique selon la catégorie de l'EAJE, les modalités permettant d'assurer en toute circonstance la continuité de la fonction de direction : personnes diplômées présentes dans l'EAJE, puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires puéricultrices, infirmiers, psychomotriciens ou, à défaut, les autres professionnels, les modalités du contour du référent santé et accueil inclusif, ainsi que, le cas échéant, des professionnels qualifiés dans les domaines psychomoteur, psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel, le taux d'encadrement, les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre, les protocoles portés en annexe, à savoir les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène, les modalités de délivrance de soins, les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant, les mesures de sécurité à suivre lors des sorties et la composition d'équipes. Par ailleurs, pour simplifier la pose des congés, le délai de prévenance est diminué à 30 jours et à sept jours pour une seule journée.

De plus, afin d'améliorer les taux de facturation des établissements et d'accroître leurs PSU (prestations sociales uniques) de 10 %, le nouveau règlement apporte quelques modifications : la suppression du délai de carence en cas de maladie justifiée (comme c'est déjà le cas pour les évictions), la mise en place d'une pénalité en cas de pointage n'incluant pas les transmissions, en cas de congé hors délai de prévenance, en cas d'absence injustifiée.

Enfin, pour améliorer les conditions d'accueil des enfants tout au long de l'année, tous les établissements seront fermés durant les trois premières semaines du mois d'août.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement révisé des établissements d'accueil de la petite enfance.

Monsieur Ludovic PLANTÉ : Merci. J'avais une question qui est un peu en dehors de la délibération, mais j'ai entendu dire que vous alliez mettre en œuvre une fermeture des crèches au mois d'août alors qu'avant, il y avait une continuité qui était assurée au mois d'août. Est-ce que ça ne contrevient pas au principe de continuité du service public et pourquoi envisagez-vous ce changement ?

Madame Marine DEFAUX : Comme nous en avons discuté en commission municipale, la demande des Clichois sur cette garde au mois d'août n'est pas suffisamment pérenne et stable pour qu'on

Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER- ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI  
6 abstentions - Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant au chapitre Petite enfance, pour la délibération 17, Madame Marine DEFAUX.

## Petite enfance

### 17. Approbation de la révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Clichy

La ville de Clichy développe une politique dynamique et de qualité dans ses accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires.

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternelles et élémentaires de la ville de Clichy présente aux familles l'ensemble des règles nécessaires et incontournables pour l'accueil de leur enfant de 3 à 12 ans, et détaille les modalités administratives et financières liées au processus d'inscription aux activités puis de réservations des activités.

Au regard d'une année de pratique du règlement adopté en conseil municipal le 29 juin 2021, il est apparu nécessaire de le mettre à jour pour améliorer la gestion administrative et opérationnelle de ces activités.

Ainsi, quelques précisions y sont apportées, et notamment :

- Les définitions d'un accueil de loisirs et de son encadrement.
- Les possibilités de dérogation au calendrier de réservation des activités durant les vacances scolaires :
  - o Raisons professionnelles (intérimaires, rdv pôle emploi, intermittent du spectacle, entretien d'embauche, réquisition pour les personnels de santé, de police, gendarmerie, services de l'Etat, ...)
  - o Sur demande des services sociaux
  - o Raison de santé d'une personne du foyer ou des ascendants (parents, grands-parents)
  - o Evènement grave
  - o Raison liée à la garde de l'enfant dans l'organisation familiale (garde alternée non respectée)
  - o Convocation liée à la justice,
  - o Pour raison professionnelle : annulation des vacances déjà validée à la demande de l'employeur

De plus, quelques modifications y sont apportées, et notamment :

- Le délai de transmission pour les familles des justificatifs de maladie ou d'hospitalisation est réduit à 5 jours (*au lieu de 15*) afin que les factures puissent leurs être transmises au plus tard le 10 du mois.
- Des gratuités sont ajoutées :
  - o Fermetures exceptionnelles de l'établissement d'accueil de loisirs (grève, nécessité de service majeure) ;
  - o Lorsque l'accueil de l'enfants n'est pas assuré dans son école à cause de l'absence

ce quartier qui est juste à côté et j'ai bon espoir que ces gens-là... On y réfléchit, pourquoi ne pas ouvrir le soir ? Un marché du soir, ils le font à Paris, il y a une population qui pourrait faire fonctionner ce marché de cette façon-là.

On va y réfléchir, vous avez raison. Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Sur ce marché, rue Villeneuve, on vous avait interpellés plus d'une fois. Vous nous avez notamment expliqué qu'il allait remplacer le marché de Lorraine et que ça ne posait pas de problème aux personnes âgées d'aller au marché de Villeneuve. Preuve en est, il n'y a personne qui va sur ce marché. J'aimerais connaître, premièrement, le coût de la piétonnisation de cette rue.

Deuxième chose, ces commerçants ont été divisés par deux et leurs prix sont stratosphériques, et vous, Monsieur le Maire, vous nous parlez du marché des Berges de Seine (et vous avez raison), mais les prix ne sont pas du tout les mêmes. C'est un marché qui est populaire, qui correspond à la population qui peut y accéder, mais rue Villeneuve, personne ne peut accéder à ces prix-là. Je suis désolé, j'y suis allé, vous aussi, vous avez pu voir les prix et je pense que vous pourriez faire une action auprès des commerçants qui viennent d'arriver rue Villeneuve pour ne pas monter les additions telles qu'elles sont. Peut-être que ça commence par ça, entre autres. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je suis désolé, il y a des gens qui sont optimistes et il y a des gens qui sont pessimistes. Vous, vous êtes dans la catégorie des gens pessimistes, nous, on est dans la catégorie des gens optimistes et vous verrez, Monsieur, qu'on va vous démentir dans quelque temps. On fonctionne comme ça, laissez-nous faire et on vous en reparlera au mois de septembre ou octobre. Croyez-moi, je vous le rappellerai !

Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Combien d'abstentions ? 6 abstentions. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité. Merci.

#### Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2224.18 ;

Vu le budget primitif de la Régie des Halles et Marchés ;

Vu la délibération n° 13.1 du 6 mai 2008 relative à l'instauration d'une taxe additionnelle de communication et d'animation des marchés ;

Vu la délibération n° 2021/S01/1.4 du conseil municipal du 23 mars 2021 portant actualisation des droits de place et autres taxes – marchés de Lorraine ;

Vu la délibération n° 2022/ S01/6.1 du 22 mars 2022 portant création du marché Villeneuve ;

Vu la délibération n° 2022/ S01/6.2 du 22 mars 2022 portant actualisation de la grille des tarifs des halles et marchés communaux ;

Considérant que dans le but de conforter le nouveau marché Villeneuve dont l'activité n'a débuté que le 9 septembre 2022, il convient de prolonger la période d'exonération d'impôt des droits de place et autres taxes afférentes pour les commerçants jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Considérant que cette mesure est de nature à favoriser l'ancrage et la fidélisation des nouveaux commerçants ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Antonio MORAIS, Conseiller municipal délégué

#### Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVE** la prolongation de l'exonération du paiement des droits de place et autres taxes afférentes concernant le marché Villeneuve jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce à compter de la fin de la première période d'exonération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme

Monsieur Ludovic PLANTÉ : On enchaîne avec les cabinets d'avocats. C'est la 100/129 et c'est la décision 2022-575. C'est celle-ci. C'est la même.

Monsieur le Maire : Non, mais on ne l'a pas. Ça arrive. Y en a-t-il d'autres ? S'il n'y en a pas d'autres, on va vous répondre.

C'est un contentieux relatif au paiement de dommages et intérêts au profit de la société Auto Taxi Service. On vous l'enverra, parce que je ne sais pas ce qu'il en est. Je ne sais pas du tout. Les services vont regarder, mais c'est un contentieux.

Madame Alice NORET : Vous nous l'enverrez ?

Monsieur le Maire : Oui, je vais vous envoyer ça.

Madame Alice NORET: On pourra l'avoir à la prochaine... ?

Monsieur le Maire : Oui. Avant. On vous l'envoie avant. Ils vont le retrouver. N'y en a-t-il pas d'autres ? Non ?

Bien, écoutez, la séance du Conseil municipal est terminée. La prochaine séance du conseil municipal sera le 21 mars. Merci.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 21 h40.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 20 janvier 2023.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Rémi MUZEAU  
Vice-Président du département des  
Hauts-de-Seine

Maxence DUCROQUET  
Conseiller municipal délégué à la labellisation

